



## SAGE Camargue gardoise

### Déclaration de la CLE au titre de l'article L.122-9 du code de l'environnement



Juillet 2019



# SOMMAIRE

1.	Préambule.....	1
2.	Le SAGE Camargue gardoise.....	2
2.1	La portée juridique du PAGD et du règlement .....	2
2.2	Son périmètre et ses enjeux .....	4
2.3	Les acteurs du SAGE Camargue gardoise .....	5
2.3.1	La Commission Locale de l'Eau (CLE) .....	5
2.3.2	La structure porteuse du SAGE Camargue gardoise .....	5
2.4	Les documents du SAGE Camargue gardoise .....	6
2.4.1	Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD).....	6
2.4.2	Le règlement.....	7
2.4.3	L'atlas cartographique .....	8
2.4.4	Le rapport environnemental .....	8
3.	Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées ....	8
3.1	Le choix de l'outil SAGE.....	8
3.2	Le choix de la stratégie .....	9
3.3	Différents scénarios envisagés/solutions alternatives.....	10
3.4	Justificatif du choix des objectifs du SAGE.....	10
4.	Prise en compte du rapport environnemental.....	11
5.	Prise en compte de la consultation .....	13
5.1	Consultation des institutions.....	13
5.1.1	Objet de la consultation .....	13
5.1.2	Résultats de la consultation .....	14
5.2	Enquête publique .....	15
6.	Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE17	
	ANNEXES.....	19
	Annexe 1 : Note de réponse à l'autorité environnementale .....	20
	Annexe 2 : Synthèse des avis issus de la consultation des institutions, réponses et modifications apportées .....	21
	Annexe 3 : Courrier et réponses aux observations et modifications apportées au SAGE dans le cadre de l'enquête publique .....	22

## 1. Préambule

Créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, puis repris et renforcés par la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils de planification prospective élaborés de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent.

Leur objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre satisfaction des usages et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ils fixent à ce titre les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE Camargue gardoise constitue un outil privilégié de mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). Il s'inscrit dans la ligne directrice du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, qu'il décline et précise localement. La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. Un rapport environnemental a donc été élaboré.

Le projet de SAGE a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 6 mars 2018. Il a été mis en consultation auprès des institutions du 27 mars au 27 juillet 2018. Le projet de SAGE a été ensuite mis en enquête publique du 13 novembre au 14 décembre 2018.

Conformément à l'article L.122-10 du Code de l'Environnement, la présente déclaration de la CLE accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- les motifs qui ont fondé les choix opérés par la CLE pour l'élaboration du SAGE ;
- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

## 2. Le SAGE Camargue gardoise

### 2.1 La portée juridique du PAGD et du règlement

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a renforcé la portée juridique des SAGE.

Le **PAGD** relève du **principe de compatibilité**. Celui-ci suppose que **les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau** (cf annexe III de la circulaire du 21 avril 2008), **les documents d'urbanisme (SCOT, et en l'absence de SCOT, PLU(i) ou Carte Communale), et le schéma départemental des carrières (SDC) ne présentent pas de contradiction avec les objectifs généraux et les dispositions du PAGD.**

Les dispositions de gestion et d'action (travaux, communication, acquisition de connaissances, etc.) n'ont pas de force obligatoire. En revanche, les dispositions du PAGD dites « de mise en compatibilité » ont une force obligatoire.

En cas de non-respect du principe de compatibilité, les sanctions encourues sont les suivantes :

- Refus d'autorisation ou opposition à une déclaration, Imposition de prescriptions ou d'études ;
- Annulation contentieuse d'un acte ou d'un document administratif.

#### **Notion de compatibilité**

Un document est compatible avec le SAGE lorsqu'il n'est pas contraire aux enjeux et objectifs fondamentaux de ce dernier, et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

Le **règlement** possède une portée juridique plus forte que le PAGD. Il relève du principe de conformité, ce qui implique d'une décision administrative ou un acte individuel doit strictement respecter la règle. Le règlement est également opposable aux tiers.

Le règlement est **opposable** après sa publication :

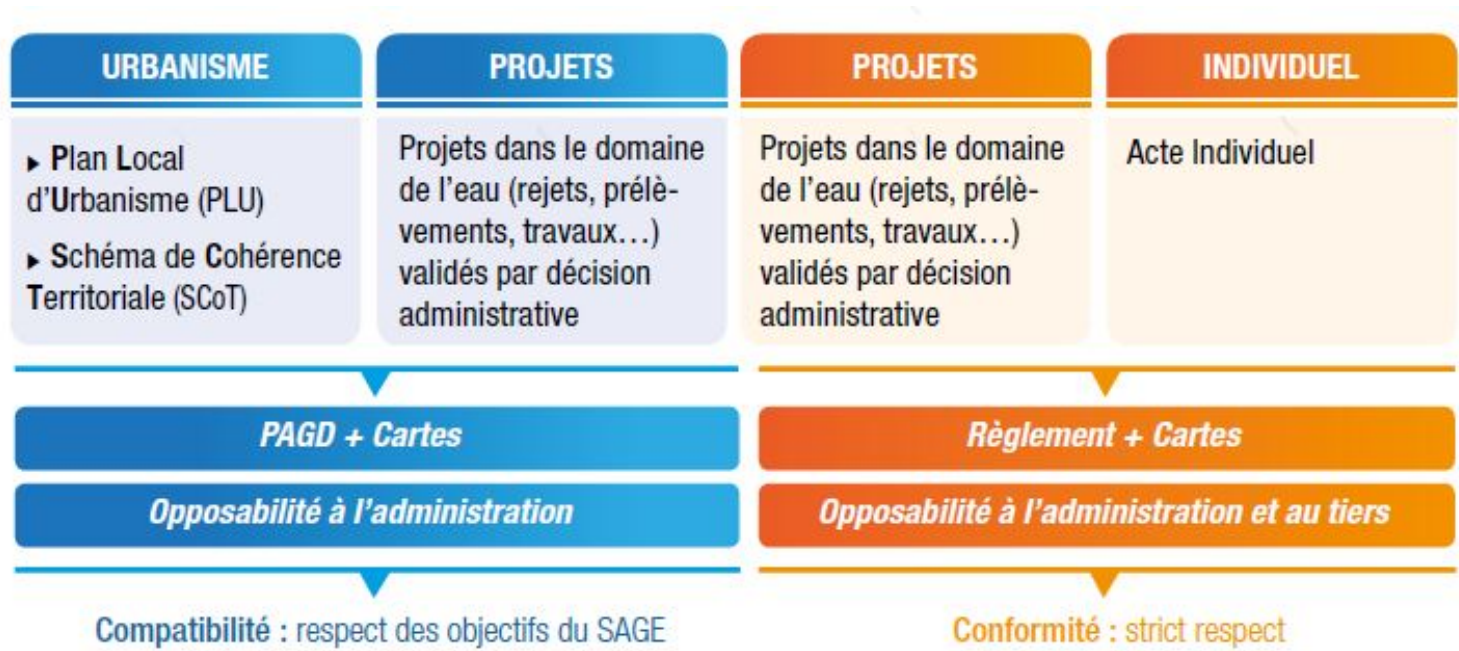
- **à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute Installation, Ouvrage, Travaux ou Activité autorisée ou déclarée au titre de la loi sur l'eau (IOTA)** (articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement) ;
- **à toute personne publique ou privée envisageant la réalisation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation, déclaration ou enregistrement** (articles L. 511-1 et suivants du Code de l'Environnement).

En cas de non-respect du Règlement, les sanctions encourues sont les suivantes :

- Refus d'autorisation ou opposition à une déclaration ;
- Annulation contentieuse d'un acte ou document administratif ;
- Sanctions administratives ;
- Sanctions pénales (contraventions).

#### **Notion de conformité**

La conformité exige le strict respect d'une décision par rapport aux règles, mesures et zones du règlement.



\*L'opposabilité est le pouvoir de revendiquer directement l'application d'un principe

Figure 1 : Synthèse de la portée juridique du SAGE

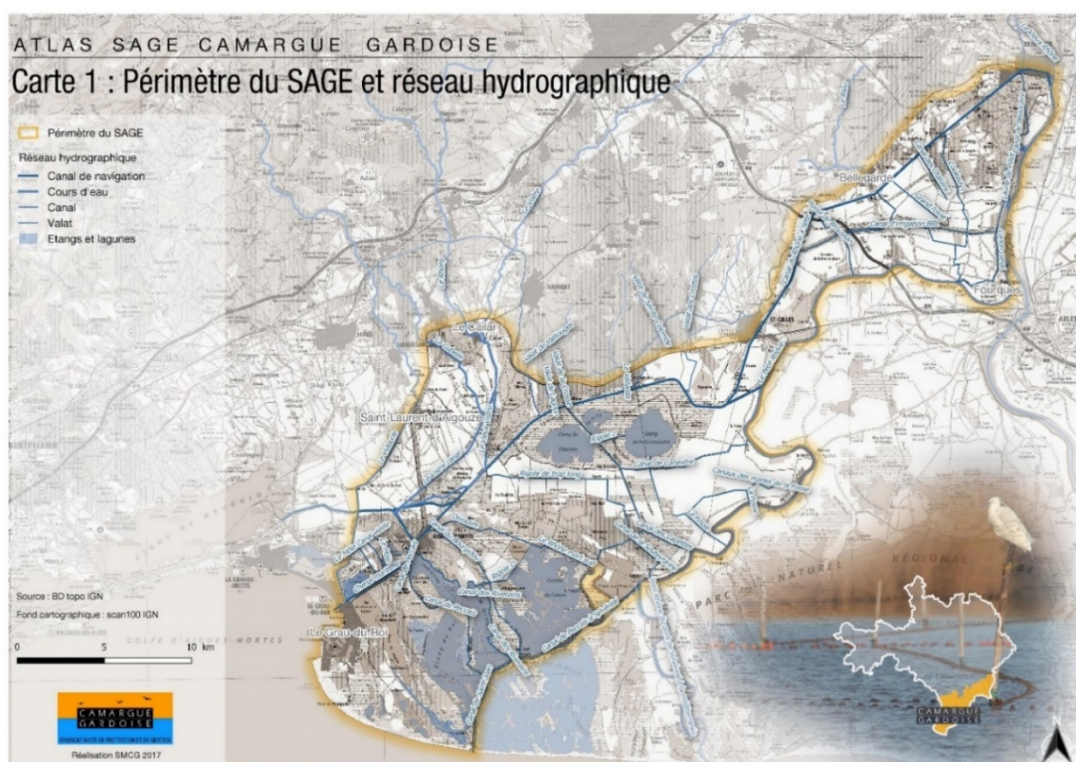


## 2.2 Son périmètre et ses enjeux

Le périmètre du SAGE Camargue gardoise couvre une superficie totale de 506 km<sup>2</sup>. Il concerne 11 communes du département du sud Gard suivantes : Aimargues, Aigues Mortes, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Fourques, le Cailar, le Grau du Roi, Saint Gilles, Saint Laurent d'Aigouze et Vauvert.

Le périmètre du SAGE Camargue gardoise (confère carte n°1 de l'atlas cartographique, présentée ci-après) est une **unité hydrographique qui correspond à l'ancienne formation deltaïque du Rhône, sur sa partie gardoise**. Il se délimite ainsi :

- Au nord-est, le Rhône entre Beaucaire et Fourques, puis le Petit-Rhône de Fourques au pont de Sylvéréal forment une barrière naturelle ;
- Au sud-est, le périmètre du SAGE s'appuie sur la limite départementale, du pont de Sylvéréal à la mer ;
- Le trait de côte forme la limite sud jusqu'au Grau du Roi ;
- La limite ouest est constituée par le Vidourle de Saint-Laurent d'Aigouze jusqu'à sa jonction avec le chenal maritime ;
- Au nord, le périmètre du SAGE s'appuie sur la ligne de chemin de fer (de Saint-Laurent d'Aigouze à Saint-Gilles), puis longe le tracé du Canal du Rhône à Sète (de Saint-Gilles à Beaucaire). Ceci respecte globalement la barrière naturelle que forment les Costières.



## 2.3 Les acteurs du SAGE Camargue gardoise

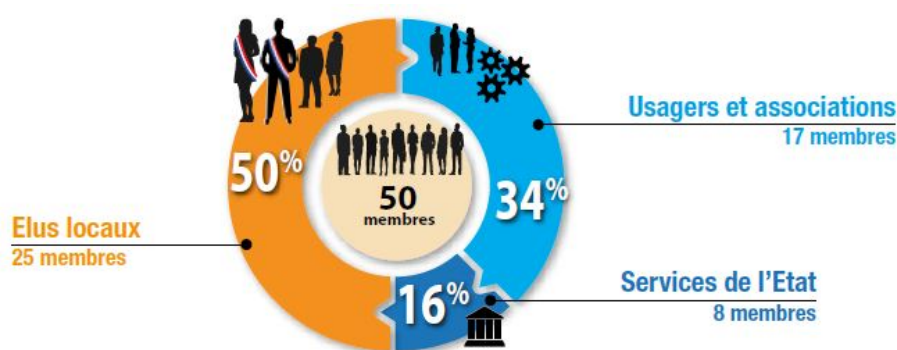
### 2.3.1 La Commission Locale de l'Eau (CLE)

Véritable parlement de l'eau, la CLE est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Sa composition est fixée par arrêté préfectoral de manière à associer le plus étroitement possible les acteurs locaux autour de la gestion de l'eau.

Une CLE est répartie en 3 collèges :

- Elus :  $\geq 50\%$  ;
- Usagers et associations :  $\geq 25\%$  ;
- Représentants des services de l'Etat :  $\leq 25\%$ .

Composition actuelle de la CLE Camargue gardoise : 50 membres  
(Arrêté préfectoral du 17 novembre 2017)



Le Président de la CLE est responsable, sous l'égide de la CLE, de la procédure d'élaboration et de consultation du SAGE puis de sa mise en œuvre une fois le SAGE approuvé par le préfet.

Une fois le SAGE approuvé, la CLE veille à la bonne application des préconisations du SAGE ainsi qu'à la mise en place des actions.

### 2.3.2 La structure porteuse du SAGE Camargue gardoise

Le SAGE en Camargue gardoise est porté par le **Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise** (SMCG) qui dispose des moyens humains et financiers pour la mettre en œuvre. Il assure le secrétariat administratif et l'animation du SAGE.

Ce syndicat associe les huit communes du sud gardois (Aigues-Mortes, Aimargues, Beauvoisin, Le Cailar, Le Grau-du-Roi, Saint-Laurent-d'Aigouze, Saint-Gilles, et Vauvert) et le département du Gard. Il est animateur de différents programmes concourant à la gestion durable du territoire :

- La gestion des espaces naturels (Réserves Naturelles Régionales, Espaces Naturels Sensibles, sites du Conservatoire du Littoral, etc.) ;
- L'éducation à l'environnement (espaces d'accueil, animations scolaires, visites guidées, etc.) ;
- La préservation du patrimoine et de la biodiversité (animation Natura 2000, entretien des sentiers de randonnée, développement de l'éco-mobilité, etc.) ;
- L'amélioration de la gestion de l'eau (schéma d'évacuation des crues, etc.).

## 2.4 Les documents du SAGE Camargue gardoise

### 2.4.1 Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)

Le PAGD est composé de 5 chapitres :

#### **Chapitre 1 : Le contexte d'élaboration du SAGE**

Il présente l'historique de la démarche SAGE, son périmètre et ses acteurs. Il explique également les étapes de la révision du SAGE et présente les documents constitutifs du SAGE et leur portée juridique.

#### **Chapitre 2 : La synthèse de l'Etat des lieux.**

Il reprend les éléments, notamment du diagnostic, pour étayer les enjeux identifiés par le SAGE et traités au sein des dispositions du PAGD.

#### **Chapitre 3 : Des enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire du SAGE Camargue gardoise à la définition d'objectifs généraux.**

Il décrit les enjeux du SAGE et leur déclinaison en objectifs généraux et sous-objectifs.

Le SAGE Camargue gardoise est l'outil pour répondre aux enjeux locaux suivants :

- Enjeu A : Préserver, restaurer et développer durablement les zones humides du territoire et les activités qui leur sont liées.
- Enjeu B : Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques : une démarche à initier en partenariat avec les acteurs économiques du territoire, et en lien avec la préservation des ressources en eau potable.
- Enjeu C : Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires.
- Enjeu D : Assurer une gouvernance locale de l'eau en tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins.

#### **Chapitre 4 : Les dispositions du SAGE : moyens prioritaires d'atteinte des objectifs généraux**

Ce chapitre comprend la description des dispositions du SAGE, rattachés aux 4 enjeux, objectifs généraux et sous objectifs. Chaque disposition précise l'objectif visé, le périmètre concerné par la disposition, mais aussi les éléments de faisabilité, les moyens humains et financiers à mettre en œuvre, le calendrier prévisionnel.... Tous ces éléments ont pour objet de faciliter la mise en œuvre du SAGE et concourir à son efficacité.



Les 58 dispositions du PAGD sont réparties en 3 types :

- **Action : A**  
Disposition recommandant la **mise en œuvre d'action** sur le territoire du SAGE. Il peut s'agir de travaux, d'études (amélioration de la connaissance), d'actions de sensibilisation, ou de communication.
- **Orientation de Gestion : OG**  
Disposition établissant des **principes et des recommandations de gestion durable** pour concourir à la réalisation des objectifs du SAGE.
- **Mise en compatibilité : MC**  
Disposition dont les mesures s'imposent à l'administration et qui peuvent viser les documents d'urbanisme, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ou les schémas départementaux des carrières. Ces documents et décisions administratives ne doivent alors pas faire obstacle à la disposition du SAGE.

## Chapitre 5 : Modalités de mise en œuvre et de suivi du SAGE

Il évalue les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE. Il définit le calendrier de mise en œuvre du SAGE et détermine le tableau de bord et les indicateurs de suivi du SAGE.

### 2.4.2 Le règlement

Le règlement du SAGE Camargue gardoise se compose de **3 règles** (confère tableau ci-dessous) qui sont rattachées aux dispositions du PAGD.

Règles	Enjeux, objectifs généraux (OG) concernés	Lien avec les dispositions du PAGD
<b>Règle n°1 : Encadrer tout nouveau rejet direct vers les étangs Camargue gardoise</b>	<b>Enjeu B-Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques</b> OG B3 - Définir des actions de préservation des ressources, de lutte contre la pollution et de restauration de la qualité des milieux	<b>B3-1</b> Aménager durablement le territoire en intégrant les objectifs de non-dégradation et de restauration de la qualité des milieux aquatiques
<b>Règle 2 : Limiter l'impact des nouvelles imperméabilisations</b>	<b>Enjeu B-Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques</b> OG B3 - Définir des actions de préservation des ressources, de lutte contre la pollution et de restauration de la qualité des milieux	<b>B3-2</b> Maîtriser l'impact du ruissellement
<b>Règle 3 : Préserver les zones humides à caractère naturel, exploitées ou non</b>	<b>Enjeu A : Préserver, restaurer et développer durablement les zones humides du territoire et les activités qui leurs sont liées</b> OG A1 Préserver et restaurer les zones humides	<b>A1-3</b> Préserver et prendre en considération les zones humides dans la conception et la réalisation des projets et aménagements

Tableau 1 : Les règles du règlement du SAGE associées aux enjeux, objectifs généraux et aux dispositions du PAGD

### 2.4.3 L'atlas cartographique

Un atlas cartographique accompagne le PAGD et le règlement du SAGE Camargue gardoise permettant de faciliter leur mise en œuvre. Il est composé de **61 cartes**.

### 2.4.4 Le rapport environnemental

Le SAGE fait l'objet d'une **évaluation environnementale** conduite en application des articles L. 122-4 et suivant ainsi que R. 122-17 et suivant du Code de l'environnement. Ce document a notamment pour objet **d'identifier les principaux enjeux environnementaux et les incidences probables du SAGE** puis de proposer le cas échéant des mesures réductrices ou compensatoires. Cette évaluation doit aussi **justifier la pertinence du choix de la stratégie et la cohérence du SAGE et sa compatibilité avec le SDAGE**. L'évaluation environnementale du SAGE fait l'objet d'un rapport distinct du PAGD et règlement.

## **3. Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées**

### **3.1 Le choix de l'outil SAGE**

La Camargue Gardoise est un territoire où l'eau est omniprésente sous forme de cours d'eau, canaux, étangs, zones humides. Elle ne constitue pas en soi un bassin versant et est située à l'aval d'autres territoires et dépend donc de ces territoires pour plusieurs thématiques environnementales telles que la qualité des cours d'eau et le risque inondation.

Les caractéristiques liées à l'eau de la Camargue Gardoise en font un territoire à enjeux environnementaux importants qui nécessitent une **gestion concertée** prenant en compte les particularités suivantes :

- **Une très haute valeur environnementale** avec la présence de nombreuses zones humides constituant une biodiversité remarquable ;
- Les **activités traditionnelles et économiques liées à l'eau** : activités palustres (pêche, chasse...), agriculture (riziculture et viticulture) et saliculture ;
- **La vulnérabilité aux pollutions venant des territoires voisins** qui induit une qualité mauvaise des cours d'eau et une qualité médiocre des aquifères ;
- **Les inondations** dont le risque est présent sur tout le territoire de la Camargue Gardoise.

Ainsi, la circulation hydraulique complexe de ce territoire et les enjeux environnementaux qui y sont liés a nécessité depuis 1994 la mise en place d'un SAGE. Ce dernier dresse un état des lieux, puis fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de l'eau et des milieux aquatiques adaptés aux enjeux du territoire. Il énonce des priorités, établit une référence commune et constitue un document d'orientation pour les administrations.

## 3.2 Le choix de la stratégie

La révision du SAGE s'est basée sur le **choix d'un scénario** par la CLE parmi des scénarios co-construits avec les acteurs et les partenaires du territoire. Ces derniers ont été déterminés de la manière suivante.

Tout d'abord, **des enjeux ont été déterminés** dans la phase de diagnostic et ont mené aux objectifs généraux du SAGE avec des pistes de solutions. Ensuite, un **scénario tendanciel** a été élaboré à partir des forces motrices du territoire et les pressions qu'elles exercent. Il a permis d'avoir une vision sur la situation future des enjeux en tenant compte uniquement des mesures correctrices en cours ou déjà programmées, c'est-à-dire une vision du territoire sans SAGE.

L'étape suivante a été la **construction de scénarios contrastés** basée sur une analyse des questions sur lesquelles le SAGE aurait une véritable plus-value par rapport au cadre réglementaire. A partir de ces facteurs de plus-value, des positionnements stratégiques ont été proposés ayant deux variantes possibles chacun. Ces alternatives ont été présentées et comparées lors de réunions de concertation sollicitant les acteurs de l'eau sur le territoire afin de mettre en perspective leurs atouts, forces, inconvénients, contraintes et conditions d'acceptabilité. Concernant les zones humides, la gestion individualisée ou à l'échelle du SAGE a été comparée et le rôle des ASA dans la préservation et la gestion des zones humide a été débattu. Au sujet de la qualité des eaux, deux points ont été soulevés : la qualité du Canal du Rhône à Sète et la qualité de la nappe des alluvions du Rhône et du Bas Gardon et plusieurs variantes ont été proposées sur leur mode de gestion et de préservation. Le risque sur le territoire du SAGE a été abordé avec la question du niveau d'implication de la CLE dans le risque inondation (accompagnatrice ou motrice). Enfin, le volet gouvernance pose le sujet de la collaboration intra-bassin participative ou pro-active.

**Le scénario retenu** a été débattu et voté en CLE du 5 septembre 2013 et constitue le **socle de la stratégie de la CLE**.

La stratégie adoptée par la CLE pour la révision du SAGE et contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux dans le cadre de l'application de la DCE, tout en pérennisant l'existence des usages de l'eau dans un objectif de développement durable, s'est basée sur trois principes majeurs :

- 1/ Appliquer la réglementation existante et plus particulièrement le SDAGE Rhône-Méditerranée, et mettre en œuvre a minima les mesures du Programme de Mesures (PDM) identifiées pour le SAGE Camargue Gardoise ;
- 2/ Mettre en œuvre des mesures adaptées au territoire et aux enjeux et objectifs fixés à l'issue des phases d'état des lieux et de diagnostic, ces mesures devant permettre d'apporter une réelle plus-value par rapport à la réglementation en vigueur ;
- 3/ Prendre en compte le scénario validé par la CLE du 5 septembre 2013.

Un **Comité de Rédaction du SAGE a été mis en place**, ouvert aux membres de la CLE qui le souhaitent, dans l'objectif d'échanger et d'améliorer progressivement les versions successives et d'atteindre une écriture partagée des documents du SAGE. Ce comité de rédaction s'est réuni à 16 reprises entre 2014 et 2017 afin d'élaborer un projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et de règlement permettant de mettre en œuvre cette stratégie, sur la base des mesures proposées par l'ensemble des membres de la CLE et sur la base du document de SAGE de 2001.

### 3.3 Différents scénarios envisagés/solutions alternatives

Les variantes non retenues concernant l'enjeu « Zones humides » préconisaient une gestion individualisée par grande entité de zone humide et le rôle des ASA inchangé à la situation actuelle. La **gestion des zones humides doit être coordonnée à l'échelle du SAGE**, les zones humides étant interdépendantes tant du point de vue écologique qu'hydraulique et les ASA peuvent apporter une plus-value dans la gestion des zones humides en renforçant les liens avec les réseaux hydrauliques qu'elles gèrent.

Au sujet de l'enjeu « Qualité de l'eau et milieux aquatiques », la proposition de l'amélioration de la qualité du Canal du Rhône à Sète avec un bilan de flux et une collaboration supra-bassin a été complétée avec la mise en place d'actions locales. La variante préconisant la préservation locale pour l'amélioration de la qualité de la nappe des alluvions du Rhône et du Bas Gardon a été préférée à une prise en compte de la masse d'eau dans sa globalité en plus d'une action locale.

Les deux variantes non retenues concernant l'enjeu « Risque inondation » sur le niveau d'implication de la CLE dans la gestion du risque inondation sont une CLE vigilante et accompagnatrice et une CLE motrice et interlocutrice privilégiée. Ces quatre caractéristiques sont complémentaires et ne doivent pas être dissociés.

Au sujet de l'enjeu « Gouvernance de l'eau », deux variantes n'ont pas été retenues. Elles proposaient une gestion des zones humides à une échelle individualisée par grande entité et une collaboration supra-bassin participative. Comme vu pour le volet « Zones humides », ces zones sont interdépendantes et nécessitent d'être en plus coordonnées à l'échelle du SAGE.

La collaboration supra-bassin ne doit pas être seulement participative mais pro-active pour être la plus efficace possible et anticiper les pressions futures qui pourraient mettre en danger l'équilibre des milieux.

### 3.4 Justificatif du choix des objectifs du SAGE

**Les zones humides et leur biodiversité exceptionnelle** étant prépondérantes sur le territoire du SAGE les objectifs du volet les concernant sont principalement orientés sur leur **préservation et leur mise en valeur**. L'équilibre entre les usages et activités et les fonctions naturelles de ces milieux est fragile et son maintien est primordial pour conserver la mosaïque de milieux caractéristique de ce secteur géographique. Au fil des années de nombreuses connaissances ont été rassemblées sur les zones humides de la Camargue gardoise et les menaces les concernant. Le SAGE vise ainsi **à diffuser et approfondir ces connaissances** afin de **développer une stratégie de gestion et de protection des zones humides efficace**. A ce propos, une règle a été établie dans le SAGE concernant **l'interdiction des opérations d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblais de zone humide ou de marais cartographié** comme « Zone humide à caractère naturel, exploitée ou non » dans le PAGD. En effet, non envisagée dans un premier temps, l'étude d'une telle règle a été sollicitée dans un second temps au vu de l'importance de l'enjeu de préservation des zones humides au sein du territoire de la Camargue gardoise. N'emportant pas le consensus des parties prenantes du comité de rédaction, ce projet de règle a été soumis au débat et à la décision de la CLE.

La **problématique de la qualité des eaux** était déjà un point majeur du précédent SAGE avec plusieurs masses d'eau en mauvais état. La situation du territoire en aval et la multiplication des pressions implique d'établir une coordination amont-aval. **Un travail de sensibilisation et d'accompagnement** pour inciter les usagers à adopter des bonnes pratiques afin de limiter les émissions de polluants est un des objectifs principaux avec les

actions concrètes de préservation des ressources, de lutte contre les pollutions et de restauration de la qualité des milieux. De même que précédemment, **le développement des connaissances sur la qualité des milieux** du SAGE est fondamental, en particulier en ce qui concerne le phénomène d'eutrophisation des étangs. A ce sujet, une règle est établie permettant d'**encadrer tout nouveau rejet direct vers les étangs du territoire « Tout nouveau rejet d'eau chargé en azote ou en phosphore par un projet soumis à autorisation »**.

Le territoire du SAGE a depuis longtemps été **soumis au risque inondation** et une certaine organisation s'est formée en fonction de ce risque avec notamment l'élaboration de PPRI sur tout le secteur. **Maintenir cette organisation ainsi que le principe de non aggravation du risque** permet de diminuer les impacts sur les biens et la population. Après les trois crues de 2002, 2003 et 2005, il est évident que la **résilience du territoire** est un **objectif premier** ainsi que son optimisation. Comme pour chaque volet, une partie concernant la **connaissance** est intégrée dans le SAGE pour établir une culture du risque dans les communes du SAGE.

Le dernier volet a comme principal **objectif de faire vivre et mettre en œuvre le SAGE**. Ce dernier mérite cette importance car un mauvais suivi pourrait mettre en péril le travail effectué pour la révision du SAGE. La CLE tient un grand rôle dans la gouvernance locale de l'eau et elle mérite d'être affirmée comme acteur majeur de la gestion de l'eau. Cependant, il est également nécessaire **de considérer une échelle plus large inter-bassins** sur ce territoire complexe. Une disposition est tout particulièrement liée à la problématique de salinisation des sols et de remontée du coin salé qui va avoir tendance à s'aggraver avec le changement climatique et ses impacts sur la ressource en eau. La CLE préconise le suivi du coin salé pour caractériser sa remontée et ses impacts sur les activités du territoire et ainsi proposer des mesures adaptées à ce phénomène.

#### **4. Prise en compte du rapport environnemental**

Par courrier reçu le 6 décembre 2016 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) Occitanie, la mission région d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et de développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le projet de SAGE (PAGD, règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale). L'avis de l'autorité environnementale a été reçu le 27 juin 2018.

##### Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale

*« L'ensemble Camargue Gardoise – Grande Camargue constitue la plus vaste zone humide de France. L'enjeu majeur du SAGE de la Camargue gardoise est de mettre en place les mesures qui permettront de concilier la préservation et la restauration des richesses de son territoire avec les activités qui y sont pratiquées, et de le prémunir contre les menaces qui pèsent sur les zones humides.*

*En effet, ces zones humides, en plus d'abriter une faune et une flore exceptionnelles, jouent un rôle primordial dans l'épuration des eaux et la régulation des inondations. Elles sont ici soumises à de nombreuses menaces (isolement, chenalisation des cours d'eau, pollutions, forte pression démographique estivale, agriculture intensive, développement des bassins amont, développement des espèces envahissantes) qui rendent urgente la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des flux de polluants et la restauration d'une dynamique de circulation d'eau et de sédiments afin de restaurer la qualité de ces milieux.*

*La MRAe observe que la révision du SAGE a été l'occasion de concertations avec les acteurs locaux, en particulier avec le monde agricole, et a permis de réaffirmer un projet de mise en*



valeur des zones humides. Le projet de SAGE a en effet bien pris en compte les problématiques importantes identifiées sur son territoire :

- il concentre ses efforts sur trois enjeux stratégiques, à savoir (1) établir des plans de gestion des zones humides en lien avec la gestion des canaux hydrauliques, (2) améliorer la gestion du ressuyage en lien avec les canaux hydrauliques, et (3) mettre en place une gestion des flux de polluants qui arrivent aux étangs.

- il comporte des dispositions de mise en compatibilité à l'attention des documents d'urbanisme et introduit trois règles visant la protection des zones humides, la limitation des rejets dans les étangs et des impacts de l'imperméabilisation.

La MRAe estime que si le rapport environnemental répond aux attentes formelles de l'exercice il manque néanmoins de regard critique. Il apparaît en effet que le rapport n'a pas joué son rôle en ne précisant pas en quoi ni comment, il a accompagné ou requalifié le choix de la stratégie du SAGE au regard de la prise en compte des enjeux environnementaux. Les analyses restent limitées et le rapport n'est pas assez force de proposition.

Si le projet de SAGE Camargue gardoise apparaît comme le socle d'une gestion durable et équilibrée du territoire à moyen terme, la MRAe recommande toutefois d'intégrer un bilan précis des actions réalisées et d'améliorer les indicateurs de suivi et d'évaluation afin de permettre un pilotage stratégique du SAGE au regard des objectifs retenus.

Ceci implique de préciser les modalités de construction, d'interprétation et de présentation de l'ensemble des indicateurs ; d'augmenter les indicateurs de résultats au-delà des indicateurs de moyens ; d'évaluer les moyens nécessaires à leur suivi et les modalités de leur diffusion ; et enfin de réaliser une base de données et un bilan à mi-parcours afin de rendre opérationnel le dispositif de suivi environnemental du SAGE et d'en améliorer sa portée stratégique ».

Les avis portés à la fois sur le PAGD que sur le rapport environnemental.

Sur le rapport environnemental, les avis ont porté sur des compléments à apporter sur :

- La compatibilité du SAGE avec le SDAGE RM ;
- La complémentarité avec le SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières ;
- La compatibilité du SCOT Sud Gard avec le SAGE ;
- L'amélioration du contenu et de la forme du rapport permettant au lecteur une meilleure clarté sur les enjeux du territoire et leur tendance d'évolutions ;
- La justification des choix, analyse des effets du SAGE ;
- Les critères, indicateurs et modalités de suivi.

Sur le PAGD, les avis ont porté sur :

- Une meilleure prise en compte des enjeux « poissons migrateurs » ;
- Des précisions à apporter sur les critères, indicateurs et modalités de suivi du SAGE.

La note de réponse à l'autorité environnementale (version finale), présentant les avis, les réponses et les modifications apportées au projet de SAGE et au rapport environnemental, est annexée à la déclaration (confère annexe 1 issue de l'enquête publique).

## 5. Prise en compte de la consultation

### 5.1 Consultation des institutions

#### 5.1.1 Objet de la consultation

Le **6 mars 2018**, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Camargue gardoise a **validé son projet de SAGE ainsi que son rapport d'évaluation environnementale à l'unanimité**.

Cette étape a permis de lancer la procédure de **consultation administrative le 27 mars 2018** auprès des institutions suivantes :

- 11 communes : Vauvert, Saint Gilles, Aigues Mortes, Le Grau du Roi, Saint Laurent d'Aigouze, Aimargues, Le Cailar, Bauvoisin, Bellegarde, Fourques et Beaucaire,
- Intercommunalités : communauté de communes Petite Camargue, communauté de communes Terre de Camargue, communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.
- Conseil départemental du Gard,
- Conseil Régional Occitanie,
- Chambre d'agriculture du Gard,
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard,
- Chambre des métiers et de l'artisanat du Gard,
- EPTB Vistre,
- EPTB Vidourle,
- SYMADREM,
- Syndicat Mixte des nappes Vistrenque et Costières,
- Syndicat mixte Camargue Gardoise,
- Comité de Gestion des Poissons Migrateurs.

Etaient également sollicités pour rendre un avis ou faire part de leurs observations :

- Le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée sur le projet de SAGE (avis) afin de vérifier notamment sa comptabilité avec le SDAGE (objectifs, orientations, dispositions), la prise en compte du programme de mesures de la masses d'eau et la cohérence avec le SAGE Vistre-Nappes Vistrenque et Costières dont les périmètres croisent le périmètre du SAGE Camargue gardoise. Il a exprimé son avis sur le projet de SAGE le 8 juin 2018, au titre de l'article R.212-38 CE.
- L'autorité environnementale sur le projet du SAGE et son évaluation environnementale. (confère paragraphe 4 du présent document).

Le délai imparti pour rendre un avis était fixé à 4 mois (jusqu'au 27 juillet) excepté pour l'autorité environnementale qui ne disposait de 3 mois (jusqu'au 27 juin) pour formuler ces avis. Pour les autres instances, une absence de réponse au-delà du temps réglementaire, valait avis favorable.

## 5.1.2 Résultats de la consultation

Sur les **28 organismes sollicités** (hors autorité environnementale), **7 ont émis un avis dans les délais.**

### **21 avis sont réputés favorables (absence d'avis dans les délais impartis) :**

- Préfet du Gard,
- Conseil Régional Occitanie,
- Conseil Départemental du Gard,
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard,
- Chambre des métiers et de l'artisanat du Gard,
- Chambre d'agriculture du Gard,
- Communes : Beaucaire, Saint Gilles, Beauvoisin, Vauvert, Cailar, Aimargues, Saint Laurent d'Aigouze, Aigues Mortes, Grau du Roi,
- Communauté de communes Petite Camargue,
- Communauté de communes Terre de Camargue,
- Communauté d'agglomération Nîmes Métropole,
- EPTB Vidourle,
- SYMADREM,
- Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise.

### **2 avis favorables sans remarque :**

- Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières,
- Commune de Fourques (3 mai 2018).

### **3 avis favorables avec remarques :**

- Comité d'agrément du bassin RM,
- EPTB Vistre,
- Comité de gestion des poissons migrateurs Rhône Méditerranée (COGEPOMI).

### **3 avis défavorables :**

- Commune de Bellegarde,
- Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,
- Commune de Fourques (10 juillet 2018).

Dans le cadre de cette consultation, le projet de SAGE a été présenté en Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée à Lyon le 8 juin 2018.

Ainsi, le Comité d'Agrément a formulé un avis favorable au projet de SAGE. Il a souligné :

- *« l'important travail accompli par la commission locale de l'eau et le SMCG pour élaborer le projet de SAGE*
- *l'enjeu de reconnaître le SMCG comme acteur de la gestion des zones humides et du ressuyage des crues et de prendre en compte ce rôle dans l'organisation en cours de la compétence GEMAPI à l'échelle du delta ».*

*Il invite la commission locale de l'eau à prévoir lors de la prochaine révision du SAGE, l'intégration :*

- *des flux admissibles en nutriments,*
- *des objectifs et recommandations de préservation et de restauration du milieu littoral et marin à l'issue de la synthèse des éléments de connaissance sur ces milieux, programmée par la SAGE,*
- *et plus largement à s'inscrire résolument dans une stratégie d'anticipation du changement climatique.*

Les avis portaient essentiellement sur les points suivants :

- une meilleure prise en compte des enjeux poissons migrateurs dans le PAGD,
- des inquiétudes sur les impacts de la mise en œuvre de certaines dispositions du SAGE sur les activités agricoles et économiques du territoire.

La synthèse des avis, les réponses et les modifications apportées au projet de SAGE (confère annexe 2 issue de l'enquête publique) ont été présentées et validées en bureau de CLE le 18 septembre 2018.

## 5.2 Enquête publique

Après la phase de consultation, le projet de SAGE a pu être soumis à enquête publique. En application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, l'enquête publique du SAGE s'est déroulée du **13 novembre au 14 décembre 2018** conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux n°30-2018-10-15-002 et n°30-20181022. Elle a été ouverte par arrêté préfectoral et organisée par le préfet du département. Le préfet a saisi le président du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur, Monsieur Yves FLORAND, a été nommé le 21 septembre 2018.

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'environnement, le dossier, soumis à enquête publique, était composé des pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Rapport de présentation de l'enquête publique du SAGE - Synthèse des textes qui encadrent l'enquête publique ;
- Pièce n°2 : Rapport de présentation du projet du SAGE Camargue gardoise ;
- Pièce n°3 : Projet du PAGD du SAGE Camargue gardoise ;
- Pièce n°4 : Projet de règlement du SAGE Camargue gardoise ;
- Pièce n°5 : Atlas cartographique du PAGD et règlement ;
- Pièce n°6 : Evaluation environnementale du SAGE Camargue gardoise ;
- Pièce n°7 : Bilan de la concertation préalable à la validation du projet de SAGE Camargue gardoise ;
- Pièce n°8 : Rapport de synthèse des avis issus de la consultation des institutions et propositions de réponses ;
- Pièce n°9 : Note de réponse à l'autorité environnementale.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les registres papiers ont été mis à disposition sur 5 lieux :

- Centre du Scamandre (siège de l'enquête publique) ;
- Mairie de Vauvert ;
- Mairie de Fourques ;
- Mairie d'Aigues Mortes ;
- Mairie de Saint Gilles.

Pour recueillir les remarques de façon numérique et également consulter le dossier d'enquête publique, un registre dématérialisé a été mis en ligne à la date d'ouverture de l'enquête publique.

5 permanences ont été réalisées par le commissaire enquêteur sur les lieux suivants :

- Centre du Scamandre (siège de l'enquête publique) ;
- Mairie de Vauvert ;
- Mairie de Fourques ;
- Mairie d'Aigues Mortes ;
- Mairie de Saint Gilles.

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique, il était important de communiquer sur le projet de SAGE auprès de l'ensemble des acteurs du territoire partenaires du SAGE mais également auprès du grand public. L'objectif était d'utiliser différents supports pour atteindre un public large, obtenir une meilleure appropriation locale du SAGE, avoir une participation à l'enquête publique pertinente et faciliter la future mise en œuvre des mesures.

Pour cela, 2 outils de communication ont été créés :

- **Une plaquette** spécifique sur le SAGE Camargue gardoise,
- **Un film intitulé « La gestion de l'eau en Camargue gardoise ».**

De plus, une réunion d'information a été organisée le 29 novembre 2018 pour présenter la démarche SAGE et les enjeux du périmètre du SAGE Camargue gardoise. Lors de cette réunion, le film a été projeté et la plaquette a été mise à disposition des participants.

Le commissaire enquêteur a recueilli **5 remarques** lors de l'enquête publique.

Elles portent principalement sur :

- **L'intégration de l'ICPE du dépôt d'hydrocarbures situé au niveau de l'Espiguette** (commune du Grau du Roi) sur les cartes du SAGE (2 observations déposées par l'association CAPE et Monsieur Quantin),
- **Des propositions en matière de qualité et gestion de l'eau ainsi qu'en gestion du risque inondation** par la Chambre d'agriculture du Gard,
- La demande de **modification du périmètre de l'ASA du Bourgidou** par le Président de l'Union des ASA (Monsieur LAMAZERE) sur la carte 5 de l'atlas cartographique du SAGE,
- **Les modifications de certains paragraphes du PAGD sur l'activité des salins, des questions sur les indicateurs de suivi et des questionnements sur la règle 3** du règlement du SAGE, remarques formulées par la Compagnie des Salins.

Le commissaire enquêteur a remis le 17 décembre 2018 au président de la CLE son procès-verbal de synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique, en application de l'article R123-18 (deuxième alinéa) du code de l'environnement.

En réponse au procès-verbal de synthèse, le Président de CLE a rédigé un courrier de réponses à destination du commissaire enquêteur le 21 décembre 2018, détaillant le traitement des points soulevés lors de l'enquête publique (confère annexe 3 issue de l'enquête publique).

Dans son rapport définitif remis le 23 janvier 2018 et disponible sur le site de la préfecture du Gard (au lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Environnement/Loi-sur-l-eau/Rapport-des-commissaires-enqueteurs/Camargue-Gardoise-Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur-relatif-a-l-approbation-du-SAGE>), le commissaire enquêteur considère que « *le projet de révision de SAGE s'appuie sur un programme ambitieux qui ne comporte pas de divergences avec les objectifs de préservation des enjeux environnementaux. L'articulation des actions pour parvenir à un résultat durable est complexe, il nécessite une indispensable coordination des partenaires impliqués dans la gestion de l'eau et des milieux humides. En conséquence, j'émet un avis FAVORABLE sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Camargue gardoise.*



*Assorti des Réserves suivantes :*

*1/ Les limites territoriales de l'ASA du Bourgidou devront être mises à jour sur les planches de l'Atlas SAGE Camargue Gardoise conformément à la matrice cadastrale jointe en annexe du dossier.*

*2/ L'ICPE (Stockage d'Hydrocarbure) localisée à proximité de l'Espiguette devra être identifiée sur les planches cartographique et les documents du dossier.*

*3/ Les différentes propositions de modification aux documents du SAGE mentionnées au travers des avis formulées par les institutions dans le cadre de la consultation administrative devront être prises en considération pour apporter les clarifications souhaitables au projet.*

*Et de la Recommandation suivante :*

*Une stratégie de gouvernance entre les entités disposant des compétences dans les domaines de l'eau doit être mise en place pour parvenir dans l'intérêt général à un résultat satisfaisant sur la qualité des milieux aquatiques et la prévention contre le risque inondation ».*

Le projet de SAGE Camargue gardoise, avec l'intégration des remarques issues de la consultation des assemblées et de l'enquête publique, a été envoyé le 19 février 2019 aux membres de la CLE pour relecture.

Les remarques et les modifications apportées au SAGE ont été présentées et validées en bureau de CLE le Jeudi 14 mars 2019.

Le Vendredi 5 avril 2019, la CLE a adopté le SAGE Camargue gardoise à l'unanimité.

## **6. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE**

L'analyse des effets du SAGE Camargue gardoise sur l'environnement **n'a pas révélé d'impact négatif nécessitant des mesures correctrices**. Cependant, un suivi important est prévu pour évaluer l'efficacité des préconisations.

Le **tableau de bord de suivi du SAGE Camargue gardoise a été mis en place** lors de la phase de consultation administrative du SAGE courant 2018, c'est-à-dire pendant la phase finale de révision du SAGE. Sa création répond à la nécessité d'un suivi efficace de la mise en œuvre concrète du SAGE. Il s'agit d'un outil de pilotage, au service de la mise en œuvre du SAGE, et à destination des membres de la CLE.

Les objectifs de ce tableau de bord sont les suivants :

- Offrir une vision globale et rapide de la mise en œuvre du SAGE ;
- Suivre l'avancement des actions et de la situation en termes d'état des milieux aquatiques et humides et de gestion de l'eau ;
- Alimenter les discussions au sein de la CLE et appuyer les décisions ;
- Réorienter la gestion ou adapter les actions si nécessaire ;
- Communiquer sur le SAGE et ses actions.

Ce tableau de bord comporte **27 indicateurs**, choisis pour leur pertinence, leur représentativité, et leur facilité de compréhension. Ils se rapportent tous à l'un des quatre grands enjeux du SAGE :

- **Enjeu A** : Préserver, restaurer et gérer durablement les zones humides du territoire et les activités socio-économiques qui leur sont liées,
- **Enjeu B** : Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques,
- **Enjeu C** : Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires,
- **Enjeu D** : Assurer une gouvernance locale de l'eau en tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins.

Les indicateurs sélectionnés sont de trois types :

- **État** : Description de la situation environnementale et des caractéristiques du milieu,
- **Pression** : Reflet de la pression exercée par les activités humaines sur le milieu,
- **Réponse** : Evaluation des efforts consentis et de la politique mise en œuvre.

Chaque indicateur a une fréquence de mise jour annuelle.

Le tableau de bord se compose de 3 documents principaux complémentaires :

- **Les fiches « indicateur »**, apportent les informations nécessaires à la contextualisation, la compréhension et le renseignement des indicateurs ;
- **La base de données**, sous format Excel, permet d'archiver et de centraliser toutes les données ayant servi au renseignement des indicateurs depuis leur création ;
- **Le document de synthèse**, dont le but est de reporter tous les résultats de l'année et de les expliquer dans un document unique et synthétique à destination de la CLE.

S'ajoutent à ces documents, quelques fichiers de calculs, un répertoire des contacts nécessaires lors de la collecte de données annuelles, et les couches SIG à compléter pour illustrer certains des indicateurs.

La disposition D3-4 précise les modalités de suivi du SAGE, par l'intermédiaire d'un tableau de bord. Celui-ci pourra être affiné et ajusté pour faciliter le suivi de la mise en œuvre du SAGE. Il précisera la fréquence de collecte et les sources à solliciter pour mettre à jour chaque indicateur.

Le tableau de bord ainsi établi sert de support aux débats et décisions de la CLE, ainsi qu'à l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE, notamment avant sa prochaine révision.

La liste des indicateurs est détaillée dans la partie 5.3 du PAGD.

Les moyens humains et financiers ainsi que le planning prévisionnel de mise en œuvre du SAGE sont détaillés dans les parties 5.1 et 5.2 du PAGD.

Le Président de la CLE du SAGE Camargue gardoise

Monsieur ROSSO



## **ANNEXES**

## **Annexe 1 : Note de réponse à l'autorité environnementale**

## Pièce n°9

### Note de réponse à l'autorité environnementale







## Table des matières

1. Rôle de l'autorité environnementale .....	1
2. Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale .....	1
3. Remarques et propositions de réponses apportées aux avis .....	2
4. ANNEXE : Avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie sur le Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Camargue gardoise .....	26

### TABLEAUX

Tableau 1 : Prise en compte du programme de mesures du SDAGE 2016 -2021 par le SAGE Camargue gardoise pour les eaux superficielles .....	5
Tableau 2 : Prise en compte du programme de mesures du SDAGE 2016 -2021 par le SAGE Camargue gardoise pour les eaux souterraines .....	13

## 1. Rôle de l'autorité environnementale

L'autorité administrative de l'État, appelée "autorité environnementale", est définie à l'article L.122-1 du code de l'environnement. Elle est chargée d'émettre **un avis sur la qualité de la prise en compte de l'environnement** dans les projets et les plans/schémas/programmes.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

L'avis comporte une analyse :

- du contexte du projet ;
- du caractère complet du rapport environnemental ;
- de la qualité et de la pertinence des informations transmises ;
- de la qualité de la prise en compte de l'environnement ;
- de la suffisance et du caractère approprié des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts négatifs.

Par courrier reçu le 06 décembre 2016 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le projet de SAGE Camargue gardoise, situé dans le département du Gard, déposé par le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Camargue Gardoise. L'avis de l'autorité environnementale a été reçu le 27 juin 2018.

## 2. Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale

*« L'ensemble Camargue Gardoise – Grande Camargue constitue la plus vaste zone humide de France. L'enjeu majeur du SAGE de la Camargue gardoise est de mettre en place les mesures qui permettront de concilier la préservation et la restauration des richesses de son territoire avec les activités qui y sont pratiquées, et de le prémunir contre les menaces qui pèsent sur les zones humides.*

*En effet, ces zones humides, en plus d'abriter une faune et une flore exceptionnelles, jouent un rôle primordial dans l'épuration des eaux et la régulation des inondations. Elles sont ici soumises à de nombreuses menaces (isolement, chenalisation des cours d'eau, pollutions, forte pression démographique estivale, agriculture intensive, développement des bassins amont, développement des espèces envahissantes) qui rendent urgente la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des flux de polluants et la restauration d'une dynamique de circulation d'eau et de sédiments afin de restaurer la qualité de ces milieux.*

*La MRAe observe que la révision du SAGE a été l'occasion de concertations avec les acteurs locaux, en particulier avec le monde agricole, et a permis de réaffirmer un projet de mise en valeur des zones humides. Le projet de SAGE a en effet bien pris en compte les problématiques importantes identifiées sur son territoire :*

*- il concentre ses efforts sur trois enjeux stratégiques, à savoir (1) établir des plans de gestion des zones humides en lien avec la gestion des canaux hydrauliques, (2) améliorer la gestion du ressuyage en lien avec les canaux hydrauliques, et (3) mettre en place une gestion des flux de polluants qui arrivent aux étangs.*

- il comporte des dispositions de mise en compatibilité à l'attention des documents d'urbanisme et introduit trois règles visant la protection des zones humides, la limitation des rejets dans les étangs et des impacts de l'imperméabilisation.

*La MRAe estime que si le rapport environnemental répond aux attentes formelles de l'exercice il manque néanmoins de regard critique. Il apparaît en effet que le rapport n'a pas joué son rôle en ne précisant pas en quoi ni comment, il a accompagné ou requalifié le choix de la stratégie du SAGE au regard de la prise en compte des enjeux environnementaux. Les analyses restent limitées et le rapport n'est pas assez force de proposition.*

*Si le projet de SAGE Camargue gardoise apparaît comme le socle d'une gestion durable et équilibrée du territoire à moyen terme, la MRAe recommande toutefois d'intégrer un bilan précis des actions réalisées et d'améliorer les indicateurs de suivi et d'évaluation afin de permettre un pilotage stratégique du SAGE au regard des objectifs retenus.*

*Ceci implique de préciser les modalités de construction, d'interprétation et de présentation de l'ensemble des indicateurs ; d'augmenter les indicateurs de résultats au-delà des indicateurs de moyens ; d'évaluer les moyens nécessaires à leur suivi et les modalités de leur diffusion ; et enfin de réaliser une base de données et un bilan à mi-parcours afin de rendre opérationnel le dispositif de suivi environnemental du SAGE et d'en améliorer sa portée stratégique ».*

Les remarques de l'autorité environnementale ainsi que les propositions de réponses sont présentées ci-dessous. Les propositions de réponses seront soumises à la CLE après l'enquête publique.

### 3. Remarques et propositions de réponses apportées aux avis

#### Avis n°1

*« Il est attendu du rapport qu'il montre l'efficacité environnementale et les limites du SAGE en termes d'ambition.*

*Il doit aussi constituer le compte rendu de la démarche itérative et interactive que représente le processus d'évaluation environnementale et retracer, à ce titre, l'ensemble des remarques formulées et des corrections apportées au SAGE à l'issue de ce processus.*

*Le rapport précise que la démarche de révision du SAGE s'est déroulée de manière itérative avec l'évaluation environnementale, mais n'apporte aucune précision quant à cette interaction. Étant précisé que la traçabilité des itérations a été archivée, il devrait être aisé d'assurer la retranscription de ses effets sur la stratégie du SAGE.*

***La MRAe recommande que le rapport explique ce que l'évaluation environnementale a apporté au choix de la stratégie du SAGE, notamment en termes d'amélioration de la prise en compte des facteurs environnementaux »***

#### Propositions de réponses pour l'ajout d'éléments complémentaires dans l'évaluation environnementale

Dans le cadre de la rédaction de l'évaluation environnementale, 2 Comités de Pilotage (COPIL) ont été organisés.

#### **COPIL du 12 novembre 2014**

Ce COPIL a permis d'aborder la première phase de l'évaluation environnementale à savoir : la présentation résumée des objectifs du SAGE, de son contenu et de son articulation avec les autres documents de planification s'appliquant au territoire, l'analyse des données sur l'état initial

de l'environnement et son évolution prévisible et l'analyse des motifs de choix d'adoption de la stratégie du SAGE au regard des objectifs environnementaux. Cette réunion a permis de dégager des problématiques et éléments importants à prendre en compte dans l'évaluation environnementale, des enjeux complémentaires ont ainsi été identifiés. Ce COPIL a permis également de donner des compléments au scénario tendanciel et des précisions pour traiter de l'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes.

### **COPIL du 18 septembre 2017**

Ce COPIL s'est organisé afin de présenter le rapport complet provisoire d'évaluation environnementale du SAGE.

Entre ces 2 COPIL des allers retours réguliers avec le bureau d'études ont été organisés. Plusieurs versions ont été rédigées avant d'aboutir au rapport final.

### **Avis n°2**

*« Le rapport environnemental contient l'ensemble des rubriques énumérées à l'article R122-20 du code de l'environnement. Néanmoins des améliorations de formes doivent être apportées afin de permettre une meilleure appropriation du contexte et des enjeux par le public.*

***La MRAe recommande d'améliorer le contenu du rapport environnemental par l'insertion de résumés à la fin de chaque paragraphe (à l'instar des résumés produits pour certains chapitres) et par des illustrations et une cartographie ciblées et explicites ».***

### **Propositions de réponses**

Des résumés ainsi que des illustrations et cartographies seront insérés à la fin de certains paragraphes jugés pertinents en terme d'enjeux.

### **Avis n°3 : Compatibilité du SAGE avec le SDAGE et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhône Méditerranée 2016-2021.**

*Le rapport analyse la compatibilité entre :*

- *Les 9 dispositions du SDAGE (générales et s'appliquant à tous les SAGE, et localisées concernant spécifiquement le territoire du SAGE Camargue gardoise) et les dispositions du SAGE susceptibles d'interagir,*
- *Les 5 grands objectifs du PGRI et le volet inondation du SAGE.*

*La MRAe considère que le rapport met clairement en évidence la compatibilité du SAGE avec le PGRI et avec le SDAGE, en identifiant les dispositions du SAGE qui contribuent à la mise en œuvre du PGRI et du SDAGE sur le territoire. Elle observe par contre qu'il n'établit pas la contribution du SAGE aux objectifs de bon état quantitatif et qualitatif du SDAGE pour les masses d'eau concernées, et qu'il ne fait pas état des problématiques spécifiques identifiées par le SDAGE sur le territoire du SAGE (pesticides, pollutions domestiques et industrielles, eutrophisation), et par conséquent qu'il ne précise pas les réponses concrètes du SAGE à ces problématiques, quand bien même ces dernières existent.*

***La MRAe recommande une analyse plus détaillée des problématiques spécifiques pointées par le SDAGE (pesticides, pollutions domestiques et industrielles, eutrophisation, préservation des zones humides en termes de surfaces et de qualité) afin de préciser la contribution explicite du SAGE aux objectifs de bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau concernées.***

### Propositions de réponses sur l'évaluation environnementale

Comme le souligne l'avis de l'autorité environnementale, le rapport, notamment par son annexe 1, met clairement en évidence que les dispositions du SAGE contribuent à la mise en œuvre de celles du SDAGE RM sur le territoire.

De plus, à travers les dispositions du SAGE et ces enjeux, le SAGE répond totalement aux problématiques spécifiques identifiées par le SDAGE.

Chaque disposition du SAGE, grâce à un encart, fait référence aux dispositions du SDAGE RM associées montrant bien la compatibilité avec le SDAGE.

Afin de préciser la contribution explicite du SAGE aux objectifs de bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau concernées, un tableau (confère page suivante) sera inséré en annexe dans le rapport environnemental. Il reprend les mesures du programme de mesures du SDAGE RM 2016-2021 en précisant pour chacune d'elles les réponses apportées par la CLE à travers les dispositions du SAGE.

Le programme de mesures recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE pendant la période 2016-2021. Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées. Elles ont été identifiées par unité territoriale, sous bassin et par masse d'eau souterraine.

Le périmètre du SAGE Camargue gardoise a été intégré dans l'unité territoriale « Cotiers Languedoc Roussillon ».

Il est concerné par les « sous bassins » suivants :

- **Petite Camargue** : toutes les masses d'eau de ce « sous bassin » sont concernés par le SAGE Camargue gardoise
- **Vidourle** : seule la masse d'eau intitulé « Le Vidourle de Sommières à la mer » est concerné par le périmètre du SAGE Camargue gardoise. Cette masse d'eau est en limite ouest du périmètre du SAGE. Le bassin du Vidourle se superpose avec le périmètre du SAGE sur les communes suivantes : Aimargues, Le Cailar, Aigues Mortes, Saint Laurent d'Aigouze, Le Grau du Roi.
- **Vistre** : seulement certaines masses d'eau sont concernées par le SAGE Camargue gardoise : Le Vistre Canal, Le vieux Vistre à l'aval de la Cubelle, ruisseau le Rhône, ruisseau la Cubelle, le ruisseau de valliouguès, rivière le Rieu, Le Vistre de sa source à la Cubelle. Le bassin du Vistre se superpose avec le périmètre du SAGE Camargue gardoise sur les communes suivantes : Aimargues, Le Cailar, Saint Laurent d'Aigouze, Aigues Mortes, Vauvert, Beauvoisin, Saint Gilles, Bellegarde et Beaucaire. Le SAGE Camargue gardoise est en charge notamment des problématiques liées à la préservation et à la gestion des zones humides. Tandis que le SAGE VNVC est en charge de celles liées à la restauration du Vistre et la préservation des nappes souterraines.

Concernant les masses d'eau souterraines, le programme de mesures a identifié des mesures visant à atteindre les objectifs de bon état et également des mesures pour le respect des objectifs des zones protégées. Les masses d'eau souterraines concernés par le programme de mesures se situant sur le périmètre SAGE Camargue gardoise sont les suivantes :

- Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon,
- Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières.



**Tableau 1 : Prise en compte du programme de mesures du SDAGE 2016 -2021 par le SAGE Camargue gardoise pour les eaux superficielles**

Libellé du sous bassin	Pression à traiter	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	Dispositions du SAGE Camargue gardoise
Petite Camargue	Autres pressions	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	A1-2 Etablir une stratégie de gestion et de préservation des zones humides
		Restaurer un équilibre hydraulique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	A2-3 Préserver les grands équilibres entre milieux doux, saumâtres et salés
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	A1-2 Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de lutte contre les espèces envahissantes
			A2-1 Mettre en place, actualiser et poursuivre la mise en œuvre de plans de gestion des zones humides
			A2-2 Préserver et valoriser durablement l'espace salin
	A2-4 Mettre en valeur le rôle environnemental joué par les canaux d'hydraulique agricole gérés par les ASA		
	Pollution diffuse par les nutriments	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)	B1-2 Réaliser un bilan des flux d'azote et de phosphore sur le Canal du Rhône à Sète et une identification des principales sources d'émissions à l'échelle du territoire
			B1-3 Déterminer les flux maximum admissibles en nutriments par les étangs et établir un plan de réduction des apports
		Restaurer un équilibre hydraulique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	A2-3 Préserver les grands équilibres entre milieux doux, saumâtres et salés
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	B3-6 Actualiser le plan de gestion des étangs Scamandre-Crey-Charnier et relancer sa mise en œuvre
B3-7 Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action et de gestion sur l'étang du Médard			
B3-8 Poursuivre et optimiser la mise en œuvre du plan de gestion de l'étang de la Murette			

<b>Petite Camargue</b>	<b>Pollution diffuse par les pesticides</b>	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	B1-2 Réaliser un bilan des flux d'azote et de phosphore sur le Canal du Rhône à Sète et une identification des principales sources d'émissions à l'échelle du territoire
			B1-3 Déterminer les flux maximum admissibles en nutriments par les étangs et établir un plan de réduction des apports
			B2-3 Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines
		Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	B2-2 Sensibiliser le grand public et les gestionnaires de marais aux impacts des produits phytosanitaires et des substances médicamenteuses sur les milieux aquatiques
			B2-3 Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines
			B2-4 Optimiser le traitement des effluents des caves vinicoles et des aires de lavage et de remplissage des machines agricoles
	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	B2-3 Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines	
	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	B2-1 Engager et encourager les démarches de réduction voire de suppression de l'utilisation non agricole de produits phytosanitaires	
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	A2-1 Mettre en place, actualiser et poursuivre la mise en œuvre de plans de gestion des zones humides	
	<b>Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)</b>	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	B3-4 Limiter les rejets des navires de plaisance dans les ports et sur le Canal du Rhône à Sète
B3-5 Mettre à jour le plan de prévention des pollutions accidentelles sur le Canal du Rhône à Sète			

<b>Petite Camargue</b>	<b>Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances</b>	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	B3-1 Aménager durablement le territoire en intégrant es objectifs de non dégradation et de restauration de la qualité des milieux aquatiques
			B3-3 Maintenir ou tendre vers une haute qualité des systèmes d'assainissement collectif
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	B3-3 Maintenir ou tendre vers une haute qualité des systèmes d'assainissement collectif
		Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	B3-4 Limiter les rejets des navires de plaisance dans les ports et sur le Canal du Rhône à Sète B3-5 Mettre à jour le plan de prévention des pollutions accidentelles sur le Canal du Rhône à Sète

<b>Libellé du sous bassin</b>	<b>Directive concernée</b>	<b>Mesures spécifiques du registre des zones protégées</b>	<b>Dispositions du SAGE Camargue gardoise</b>
<b>Petite Camargue</b>	<b>Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole</b>	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates	B1-2 Réaliser un bilan des flux d'azote et de phosphore sur le Canal du Rhône à Sète et une identification des principales sources d'émissions à l'échelle du territoire
			B1-3 Déterminer les flux maximum admissibles en nutriments par les étangs et établir un plan de réduction des apports
			B2-3 Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines
		Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	B2-3 Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines
Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de le Directive nitrates	B2-3 Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines		

Libellé du sous bassin	Pression à traiter	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	Dispositions du SAGE Camargue gardoise	
Vistre Costière	Altération de la morphologie	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	C1-6 Restaurer et entretenir les ripisylves des cours d'eau du territoire du SAGE Dispositions du SAGE VVNC	
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ces annexes	C1-6 Restaurer et entretenir les ripisylves des cours d'eau du territoire du SAGE Dispositions du SAGE VVNC	
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	A2-1 Mettre en place, actualiser et poursuivre la mise en œuvre de plans de gestion des zones humides Dispositions du SAGE VVNC	
		Pollution diffuse par les pesticides	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	B2-2 Sensibiliser le grand public et les gestionnaires de marais aux impacts des produits phytosanitaires et des substances médicamenteuses sur les milieux aquatiques
				B2-3 Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines
				B2-4 Optimiser le traitement des effluents des caves vinicoles et des aires de lavage et de remplissage des machines agricoles Dispositions du SAGE VVNC
	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)		B2-3 Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines Dispositions du SAGE VVNC	
	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	B2-1 Engager et encourager les démarches de réduction voire de suppression de l'utilisation non agricole de produits phytosanitaires Dispositions du SAGE VVNC		
	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	B2-4 Optimiser le traitement des effluents des caves vinicoles et des aires de lavage et de remplissage des machines agricoles Dispositions du SAGE VVNC		

	<b>Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)</b>	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	B2-5 Maîtriser l'impact des rejets d'origine industrielle sur la qualité des eaux
			Dispositions du SAGE VNVC
	<b>Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)</b>	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	B2-5 Maîtriser l'impact des rejets d'origine industrielle sur la qualité des eaux
			Dispositions du SAGE VNVC
<b>Vistre Costière</b>	<b>Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances</b>	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	B3-1 Aménager durablement le territoire en intégrant es objectifs de non dégradation et de restauration de la qualité des milieux aquatiques
			B3-3 Maintenir ou tendre vers une haute qualité des systèmes d'assainissement collectif
			Dispositions du SAGE VNVC
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Dispositions du SAGE VNVC
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	Dispositions du SAGE VNVC
Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	Dispositions du SAGE VNVC		

<b>Libellé du sous bassin</b>	<b>Directive concernée</b>	<b>Mesures spécifiques du registre des zones protégées</b>	<b>Dispositions du SAGE Camargue gardoise</b>
<b>Vistre Costière</b>	<b>Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole</b>	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates	B2-3 Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines
			Dispositions du SAGE VNVC
		Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	B2-3 Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines
			Dispositions du SAGE VNVC
		Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de le Directive nitrates	B2-3 Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines
			Dispositions du SAGE VNVC

Libellé du sous bassin	Pression à traiter	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	Dispositions du SAGE Camargue gardoise
Vidourle	Altération de la continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	A3-1 Réaliser un bilan des ressources piscicoles et évaluer l'impact des ouvrages mobiles sur la circulation piscicole
			Actions de l'EPTB Vidourle
	Altération de la morphologie	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	Ne concerne pas le SAGE Camargue gardoise Actions de l'EPTB Vidourle
		Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	
		Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	
	Altération de l'hydrologie	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	Ne concerne pas le SAGE Camargue gardoise Actions de l'EPTB Vidourle
	Pollution diffuse par les nutriments	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	Ne concerne pas le SAGE Camargue gardoise. L'étang du Ponant se situe hors périmètre du SAGE Camargue Gardoise Actions de l'EPTB Vidourle
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	Ne concerne pas le SAGE Camargue gardoise. L'étang du Ponant se situe hors périmètre du SAGE Camargue Gardoise Actions de l'EPTB Vidourle
Pollution diffuse par les pesticides	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	B2-2 Sensibiliser le grand public et les gestionnaires de marais aux impacts des produits phytosanitaires et des substances médicamenteuses sur les milieux aquatiques	
		B2-3 Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines	
		B2-4 Optimiser le traitement des effluents des caves vinicoles et des aires de lavage et de remplissage des machines agricoles	
		Actions de l'EPTB Vidourle	



Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	B2-3 Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines
			Actions de l'EPTB Vidourle
		Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	B2-1 Engager et encourager les démarches de réduction voire de suppression de l'utilisation non agricole de produits phytosanitaires
			Actions de l'EPTB Vidourle
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	L'étang du Ponant se situe hors périmètre du SAGE Camargue Gardoise Actions de l'EPTB Vidourle
	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	B3-2 Maitriser l'impact du ruissellement sur la qualité des eaux et le risque inondation
			Actions de l'EPTB Vidourle
		Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	B3-3 Maintenir ou tendre vers une haute qualité des systèmes d'assainissement collectif
			Actions de l'EPTB Vidourle
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Actions de l'EPTB Vidourle
		Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	B2-5 Maitriser l'impact des rejets d'origine industrielle sur la qualité des eaux
			Actions de l'EPTB Vidourle
Prélèvements	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	Actions de l'EPTB Vidourle	
	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités		
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau		

Libellé du sous bassin	Directive concernée	Mesures spécifiques du registre des zones protégées	Dispositions du SAGE Camargue gardoise
Vidourle	Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates	B2-3 Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines
		Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	
		Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates	Actions de l'EPTB Vidourle
	Qualité des eaux de baignade	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	Actions de l'EPTB Vidourle
		Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	Actions de l'EPTB Vidourle

Tableau 2 : Prise en compte du programme de mesures du SDAGE 2016 -2021 par le SAGE Camargue gardoise pour les eaux souterraines

Libellé de la masse d'eau souterraine	Directive concernée	Mesures spécifiques du registre des zones protégées	Dispositions du SAGE Camargue gardoise
Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates	B3-10 Préserver la nappe des alluvions du Rhône en plaine d'Argence
			B1-2 Réaliser un bilan des flux d'azote et de phosphore sur le Canal du Rhône à Sète et une identification des principales sources d'émissions à l'échelle du territoire
			B2-3 Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines
		Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	B3-10 Préserver la nappe des alluvions du Rhône en plaine d'Argence
			B1-2 Réaliser un bilan des flux d'azote et de phosphore sur le Canal du Rhône à Sète et une identification des principales sources d'émissions à l'échelle du territoire
			B2-3 Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines
	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates	B3-10 Préserver la nappe des alluvions du Rhône en plaine d'Argence	
B2-3 Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines			
Qualité des eaux destinée à la consommation humaine	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	B3-10 Préserver la nappe des alluvions du Rhône en plaine d'Argence	

Libellé de la masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	Dispositions du SAGE Camargue gardoise
Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Pollution diffuse : par les nutriments	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	Dispositions du SAGE VNVC
	Pollution diffuse par les pesticides	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	B2-2 Sensibiliser le grand public et les gestionnaires de marais aux impacts des produits phytosanitaires et des substances médicamenteuses sur les milieux aquatiques
			B2-3 Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines
			B2-4 Optimiser le traitement des effluents des caves vinicoles et des aires de lavage et de remplissage des machines agricoles
		Dispositions du SAGE VNVC	

Libellé de la masse d'eau souterraine	Directive concernée	Mesures spécifiques du registre des zones protégées	Dispositions du SAGE Camargue gardoise
Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates	B2-3 Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines
			Dispositions du SAGE VNVC
		Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	B2-3 Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines
			Dispositions du SAGE VNVC
		Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates	B2-3 Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines
			Dispositions du SAGE VNVC

## Avis n°4 : Complémentarité avec le SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (VNVC)

*Le rapport analyse la complémentarité entre les 2 SAGE, le SAGE VVC étant notamment en charge des problématiques liées aux nappes souterraines de son territoire, et conclut à la complémentarité des 2 SAGE à travers le volet « gouvernance » avec la disposition « poursuivre et consolider la coordination inter-SAGE ».*

*Au regard des fortes interactions entre les 2 SAGE concernant l'alimentation en eau potable (AEP), mais également la circulation de l'eau et la maîtrise des flux de polluants, la MRAe estime que le rapport environnemental, au-delà de relever la seule nécessité d'une collaboration, aurait dû être force de proposition, en ciblant par exemple quelques dispositions à mettre en cohérence et éventuellement à renforcer entre les 2 SAGE.*

***La MRAe recommande de développer le paragraphe traitant de la complémentarité avec le SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières, de montrer plus spécifiquement les éléments de fonctionnalité qui lie ces 2 SAGE au regard de la ressource en eau, et les implications en termes de renforcement des dispositions à prendre, enfin de présenter une carte montrant les périmètres des 2 SAGE et l'ensemble des continuités hydrographiques entre ces 2 territoires.***

### **Propositions de réponses**

Afin de mieux préciser les complémentarités entre les 2 SAGE, il est proposé de compléter le paragraphe dans l'évaluation environnementale p.34 dans le paragraphe : « 2. Les plans et Programmes que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Camargue gardoise doit prendre en considération » (confère ci-dessous) qui montrent la vision commune de ces 2 SAGE par enjeu.

### **Enjeu Gouvernance**

Etant donné la superposition d'une partie des périmètres des SAGE VNVC et du SAGE Camargue gardoise, le choix a été fait de rédiger une disposition commune aux 2 SAGE, disposition D2-1 « Poursuivre et consolider la coordination inter-SAGE ». En effet, il est convenu que les orientations de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques soient mis en cohérence entre les 2 SAGE.

L'objectif est d'améliorer cette coordination afin :

- De pérenniser les représentations respectives au sein des CLE,
- De favoriser les échanges entre les deux CLE pour partager les connaissances, les informations et favoriser la mise en place de partenariats.

Il est également à souligner que la CLE du SAGE VNVC devra prendre en compte les enjeux du territoire du SAGE Camargue gardoise dans les avis qu'elle sera amenée à formuler.

Concernant la répartition des enjeux, il est convenu que :

- La gestion et la préservation des nappes souterraines ainsi que la gestion et l'entretien des cours d'eau (en terme d'espace de bon fonctionnement et de morphologie des cours d'eau) soient prises en compte dans le cadre du SAGE VNVC,
- La préservation et la gestion des zones humides soient prises en considération dans le cadre du SAGE Camargue gardoise.

### **Enjeu Qualité des eaux et des milieux aquatiques**

Le territoire du SAGE Camargue gardoise est à l'aval hydraulique du territoire du SAGE VNVC. Le Vistre n'a pas d'exutoire à la mer, mais se jette dans le canal du Rhône à Sète. Ce canal est vecteur de flux, notamment de flux polluants. Il y a donc des interactions hydrauliques entre ces

2 territoires. C'est pourquoi les efforts consentis à fournir par le SAGE VNVC pour améliorer les problématiques qualitatives et quantitatives des ressources en eau et des milieux aquatiques de son territoire bénéficieront également au territoire situé en aval (SAGE Camargue gardoise). Les 2 SAGE ont des objectifs communs en terme de définition d'actions de préservation des ressources, de lutte contre la pollution et de restauration de la qualité des milieux et dans la sensibilisation et l'accompagnement et dans la promotion de bonnes pratiques pour la qualité de l'eau.

### **Enjeu inondation**

La Camargue gardoise constitue une zone de circulation d'eau importante, avec de fortes interactions avec les territoires voisins dont celui du SAGE VNVC.

Les problématiques d'évacuation des eaux de débordement du Vidourle, du Vistre et de ses affluents en basse vallée du Vistre, peuvent dans certains cas, influencer le Canal du Rhône à Sète et contribuer au débordement de celui-ci et impacter les opérations de ressuyage en Camargue gardoise.

Le SAGE Camargue gardoise décline un certain nombre d'orientations et d'objectifs qui sont complémentaires au SAGE VNVC notamment dans la poursuite et la valorisation de la connaissance du risque.

Il est proposé donc de poursuivre et de continuer la coordination inter-SAGE.

Il est également proposé d'ajouter d'une carte à l'atlas cartographique du SAGE montrant l'ensemble des continuités hydrographiques entre ces 2 territoires (travail qui sera réalisé en coordination avec la structure porteuse du SAGE).

De plus, lors de la mise en œuvre des 2 SAGE, la mobilisation de la commission inter-SAGE pourra être mobilisée, si nécessaire, sur des thématiques communes.

### **Avis n°5 : Complémentarité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Gard et avec le schéma départemental des carrières du Gard**

*Le rapport estime que ces 2 documents ne présentent pas de contradiction avec les objectifs du SAGE sans toutefois en faire la démonstration.*

*La MRAe recommande de pointer précisément les dispositions du SAGE que le SCOT, en cours de révision, devra prendre en compte, en particulier vis à vis de la préservation et de l'amélioration de la qualité de l'eau ainsi que de la préservation des zones humides, afin de s'assurer de sa compatibilité avec le SAGE, et d'illustrer cette analyse par une carte de recouvrement des 2 périmètres et le positionnement des zones de vulnérabilité.*

### **Propositions de réponses**

Afin de préciser les dispositions du SAGE que le SCOT Sud Gard devra prendre en compte pour sa mise en compatibilité, il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant :

« Les dispositions du PAGD que le SCOT devra prendre en compte, vis-à-vis de la préservation des zones humides, de la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau, du risque inondation et de façon général pour sa mise en compatibilité avec le SAGE, sont les suivantes :

- A1-4 Veiller à la protection des zones humides dans les documents d'urbanismes
- B3-1 Aménager durablement le territoire en intégrant les objectifs de non dégradation et de restauration de la qualité des milieux aquatiques
- C1-4 Aménager durablement le territoire en intégrant le risque inondation en valorisant les fonctionnalités des espaces naturels et agricoles »



Afin d'illustrer cette analyse, une carte montrant le recouvrement des 2 périmètres sera réalisé et inséré dans l'atlas cartographique du SAGE.

#### Remarques :

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT Sud Gard est en cours de finalisation. Le SMCG a été consulté sur le DOO, il a soumis des remarques sur le DOO afin d'améliorer sa mise en compatibilité avec le SAGE. Ces remarques ont d'ailleurs bien été pris en compte par la structure porteuse du SCOT. L'approbation du SCOT est prévue pour fin d'année 2018.

#### [Avis n°6 : Complémentarité avec le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles du Gard \(2011-2016\), des objectifs globaux inscrits dans les différents documents d'objectifs des sites Natura 2000 mis en oeuvre sur le territoire, du plan régional agriculture durable, et du plan de gestion des poissons migrateurs \(2016-2021\)](#)

*La MRAe considère que l'analyse est trop succincte et que la prise en compte par le SAGE de ces plans, devrait pointer les enjeux des grands migrateurs, celle-ci ne se limitant pas à une question de continuité écologique.*

*La MRAe recommande de prendre en compte l'enjeu des grands migrateurs, et en particulier l'intégration du cycle de l'anguille (enjeu patrimonial) dans les plans de gestion des zones humides.*

#### **Propositions de réponses**

Dans le cadre de la consultation des institutions, le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) a donné son avis qui juge également que les enjeux de préservation et de restauration de poissons migrateurs sont à mieux développer dans le SAGE.

Afin d'avoir une meilleure prise en compte de cet enjeu, des propositions de modifications sur le SAGE ont été décrites dans la synthèse des avis suite à la consultation des assemblées (pièce n°8 du dossier d'enquête).

#### [Avis n°7](#)

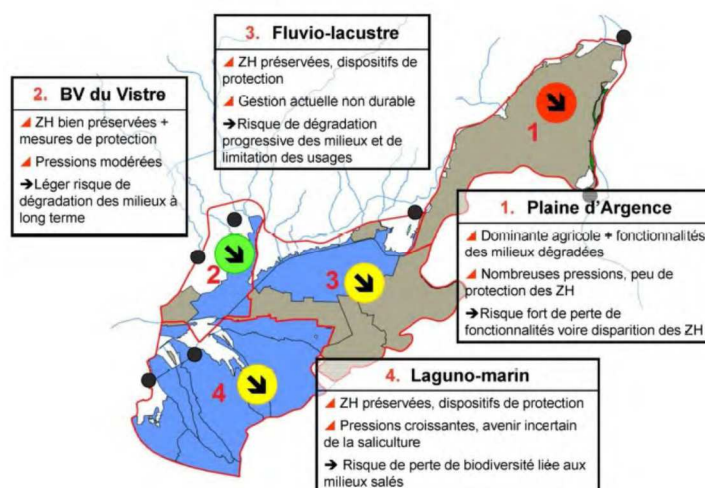
*La MRAE recommande d'introduire dans le résumé non technique le tableau mettant en regard les principaux points issus de l'état initial, leurs tendances évolutives attendues, et les enjeux qui en découlent pour le SAGE afin de fournir au public une vue synthétique des enjeux du territoire.*

#### **Propositions de réponses**

Afin de fournir au public une vue synthétique des enjeux du territoire et les tendances d'évolution, il est proposé d'ajouter dans le résumé non technique de l'évaluation environnementale un paragraphe intitulé « Evolution des enjeux dans les secteurs du SAGE » après la présentation de « l'Etat des lieux de l'environnement », les éléments suivants :

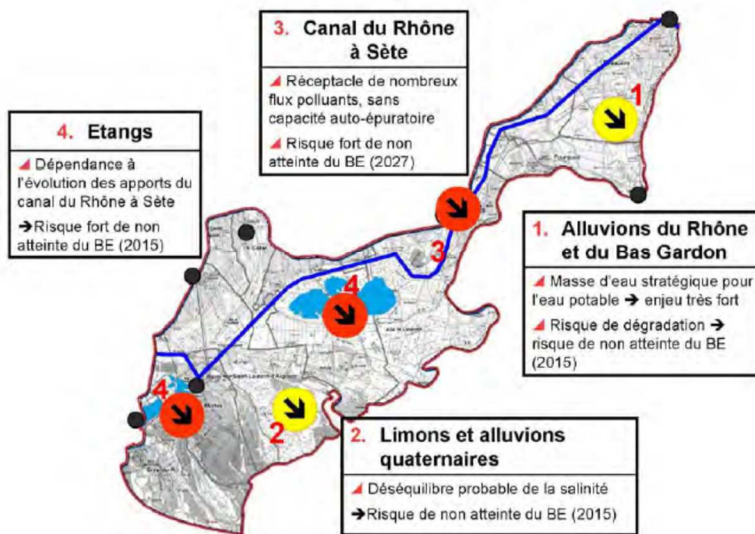
- Pour l'enjeu de préservation des zones humides : ajout du tableau sur les tendances dévolution de la fonctionnalité des zones humides et des activités qui leurs sont liées selon les secteurs du SAGE et son illustration de l'évolution des enjeux 1 et 2 selon les secteurs du SAGE

Secteurs	Etat actuel	Tendance	Commentaires
<b>1. Secteur Plaine d'Argence</b> (plaine de Beaucaire-Fourques-Bellegarde)	Mauvais	↘	Secteur à dominante agricole dont les zones humides présentent une biodiversité actuelle intéressante, un faible état de conservation et peu de fonctionnalités. Nombreuses pressions et peu de mesures de protection des zones humides, d'où un risque fort de perte de fonctionnalité voire de disparition de ces zones humides.
<b>2. Secteur Basse vallée du Vistre</b>	Bon	↘	Zones humides globalement bien préservées bénéficiant souvent de mesures de protection, et sur lesquelles les activités traditionnelles sont développées mais où certaines pressions peuvent générer un risque de dégradation des milieux.
<b>3. Secteur Fluvio-lacustre</b> (complexe Scamandre-Charnier, bas des Costières marais de la Fosse et de la Souteyrrane)	Moyen	↘	Zones humides relativement préservées actuellement, notamment via des dispositifs de protection, mais qui accueillent des usages pouvant être source de conflits et qui sont confrontées à des pressions croissantes générant un risque de dégradation progressive des milieux.
<b>4. Secteur Laguno-marin</b> (secteur s'étendant depuis le cordon de Montcalm jusqu'au trait de côte)	Moyen	↘	Zones humides relativement préservées actuellement. Incertitude sur l'avenir de la saliculture qui semble aujourd'hui stabilisée mais qui pourrait amener un risque de modification de gestion de certaines zones humides, de milieux salés vers des milieux doux. Si une telle gestion peut être considérée comme positive pour la biodiversité en tant que telle, l'éventuelle disparition de surfaces importantes gérées en milieu salé pourrait constituer une perte de diversité d'habitats et engendrer une perte du potentiel d'accueil d'une biodiversité spécifique inféodée aux milieux salés.
Légende : ↘ Perte de qualité et de fonctionnalité et baisse de l'usage durable des zones humides ↗ Gain de qualité et de fonctionnalité des zones humides et amélioration de leur usage durable			



- Pour l'enjeu 3 : ajout du tableau sur les tendances d'évolution de la qualité des eaux selon les masses d'eau du SAGE et son illustration cartographique

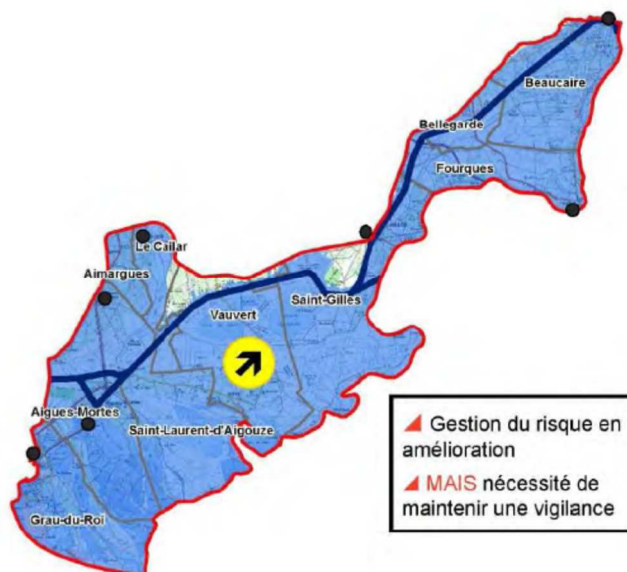
Secteurs	Etat actuel	Tendance	Commentaires
<b>Alluvions du Rhône et du Bas Gardon</b>	Médiocre Pesticides déclassants	↘	<p><u>Principales pressions sur la masse d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité agricole,</li> <li>• habitat diffus (forages privés),</li> <li>• assainissement autonome</li> </ul> <p><u>Tendance d'évolution :</u> Risque de dégradation lié à la difficulté de gestion de l'assainissement autonome, à la forte pression agricole et à la présence de nombreux forages privés. Risque constituant un enjeu particulièrement fort étant donné les exigences de qualité pour cette masse d'eau considérée comme stratégique pour l'eau potable.</p>
<b>Limons et alluvions quaternaires du Bas Rhône et Camargue</b>	Médiocre Salinité et pesticides déclassants	↘	<p><u>Principales pressions sur la masse d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'intrusions salines,</li> <li>• Activité agricole,</li> <li>• (assainissement autonome)</li> </ul> <p><u>Tendance d'évolution :</u> Risque de non atteinte du bon état DCE lié à une forte pression d'utilisation de pesticides (en riziculture notamment) et du fait d'un déséquilibre probable de la salinité.</p>
<b>Canal du Rhône à Sète (et Petit Rhône)</b>	Mauvais Bilan oxygène, nutriments, potentiel écologique déclassants	↘	<p><u>Principales pressions sur la masse d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité dépendante de l'amont,</li> <li>• pression démographique (davantage de rejets vers le canal),</li> <li>• modernisation du Canal (augmentation du transport fluvial et risques de pollution associés),</li> <li>• (espèces envahissantes (risque d'apport de nouvelles espèces))</li> </ul> <p><u>Tendance d'évolution :</u> Risque fort de non atteinte du bon état pour cette ressource artificielle, réceptacle de nombreux flux polluants et sans capacité auto-épuration.</p>
<b>Etangs Marette, Médart, Scamandre et Charnier</b>	Mauvais Caractère eutrophe dû au confinement et aux nutriments	↘	<p><u>Principales pressions sur la masse d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation par le Canal du Rhône à Sète (et Petit Rhône pour étangs Scamandre et Charnier)</li> <li>• Plans de gestion des étangs : absent, insuffisant ou non mis en œuvre</li> <li>• Espèces envahissantes en développement</li> <li>• Activité agricole/Pression urbaine (suivant secteur concerné)</li> </ul> <p><u>Tendance d'évolution :</u> Risque fort de non atteinte du bon état des étangs, confinés et dépendants de la qualité de l'eau du Canal du Rhône à Sète, ressource artificielle sans capacité auto-épuration, donc vecteur direct de pollutions.</p>
Légende :    ↘ Dégradation de la qualité    ↗ Amélioration de la qualité			



- Pour l'enjeu gestion du risque inondation : ajout du tableau sur l'évolution de de la gestion du risque inondation sur l'ensemble du territoire et son illustration cartographique

Secteur	Etat actuel	Tendance	Commentaires
<b>Territoire du SAGE</b>	Le risque inondation est presque omniprésent sur le territoire (96% en zone inondable) mais de nombreux dispositifs et études ont déjà été activés et améliorent considérablement la gestion du risque.	↗	La gestion du risque inondation est toujours en amélioration mais le maintien d'une vigilance est nécessaire
Légende :    ↘ Dégradation de la gestion du risque    ↗ Amélioration de la de la gestion du risque			

Figure 9 : Illustration de l'évolution de l'enjeu 4 sur l'ensemble du territoire du SAGE



Pour l'enjeu gouvernance, ajout du tableau sur la tendance d'évolution de la gouvernance sur l'ensemble du territoire.

Secteur	Etat actuel	Tendance	Commentaires
<b>Territoire du SAGE</b>	Le territoire bénéficie d'une bonne dynamique de concertation et d'implication des acteurs initiée par le premier SAGE, mais on constate une implication des acteurs très variable selon les sujets abordés et une démarche supra-bassin peu développée.	↘	<p>Un territoire très particulier du fait de sa forte dépendance vis-à-vis de bassins voisins et de sa segmentation, d'où un risque de dysfonctionnement en l'absence de collaboration supra-bassin et sans arbitrage clair sur la répartition des rôles dans la gestion locale des ressources en eau.</p> <p>Un SAGE qui, par ailleurs, a évolué dans ses instances et son territoire et dont la dynamique de travail n'est pas acquise.</p>
<p>Légende :    ↘ Dégradation de la concertation et de la dynamique du SAGE                   ↗ Amélioration de la concertation et de la dynamique du SAGE</p>			

## Avis n°8 : Justification des choix, analyse des effets du SAGE

*Le rapport établit tout d'abord un tableau de mise en regard des différents textes ayant une portée environnementale aux niveaux national et international, et des « motifs des choix du programme ».*

*La MRAe observe qu'il ne s'agit pas ici des motifs ayant présidé aux choix effectués pour le SAGE mais d'une justification de la compatibilité et de la contribution du SAGE aux objectifs environnementaux de ces textes.*

*Le rapport retrace le processus ayant amené la CLE au choix de la stratégie du SAGE (diagnostic et enjeux, objectifs généraux du SAGE, scénario tendanciel, construction de scénarios contrastés). Il cite les variantes qui n'ont pas été retenues et relève les différentes problématiques retenues par le SAGE dans ses objectifs et ses règles (les zones humides et leur biodiversité exceptionnelle, la problématique de la qualité des eaux, le risque inondation, et la gouvernance).*

*La MRAe constate que le rapport se contente de présenter la démarche d'élaboration de la stratégie ayant abouti aux objectifs retenus. Il ne justifie pas les choix stratégiques du SAGE, ne propose pas d'élément d'analyse critique sur les choix opérés, ne se prononce ni sur l'éventuelle nécessité de prioriser les activités et les mesures à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux, ni sur les manques éventuels.*

***La MRAe recommande que le rapport procède à une véritable analyse quant à la justification des choix retenus et quant à l'adéquation du projet de SAGE et des moyens mis en œuvre avec la préservation des zones humides, au regard des spécificités de ces dernières (complexité de fonctionnement, vulnérabilité, effets irréversibles) et de l'ensemble des usages.***

*Le rapport analyse les effets globaux des dispositions et des règles du PAGD sur chaque composante environnementale. Il conclut que le SAGE aura des effets positifs sur toutes les thématiques, avec une nette plus-value sur les thématiques relatives aux zones humides, à la qualité de l'eau et au risque inondation, et dans une moindre mesure sur la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités naturelles des milieux ainsi que sur le paysage et le patrimoine. Il considère que le SAGE permettra également des avancées significatives pour l'intégration du développement durable dans les documents d'urbanisme. Aucun effet négatif n'est relevé mais des points de vigilance accompagnés de mesures sont proposés.*

*Le rapport environnemental produit une évaluation des incidences Natura 2000 et analyse la contribution des dispositions du SAGE aux objectifs des documents d'objectifs. Il conclut à l'absence d'incidences significatives dommageables.*

*La MRAe considère l'analyse du rapport sur les effets attendus du SAGE sur l'environnement comme un exercice formel et observe que, bien qu'il l'ait annoncé, le rapport ne se prononce pas quant à l'efficacité et au degré d'ambition du SAGE. Par ailleurs, la principale mesure complémentaire proposée « Respect strict des normes environnementales préconisées lors du chantier et du calendrier lié aux périodes sensibles des espèces » apparaît sans plus-value s'agissant d'une mesure systématiquement préconisée dans les études d'impact accompagnant les projets.*

***La MRAe recommande que le rapport développe une analyse quant à l'efficacité des mesures et règles prévues par le SAGE au regard des enjeux forts relevés sur ce territoire.***



## Propositions de réponse

L'évaluation environnementale ayant été engagée durant la phase de rédaction du SAGE, lorsque les choix de la CLE étaient déjà consolidés, il est vrai que l'exercice de justification des choix peut sembler incomplet. Le SAGE est une longue démarche pendant laquelle les orientations et choix de la CLE sont perpétuellement ajustés selon les connaissances acquises, les évolutions réglementaires, les actualités et les priorités de l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires techniques et financiers. Les choix ne sont souvent pas effectués en un instant mais issus d'une progression intellectuelle en continu.

L'élaboration de la stratégie du SAGE a été réalisée après un travail important de co-construction des scénarios et de concertation avec les acteurs du territoire. Afin d'établir des scénarios cohérents avec le territoire, 2 ateliers de concertation ont été organisés ouverts largement aux acteurs du territoire. Les personnes présentes ont pu donc donner leur avis et s'exprimer sur les effets attendus, les atouts et les difficultés possibles de plusieurs positionnements alternatifs pour le SAGE. Ces avis ont servi de base aux décisions de la CLE pour retenir le scénario final du SAGE qui a permis d'établir la stratégie du SAGE actuelle.

C'est pourquoi, le rapport environnemental apporte des justifications sur les choix les plus importants marqués dans le temps et les orientations prises lors des dernières étapes d'élaboration.

De plus, c'est dans la mise en œuvre du SAGE, à travers la réalisation des dispositions et le suivi d'indicateurs que l'on pourra s'assurer et montrer les effets bénéfiques du SAGE sur les différents enjeux du territoire.

### Avis n°9 : Critères, indicateurs et modalités de suivi

*Le rapport présente le tableau de suivi du SAGE basé sur le modèle « Pression - État - Réponse ».*

*S'agissant des indicateurs figurant dans le SAGE, le rapport se contente de les rapporter sans en proposer l'analyse. Il suggère par contre des indicateurs complémentaires, aux indicateurs de suivi, qui sont pertinents.*

*Néanmoins et globalement, ces indicateurs sont beaucoup plus souvent des indicateurs de moyens que des indicateurs de résultats (exceptés les indicateurs de surfaces de zones humides protégées, restaurées, entretenues) et qui mettent peu en exergue les enjeux de limitation de la perte nette de ces milieux essentiels, ce qui rend difficile leur mobilisation comme outil stratégique pour l'action.*

*De plus leur calcul demande de s'appuyer sur la mutualisation des réseaux de mesures, et une contribution positive des acteurs fournisseurs de données qu'il ne faut pas minimiser.*

*La MRAe recommande de préciser les modalités de construction, d'interprétation et de présentation de l'ensemble de ces indicateurs ; d'augmenter les indicateurs de résultats au regard des indicateurs de moyens ; d'évaluer les moyens nécessaires à leur suivi et les modalités de leur diffusion ; de réaliser une base de données et rappelle la nécessité d'un bilan à mi-parcours ; ceci afin de rendre opérationnel le dispositif de suivi environnemental du SAGE et d'en améliorer sa portée stratégique.*

## Propositions de réponses

Un travail a été réalisé en interne par une stagiaire sur le tableau de bord du SAGE.

La démarche utilisée a été la suivante :

Un choix d'un petit nombre d'indicateurs, pertinents, compréhensibles de tous, représentatifs, et dont la donnée est accessible a été réalisé en suivant plusieurs étapes :

- Recensement des indicateurs suggérés dans le PADG,
- Analyse croisée entre la difficulté de renseignement et l'intérêt,
- Regroupement des indicateurs restants,
- Sélection des indicateurs les plus pertinents et représentatifs,
- Choix final par mise en parallèle avec les grands objectifs.

27 indicateurs de suivi ont été choisis.

Le tableau de bord se composera de 3 documents principaux complémentaires :

- Les fiches « indicateur » qui apportent toutes les informations nécessaires à la contextualisation, la compréhension, et le renseignement des indicateurs.

N°	Intitulé de l'indicateur	Type
<b>1. Description de l'indicateur</b>		
Enjeu concerné		
Objectif visé		
Sous objectif visé		
Définition de l'indicateur		
Phénomène observé		
Zone géographique concernée		
<b>2. Acquisition des données</b>		
Donnée(s) à renseigner		
Producteur(s) et fournisseur(s)		
Modalités d'obtention		
Fréquence de mise à jour		
Temps nécessaire		
<b>3. Production de l'indicateur</b>		
Méthode de calcul		
Représentation(s) associée(s)		
<b>4. Interprétation</b>		
Aide à l'interprétation		
Objectif à atteindre		
Observations		

- La base de données, sous format Excel, permet d'archiver et centraliser toutes les données nécessaires au remplissage du tableau de bord depuis sa création

	A	B	C	D	E	F
1	<b>N°</b>	<b>INTITULÉ DE L'INDICATEUR</b>		<b>Type</b>		
2						
3	<b>Définition de l'indicateur :</b>					
4	<b>Données à renseigner :</b>					
5	<b>Méthode d'obtention :</b>					
6	<b>Fréquence de mise à jour :</b>					
7	<b>Remarques :</b>					
8						
9						
10	<b>Année</b>	<b>Donnée à renseigner</b>	<b>Remarques</b>			
11	2017					
12	2018					
13	2019					
14	2020					
15						

Représentation graphique associée

- Un document de synthèse dont le but est de reporter tous les résultats de l'année et de les expliquer dans un document unique et synthétique à destination de la CLE.

N°	Thème	2017	2018	2019
1	Stratégie de gestion des zones humides	0%	50%	80%
2	Surface de zones humides gérées en accord avec le SAGE	X	↑	→
3	Part des dossiers IOTA avec séquence ERC en zones humides	10%	45%	25%
4	État des activités liées aux zones humides	→	→	↑
5	Actions sur la ressource piscicole	0%	10%	25%
6	Surveillance des eaux de surface	→	↑	↓
7	Qualité des eaux de surface	→	↑	→
8	Qualité de la nappe des alluvions du Rhône en plaine d'Argence	→	↓	↑
9	Connaissance de l'eutrophisation des étangs	0%	33%	66%
10	Définition et application des plans de gestion des étangs	●	●	●
11	Bilan de l'utilisation des produits phytosanitaires	0%	100%	OK
12	Utilisation des produits phytosanitaires par les communes	↑	→	→
13	Engagement du monde agricole dans les objectifs du SAGE	→	↑	→
14	Fonctionnement des stations de traitement des eaux usées	↓	↑	→
15	Part de fonctionnalité des dispositifs de ressuyage	75%	90%	60%
16	PCS intégrant les recommandations du SAGE	X	→	↑
17	Actions de prévention contre les inondations	● 2	● 4	● 1
18	Actions de réduction de vulnérabilité aux inondations	● 0	● 4	● 2

Ce tableau de bord aura donc plusieurs objectifs :

- Offrir une vision globale et rapide de la mise en œuvre du SAGE,
- Suivre l'avancement des actions et de la situation en termes d'état des milieux aquatiques,
- Alimenter les discussions au sein de la CLE et appuyer les décisions,
- Réorienter la gestion ou adapter les actions si nécessaire,
- Communiquer sur le SAGE et ses actions.

4. ANNEXE : Avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie sur le Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Carmargue gardoise



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Avis de la mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Occitanie  
sur le Projet de Schéma d'Aménagement  
et de Gestion de l'Eau (SAGE)  
de la Camargue gardoise (30)**

n° saisine 2018-6149  
n° MRAe 2018AO49

## Préambule

***Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.***

***Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.***

Par courrier reçu le 06 décembre 2016 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le projet de SAGE de la Camargue gardoise, situé dans le département du Gard.

Le présent avis contient les observations que la MRAe Occitanie, réunie le 27 juin 2018 à Montpellier, formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale.

Cet avis est émis collégalement par l'ensemble des membres présents : Philippe Guillard, président, Bernard Abrial, Maya Leroy, Jean-Michel Soubeyroux qui attestent qu'ils n'ont aucun conflit d'intérêts avec le projet de document faisant l'objet du présent avis. La DREAL était représentée.

Conformément aux dispositions de l'article du Code de l'environnement, l'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe.

## Synthèse

L'ensemble Camargue Gardoise – Grande Camargue constitue la plus vaste zone humide de France. L'enjeu majeur du SAGE de la Camargue gardoise est de mettre en place les mesures qui permettront de concilier la préservation et la restauration des richesses de son territoire avec les activités qui y sont pratiquées, et de le prémunir contre les menaces qui pèsent sur les zones humides.

En effet, ces zones humides, en plus d'abriter une faune et une flore exceptionnelles, jouent un rôle primordial dans l'épuration des eaux et la régulation des inondations. Elles sont ici soumises à de nombreuses menaces (isolement, chenalisation des cours d'eau, pollutions, forte pression démographique estivale, agriculture intensive, développement des bassins amont, développement des espèces envahissantes) qui rendent urgente la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des flux de polluants et la restauration d'une dynamique de circulation d'eau et de sédiments afin de restaurer la qualité de ces milieux.

La MRAe observe que la révision du SAGE a été l'occasion de concertations avec les acteurs locaux, en particulier avec le monde agricole, et a permis de réaffirmer un projet de mise en valeur des zones humides. Le projet de SAGE a en effet bien pris en compte les problématiques importantes identifiées sur son territoire :

- il concentre ses efforts sur trois enjeux stratégiques, à savoir (1) établir des plans de gestion des zones humides en lien avec la gestion des canaux hydrauliques, (2) améliorer la gestion du ressuyage en lien avec les canaux hydrauliques, et (3) mettre en place une gestion des flux de polluants qui arrivent aux étangs.
- il comporte des dispositions de mise en compatibilité à l'attention des documents d'urbanisme et introduit trois règles visant la protection des zones humides, la limitation des rejets dans les étangs et des impacts de l'imperméabilisation.

La MRAe estime que si le rapport environnemental répond aux attentes formelles de l'exercice il manque néanmoins de regard critique. Il apparaît en effet que le rapport n'a pas joué son rôle en ne précisant pas en quoi ni comment, il a accompagné ou requalifié le choix de la stratégie du SAGE au regard de la prise en compte des enjeux environnementaux. Les analyses restent limitées et le rapport n'est pas assez force de proposition.

Si le projet de SAGE Camargue gardoise apparaît comme le socle d'une gestion durable et équilibrée du territoire à moyen terme, la MRAe recommande toutefois d'intégrer un bilan précis des actions réalisées et d'améliorer les indicateurs de suivi et d'évaluation afin de permettre un pilotage stratégique du SAGE au regard des objectifs retenus.

Ceci implique de préciser les modalités de construction, d'interprétation et de présentation de l'ensemble des indicateurs ; d'augmenter les indicateurs de résultats au-delà des indicateurs de moyens ; d'évaluer les moyens nécessaires à leur suivi et les modalités de leur diffusion ; et enfin de réaliser une base de données et un bilan à mi-parcours afin de rendre opérationnel le dispositif de suivi environnemental du SAGE et d'en améliorer sa portée stratégique.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.



# Avis détaillé

## I. Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des documents d'orientations et de prescriptions qui fixent, au niveau d'un sous-bassin (unité hydrographique), les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau, superficielle et souterraine, et des écosystèmes aquatiques.

Ils sont établis par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les différents acteurs du territoire.

La révision du SAGE de la Camargue gardoise a été engagée à partir de 2009 pour s'achever avec sa validation par la CLE le 6 mars 2018, la rédaction du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et du règlement ayant notamment nécessité quatre années du fait des nombreuses réunions de concertation avec les acteurs agricoles, en particulier sur la délimitation des zones humides et ses implications.

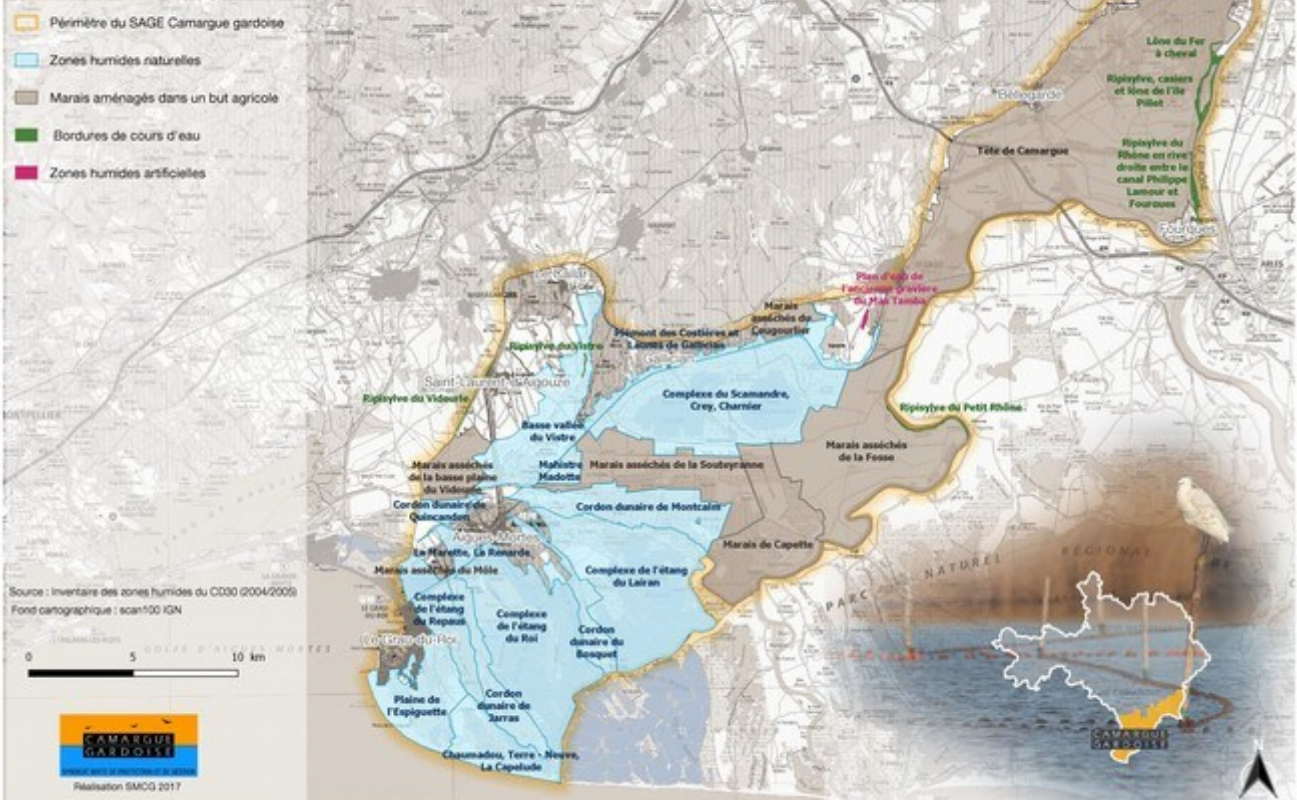
Conformément aux dispositions de l'article R122-17 du code de l'environnement, le SAGE de la Camargue gardoise fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Il est rappelé qu'en application de l'article 9 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 « plans et programmes », l'autorité compétente pour approuver un plan doit mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une déclaration résumant :
  - la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan,
  - la manière dont le rapport sur les incidences environnementales, les avis exprimés et les résultats des consultations effectuées ont été pris en considération,
  - les raisons du choix du plan, compte tenu des alternatives qui avaient été envisagées ;
- les mesures arrêtées concernant le suivi de la mise en œuvre du plan.

## II. Présentation du projet de SAGE

## Carte 30 : Zones qualifiées d'humides par l'inventaire départemental du Gard - 2005



Le périmètre du SAGE de la Camargue gardoise, fixé par arrêté inter-préfectoral du 18 août 1994, puis étendu par arrêté préfectoral du 22 avril 2010, s'étend sur 506 km<sup>2</sup>. Situé sur la plaine de la Camargue gardoise, à l'ouest de la grande Camargue, le territoire du SAGE n'est pas à proprement parler un bassin versant.

Composé d'une mosaïque de milieux interconnectés par un réseau hydraulique dense, il constitue par contre un bassin déversant pour les eaux du Vidourle, du Vistre et du Rhône et du petit Rhône, qui ceinturent le territoire respectivement à l'ouest, au nord, et à l'est.

Il se situe entièrement sur le département du Gard et concerne 11 communes du Sud-Gard (Le Grau-du-Roi, Aigues-Mortes, Saint-Laurent d'Aigouze, Aimargues, Le Cailar, Beauvoisin, Vauvert, Saint-Gilles, Bellegarde, Fourques et Beaucaire). La population permanente est d'environ 40 000 habitants avec un taux de croissance démographique annuel de +2,11 % en moyenne et une évolution du territoire de rural à péri-urbain autour de 3 communes parmi les plus importantes du Gard (Beaucaire, Saint-Gilles et Vauvert).

Le territoire se compose de la plaine de Beaucaire-Fourques-Bellegarde, majoritairement agricole, et d'un complexe de zones humides, naturelles et agricoles, d'eaux douces, saumâtres et salées, qui s'étend du littoral (Le Grau-du-Roi) au pied des Costières (Saint-Gilles).

L'activité économique est constituée en premier lieu par l'agriculture : les surfaces agricoles représentent environ 33 740 ha, soit 76 % de la surface du SAGE hors eaux permanentes. Il s'agit pour l'essentiel de la riziculture (près de 8 000 ha), la viticulture (6 700 ha), les terres arables (7 500 ha, avec des terrains en jachère, des cultures maraîchères et céréalières, des prairies artificielles), mais aussi de la saliculture (sur le site d'Aigues-Mortes), la sagne ou roseau des marais (avec 3 000 ha de roselières) et l'élevage de chevaux et taureaux de Camargue, activités qui constituent une des spécificités du territoire.

Les zones humides (marais et lagunes côtières, plans d'eau, marais saumâtres aménagés, mares) occupent 1/3 du territoire et représentent un patrimoine écologique important, source, avec le réseau fluvial et la façade littorale, d'une activité touristique intense et en plein essor.

Le territoire du SAGE est traversé par plusieurs cours d'eau, pour l'essentiel le Vistre, le vieux Vistre, le Cubelle et le Rhône, en interaction avec divers cours d'eau situés en limite de territoire (Petit Rhône, Rhône, Vidourle, valats des Costières).



De la même façon, 2 nappes d'eau souterraines concernent directement le SAGE, les alluvions du Rhône et du bas Gardon et les alluvions quaternaires du Bas-Rhône et Camargue, et interagissent avec plusieurs aquifères en limite de territoire.

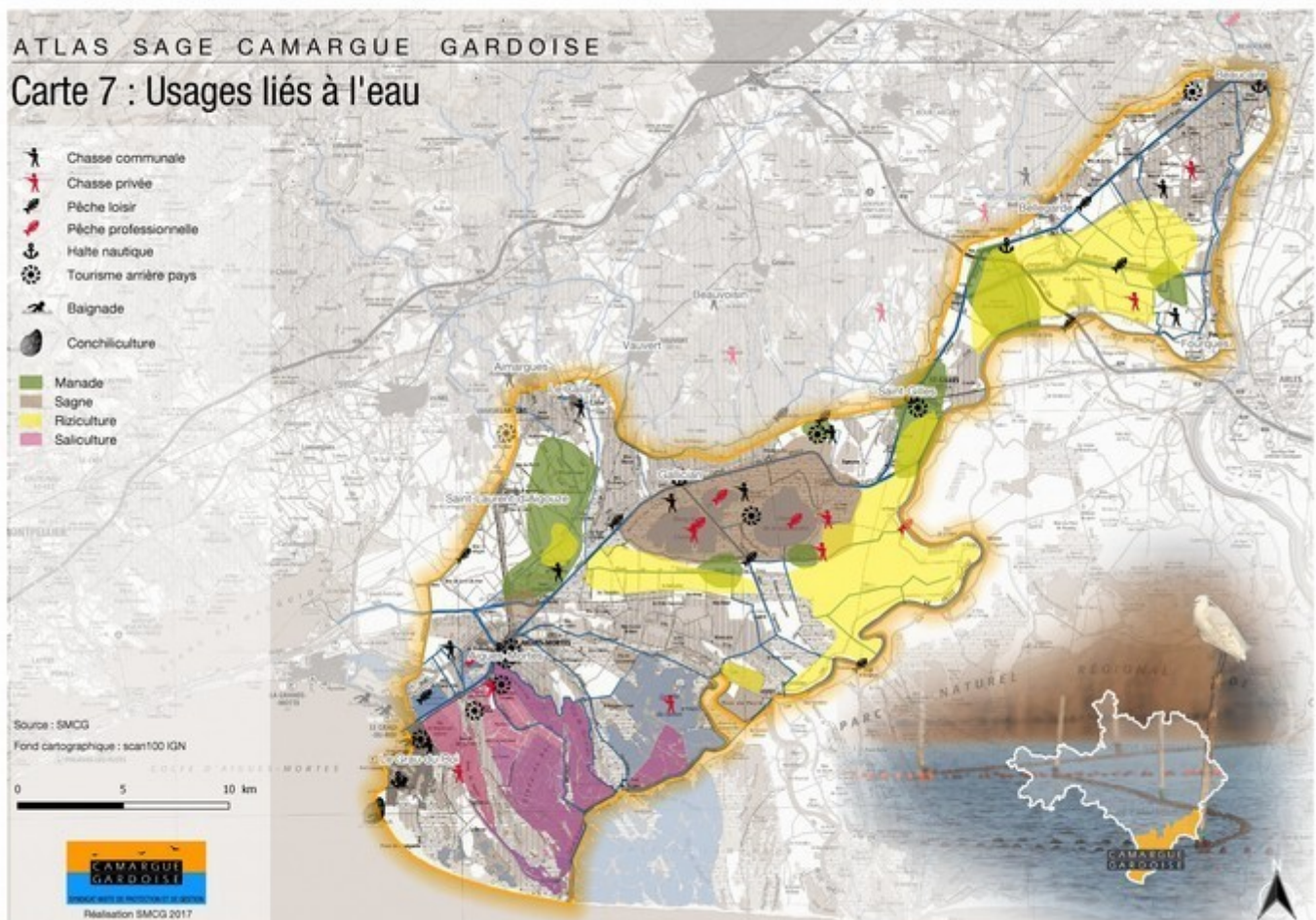
La préservation et la mise en valeur de cette mosaïque de milieux constituent le fil directeur de ce SAGE.

### III. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale sur le territoire

#### Usages rationnels des zones humides

L'agriculture comporte des spécificités (rizières en alternance avec le blé ou la jachère, viticulture des sables, saliculture, exploitation de la sagne, élevage et manades) qui nécessitent un mode de gestion de l'eau particulier (alimentation ou exhaure des nombreux canaux de drainage). Plus de la moitié du territoire du SAGE est ainsi couvert par des associations syndicales autorisées (ASA) ; la majorité a pour objet l'assainissement des terres par la gestion de l'eau à des fins agricoles, ce qui a entraîné l'assainissement de 21 255 ha de marais (soit 42 % du territoire du SAGE). Les ASA jouent un rôle essentiel dans la gestion des entrées et sorties d'eau des terres agricoles et des zones humides liées.

La chasse au gibier d'eau, la pêche, professionnelle et de loisirs, et le tourisme lié aux atouts paysagers et écologiques des zones humides, représentent également des activités économiques et traditionnelles importantes.



Les activités économiques du territoire construisent donc une mosaïque de milieux qui sont en majorité des zones humides artificialisées, avec une gestion des entrées et sorties d'eau contrôlées. Dans un tel contexte, les priorités économiques et les négociations inter-sectoriels, ont des implications directes sur la qualité et les surfaces maintenues en zones humides. La préservation des zones humides implique ainsi la recherche

permanente de compromis entre une gestion par grande unité hydraulique et une gestion à la parcelle qui répond aux besoins des différents usages.

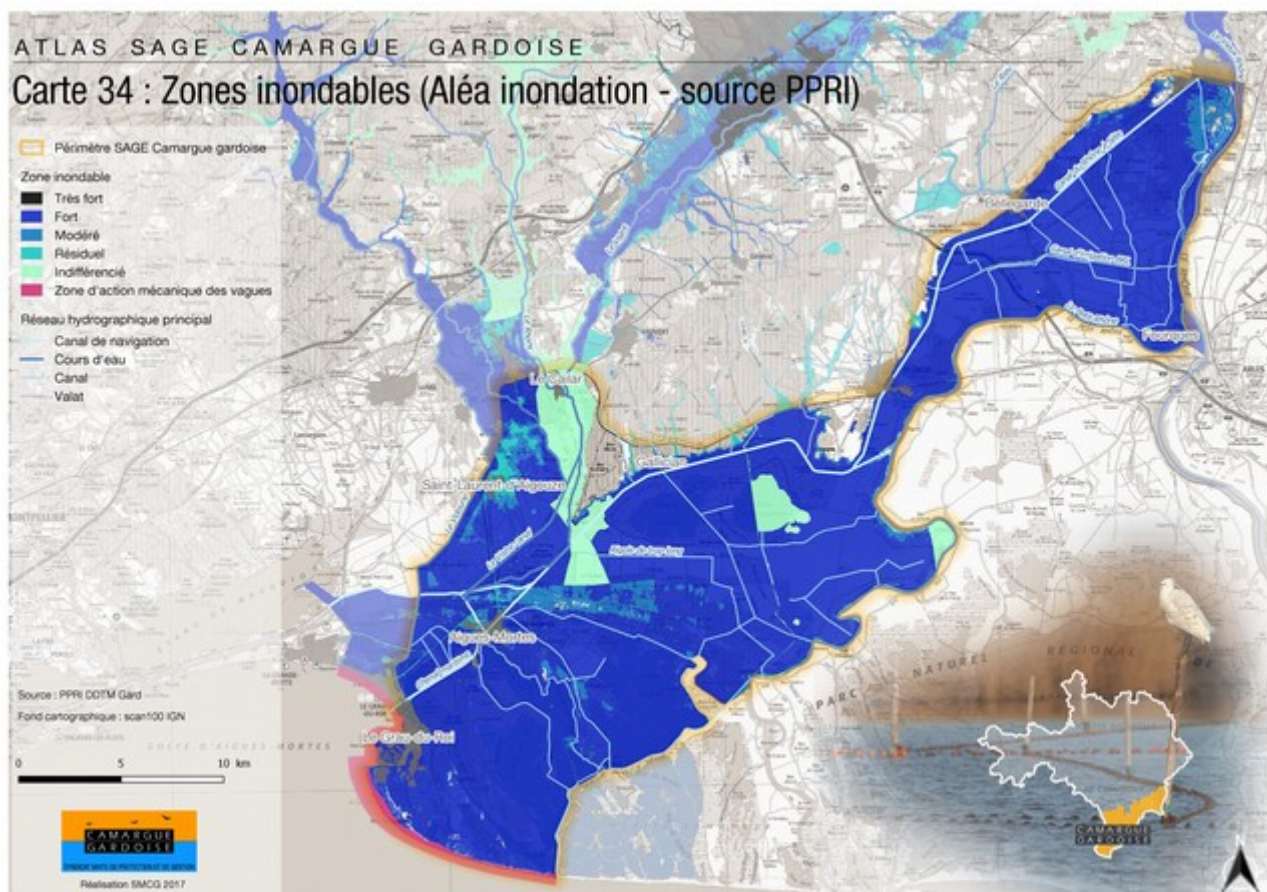
## Gestion des risques naturels et menaces

Le territoire du SAGE Camargue gardoise présente des spécificités :

- situé à l'interface entre eaux douces provenant des bassins versants amont et eaux salées d'origine marine,
- localisé dans le delta du Rhône, à une altitude globalement inférieure à 2 m,
- sujet à des remontées marines favorisées par les vents de sud/sud-est,
- sujet à des inondations régulières du Vistre, du Vidourle et du Rhône, et à des phénomènes de submersion et d'érosion sur le littoral,

qui le rendent particulièrement vulnérable, avec 96 % du territoire inondable, et influencent le fonctionnement hydraulique du territoire, avec notamment des modalités de ressuyage des terres basses par pompage, et des remontées de sel importantes favorisées par l'élévation du niveau de la mer associée au changement climatique.

L'optimisation de l'évacuation des eaux de crues à la mer et une gestion intégrée du risque de submersion marine constituent une composante primordiale de la gestion du risque sur ce territoire.



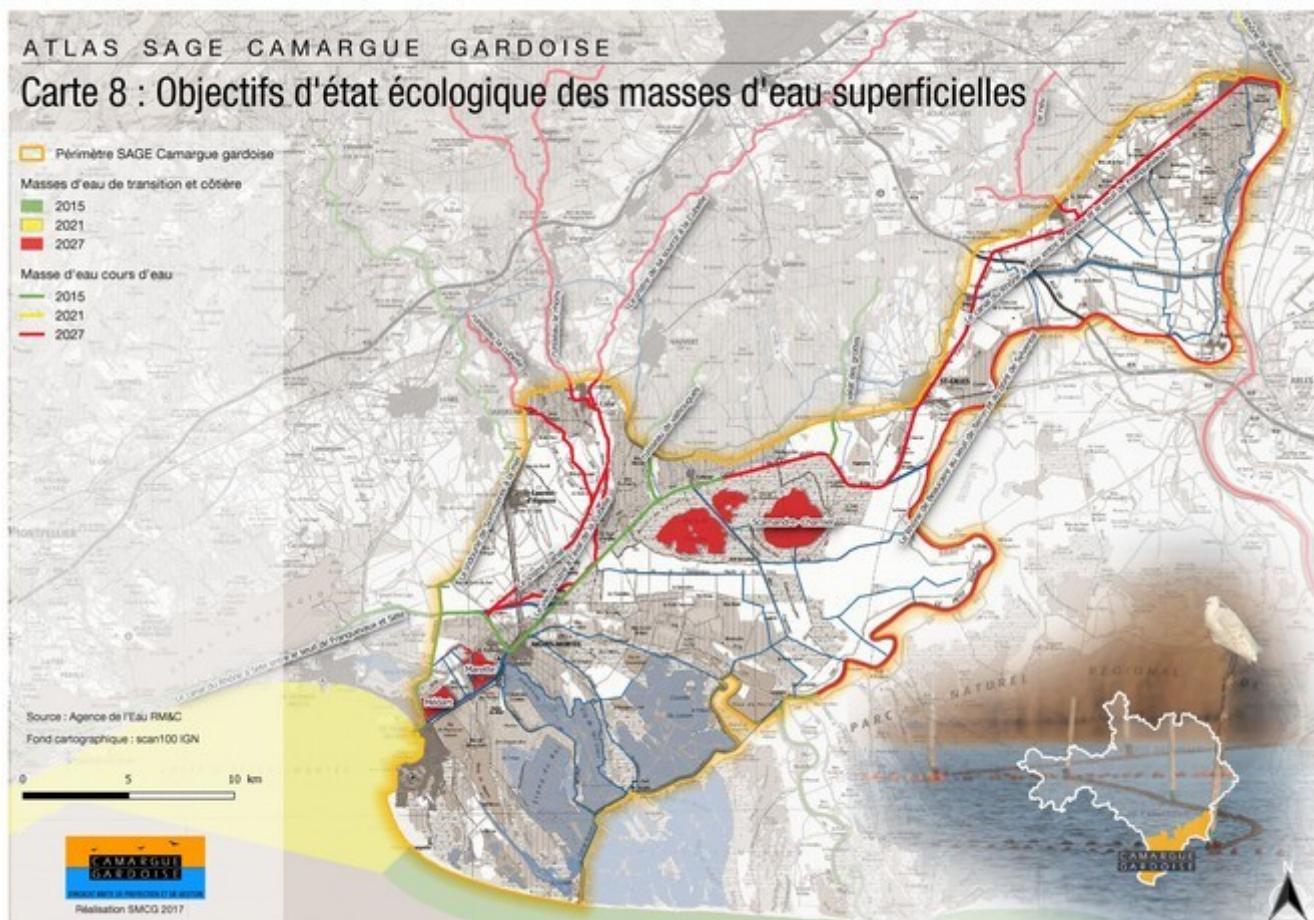
## Préservation de la qualité des eaux

Le réseau hydrographique de la Camargue gardoise est constitué par un maillage complexe de roubines et de fossés, de canaux d'irrigation, de drainage et de navigation, qui entrelacent des ensembles de zones humides. Les canaux sont connectés avec le petit Rhône et le canal du Rhône à Sète. Ce dernier, qui récupère également les eaux d'un ensemble de petits cours d'eau qui descendent des costières, alimente et draine les zones humides et les terres agricoles.

La qualité des eaux des cours d'eau et des canaux est globalement dégradée.



Les étangs présentent également une qualité des eaux fortement altérée par les pollutions aux pesticides (lagune de la Marette) ou des phénomènes d'eutrophisation (étangs de Crey, du Scamandre, du Charmier), et subissent la mauvaise qualité des eaux du chenal maritime et du canal du Rhône à Sète, qui constituent un frein majeur à l'amélioration de la qualité des étangs.



L'objectif d'atteinte du bon état écologique de la quasi-totalité des masses d'eau superficielles a été reporté à 2027.

Les aquifères affichent également une qualité médiocre, notamment pour les nitrates et les pesticides. Leur gestion et leur préservation relève des autres territoires, notamment du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières.

La maîtrise des flux de polluants représente une priorité pour enrayer la dégradation de la qualité de l'eau mais se révèle fortement dépendante des autres territoires.

### Protection des zones humides et de la biodiversité

91 % du territoire est concerné par au moins un inventaire ou une mesure de protection. La Camargue gardoise est en effet une vaste zone humide d'importance internationale, reconnue par la convention de RAMSAR et appartenant, pour 80 % de son territoire, à la réserve de biosphère « Camargue delta du Rhône ». Six sites Natura 2000 couvrent 45 000 ha et on y recense la présence d'environ 10 000 ha de zones humides avérées, 2500 ha d'étangs et 3 400 ha de lagunes, reconnues pour leur richesse et leur diversité écologiques exceptionnelles (étangs et marais du Scamandre, du Charmier, du Crey et du Canavérier, étangs de la Marette, du Médard, du Roi, marais de la Tour Carbonnière, de Saint-Clément de la Musette, de Mahistre, etc.).

La Camargue gardoise abrite plus de 100 espèces végétales et 300 espèces animales patrimoniales, dont 194 d'oiseaux, notamment paludicoles, et comporte 20 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont cinq prioritaires.

Les zones humides, en plus d'abriter une faune et une flore exceptionnelles, jouent un rôle primordial dans l'épuration des eaux et la régulation des inondations. Elles sont ici soumises à de nombreuses menaces (isolement, chenalisation des cours d'eau, pollutions, forte pression démographique estivale, agriculture intensive, développement des bassins amont, développement des espèces envahissantes) qui rendent urgente la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des flux de polluants, une restauration d'une dynamique de

circulation d'eau et de sédiments afin de restaurer la qualité de ces milieux, et globalement un maintien de ces milieux remarquables en termes de surfaces.

### **Préservation du patrimoine paysager et culturel**

La Camargue gardoise est labellisée Grand site de France<sup>1</sup> pour la qualité de ses paysages, 50 % du territoire fait l'objet d'un classement comme site inscrit ou classé, dont la majorité à dominante naturelle en lien avec l'eau.

La préservation du patrimoine paysager et culturel constitue un enjeu, au regard notamment du risque d'évolution vers la banalisation et la dégradation des paysages, du fait de l'extension et de l'uniformisation urbaine, des paysages routiers dégradés, et de la dégradation des zones humides.

## **IV. Analyse de la qualité du rapport et de la démarche d'évaluation environnementale**

Il est attendu du rapport qu'il montre l'efficacité environnementale et les limites du SAGE en termes d'ambition. Il doit aussi constituer le compte rendu de la démarche itérative et interactive que représente le processus d'évaluation environnementale et retracer, à ce titre, l'ensemble des remarques formulées et des corrections apportées au SAGE à l'issue de ce processus.

Le rapport précise que la démarche de révision du SAGE s'est déroulée de manière itérative avec l'évaluation environnementale, mais n'apporte aucune précision quant à cette interaction. Étant précisé que la traçabilité des itérations a été archivée, il devrait être aisé d'assurer la retranscription de ses effets sur la stratégie du SAGE.

**La MRAe recommande que le rapport explique ce que l'évaluation environnementale a apporté au choix de la stratégie du SAGE, notamment en termes d'amélioration de la prise en compte des facteurs environnementaux.**

Le rapport environnemental contient l'ensemble des rubriques énumérées à l'article R122-20 du code de l'environnement. Néanmoins des améliorations de formes doivent être apportées afin de permettre une meilleure appropriation du contexte et des enjeux par le public.

**La MRAe recommande d'améliorer le contenu du rapport environnemental par l'insertion de résumés à la fin de chaque paragraphe (à l'instar des résumés produits pour certains chapitres) et par des illustrations et une cartographie ciblées et explicites (voir exemples ci-après).**

### **IV.1 - Articulation avec les autres programmes ou documents de planification pouvant interférer**

Au total 15 documents sont analysés au regard de leur articulation au SAGE<sup>2</sup> :

- le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles du Gard (2011-2016)
- les différents documents d'objectifs des sites Natura 2000, les SIC, les ZPS.
- le plan régional santé environnement (PRSE)
- le schéma régional climat air énergie (SRCAE), inclusion future dans le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)
- le plan régional agriculture durable
- le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2016-2021
- le schéma régional de cohérence écologique Languedoc-Roussillon (SRCE), inclusion future dans le SRADDET
- le plan Rhône

<sup>1</sup> L'opération Grand Site concerne les sites classés de l'Espiguette, des abords des remparts d'Aigues Mortes, des étangs de la Marette et de la Ville, et le site classé des marais de la Tour Carbonnière.

<sup>2</sup>La Procédure intégrée pour le logement, et le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) n'ont a priori pas d'interactions avec le SAGE qui pourraient venir à l'encontre de leurs objectifs et dispositions

- les stratégies locales de gestion des risques d'Inondation (SLGRI) du territoire à risques importants d'Inondation (TRI) du delta du Rhône, du TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio – Palavas et du TRI de Nîmes
- le SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (VVC)
- le SCOT Sud Gard
- le schéma départemental des carrières du Gard
- le 5ème programme d'actions Directive Nitrates

Globalement a la prise en compte par le SAGE de ces différents programmes ou documents de planification, mettent systématiquement en avant les enjeux de préservation des zones humides et de préservation et d'amélioration de la qualité de l'eau. Néanmoins cette analyse est souvent trop succincte et plusieurs enjeux de compatibilité demandent à être précisés.

(1) Compatibilité du SAGE avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le rapport analyse la compatibilité entre :

- les 9 dispositions du SDAGE (générales et s'appliquant à tous les SAGE, et localisées concernant spécifiquement le territoire du SAGE Camargue gardoise) et les dispositions du SAGE susceptibles d'interagir,
- les 5 grands objectifs du PGRI et le volet inondation du SAGE.

La MRAe considère que le rapport met clairement en évidence la compatibilité du SAGE avec le PGRI et avec le SDAGE, en identifiant les dispositions du SAGE qui contribuent à la mise en œuvre du PGRI et du SDAGE sur le territoire. Elle observe par contre qu'il n'établit pas la contribution du SAGE aux objectifs de bon état quantitatif et qualitatif du SDAGE pour les masses d'eau concernées, et qu'il ne fait pas état des problématiques spécifiques identifiées par le SDAGE sur le territoire du SAGE (pesticides, pollutions domestiques et industrielles, eutrophisation), et par conséquent qu'il ne précise pas les réponses concrètes du SAGE à ces problématiques, quand bien même ces dernières existent.

**La MRAe recommande une analyse plus détaillée des problématiques spécifiques pointées par le SDAGE (pesticides, pollutions domestiques et industrielles, eutrophisation, préservation des zones humides en termes de surfaces et de qualité) afin de préciser la contribution explicite du SAGE aux objectifs de bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau concernées.**

(2) Complémentarité avec le SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (VVC)

Le rapport analyse la complémentarité entre les 2 SAGE, le SAGE VVC étant notamment en charge des problématiques liées aux nappes souterraines de son territoire, et conclut à la complémentarité des 2 SAGE à travers le volet « gouvernance » avec la disposition « poursuivre et consolider la coordination inter-SAGE ».

Au regard des fortes interactions entre les 2 SAGE concernant l'alimentation en eau potable (AEP), mais également la circulation de l'eau et la maîtrise des flux de polluants, la MRAe estime que le rapport environnemental, au-delà de relever la seule nécessité d'une collaboration, aurait dû être force de proposition, en ciblant par exemple quelques dispositions à mettre en cohérence et éventuellement à renforcer entre les 2 SAGE.

**La MRAe recommande de développer le paragraphe traitant de la complémentarité avec le SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières, de montrer plus spécifiquement les éléments de fonctionnalité qui lie ces 2 SAGE au regard de la ressource en eau, et les implications en termes de renforcement des dispositions à prendre, enfin de présenter une carte montrant les périmètres des 2 SAGE et l'ensemble des continuités hydrographiques entre ces 2 territoires.**

(3) Compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Gard et avec le schéma départemental des carrières du Gard.

Le rapport estime que ces 2 documents ne présentent pas de contradiction avec les objectifs du SAGE sans toutefois en faire la démonstration.

**La MRAe recommande de pointer précisément les dispositions du SAGE que le SCoT, en cours de révision, devra prendre en compte, en particulier vis à vis de la préservation et de l'amélioration de la qualité de l'eau ainsi que de la préservation des zones humides, afin de s'assurer de sa compatibilité**



**avec le SAGE, et d'illustrer cette analyse par une carte de recouvrement des 2 périmètres et le positionnement des zones de vulnérabilité.**

(4) Complémentarité avec le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles du Gard (2011-2016), des objectifs globaux inscrits dans les différents documents d'objectifs des sites Natura 2000 mis en œuvre sur le territoire, du plan régional agriculture durable, et du plan de gestion des poissons migrateurs (2016-2021) :

la MRAe considère que l'analyse est trop succincte et que la prise en compte par le SAGE de ces plans, devrait pointer les enjeux des grands migrateurs, celle-ci ne se limitant pas à une question de continuité écologique.

**La MRAe recommande de prendre en compte l'enjeu des grands migrateurs, et en particulier l'intégration du cycle de l'anguille (enjeu patrimonial) dans les plans de gestion des zones humides.**

## **IV.2 - Description de l'état initial de l'environnement et enjeux environnementaux identifiés**

Concernant l'état initial, la MRAe retient notamment :

1.

### **IV.2.1. Pour la ressource en eau et les milieux aquatiques**

#### Eaux superficielles

Le fonctionnement hydraulique apparaît lié d'une part à la saisonnalité, d'autre part à la gestion opérée selon les secteurs et les activités (entrées et sorties d'eau). Au regard de l'apport en eau à partir du fleuve Rhône, le territoire n'est pas en déficit quantitatif.

Concernant l'aspect qualitatif, les cours d'eau, du territoire (Vistre, vieux Vistre, Cubelle, Rhony), limitrophes (Petit-Rhône, Rhône, Vidourle, valats des Costières), et les canaux (canal du Rhône à Sète, chenal maritime, canal de Capette), présentent tous une qualité globalement mauvaise, principalement liée aux matières phosphorées et azotées et aux pesticides, ainsi qu'aux remontées salines pour les canaux. Ils sont notamment à l'origine de la mauvaise qualité des eaux des étangs, qui présentent tous une forte eutrophisation<sup>2</sup>.

#### Eaux souterraines

Le territoire du SAGE est concerné par 3 masses d'eau souterraines en bon état quantitatif mais en état chimique globalement médiocre :

- les « alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières », utilisée pour l'alimentation en eau potable, présentant un état médiocre au regard des paramètres nitrates et pesticides,
- les « alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire + alluvions du Bas Gardon » à usage essentiellement domestique, subissant des pressions agricoles (nitrates et pesticides), peu exploitée sur le territoire du SAGE,
- « Domaine limons et alluvions quaternaires du Bas Rhône et Camargue » à usage essentiellement industriel, présentant des risques d'intrusion salines et des teneurs très élevées en pesticides, peu exploitée sur le territoire du SAGE.

Le rapport identifie :

- un territoire qui génère de nombreuses pollutions issues des rejets des stations d'épuration, malgré la mise en place de zones tampon (notamment pour les cours d'eau Vistre, Cubelle, Rhony, et le Canal du Rhône à Sète), et de l'activité agricole (pesticides dans le Vistre, le canal du Rhône à Sète), couplées à de faibles débits d'étiage et une contrainte due à la présence de sel,
- un territoire réceptacle des pollutions des bassins voisins, avec une augmentation des rejets polluants des centres urbains induite par l'augmentation de la population et marquée par de fortes variations saisonnières de flux liées à l'activité touristique,
- le manque de gestion globale et équilibrée de tous les prélèvements d'eau sur le territoire.

### **IV.2.2. Pour les milieux naturels et la biodiversité**

<sup>2</sup> Eutrophisation : apport excessif d'éléments nutritifs dans les eaux, entraînant une prolifération végétale, un appauvrissement en oxygène et un déséquilibre de l'écosystème.

Le rapport rappelle l'existence sur le territoire de nombreuses zones naturelles attestant d'une biodiversité exceptionnelle, avec notamment :

- 6 sites Natura 2 000 couvrant 59 % du territoire pour les zones de conservation au titre des habitats et 34 % pour les zones de protection au titre des oiseaux,
- 30 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (dont la ZNIEFF de type II « Camargue gardoise » couvrant près de 82 % du territoire),
- 4 espaces naturels sensibles sur une surface de plus de 900 ha,
- 2 réserves naturelles régionales.

Le rapport identifie les problèmes suivants :

- l'envahissement des plans et cours d'eau par des espèces végétales et animales exotiques qui font régresser les espèces locales,
- une compartimentation des zones humides et une continuité écologique dépendante de la gestion hydraulique, du fait de la présence de nombreux petits ouvrages hydrauliques mobiles (martelières, vannes...),
- une pression sur les ressources halieutiques, du fait de la pêche de loisirs d'une part, et sur l'Anguille, enjeu patrimonial, du fait de la pêche professionnelle d'autre part.

#### **IV.2.3. Pour le paysage et le cadre de vie**

Le rapport caractérise le territoire par 3 grands ensembles paysagers :

- le littoral urbanisé du Grau-du-Roi,
- la Camargue des marais qui s'allonge sur environ 25 kilomètres entre le pied des Costières et les rives de la Méditerranée,
- la Camargue cultivée qui correspond à la plaine nord du delta de la Camargue.

Il identifie les problèmes suivants :

- le développement urbain mal maîtrisé (mitage urbain et banalisation des paysages),
- la fréquentation touristique du littoral qui peut entraîner une dégradation des paysages naturels.

#### **IV.2.4. Pour les risques naturels**

##### Inondation - submersion

Le rapport précise que le territoire de la Camargue gardoise subit régulièrement les inondations du Vistre, du Vidourle et du Rhône, en cas de débordement ou de brèches des digues de ces cours d'eau, et les apports des crues provenant des versants des Costières, et qu'il devient alors un vaste champ d'expansion des crues. Outre les débordements de cours d'eau, le territoire, notamment la plaine de Beaucaire-Fourques-Bellegarde, est également soumis au risque d'inondation par remontée de nappe. Enfin, le littoral languedocien, et notamment les communes du Grau-du-Roi et d'Aigues-Mortes, est soumis au risque de submersion marine.

##### Érosion

Sur le périmètre du SAGE, on observe des phénomènes d'érosion littorale au droit du Rhône Vif du fait du fonctionnement sédimentaire perturbé, et d'accrétion au niveau de la pointe de l'Espiguette.

Le rapport identifie :

- la récurrence de crues majeures,
- la poursuite du cloisonnement et de l'endiguement du territoire,
- une augmentation des populations exposées aux risques du fait de la croissance démographique, du développement de l'urbanisation et du tourisme (en particulier sur Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi).

#### **IV.2.5. Potentiel énergétique**

Le rapport rappelle que le territoire, du fait de sa topographie, ne dispose pas de potentiel hydroélectrique, qu'il ne constitue pas non plus une zone propice de développement des projets éoliens du fait des enjeux forts en termes d'avifaune et de zones humides, mais que le potentiel de développement de l'énergie solaire y est important au regard de l'ensoleillement.

**Le rapport retient les enjeux environnementaux suivants au regard des leviers d'action du SAGE :**

##### Eau et milieux aquatiques

- restaurer et préserver la qualité des nappes pour tous les usages et prioritairement pour l'alimentation en eau potable,
- restaurer et préserver la qualité des cours d'eau, des étangs et des lagunes (notamment par la prévention et la

maîtrise de leur eutrophisation),

- favoriser des pratiques culturales respectueuses de la qualité de l'eau,
- préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des besoins (lié notamment à la remontée du coin salé et la salinisation des sols).

#### Milieux naturels et biodiversité - paysages

- entretenir la mosaïque des milieux naturels et préserver la diversité des paysages en s'appuyant sur le développement durable des activités humaines,
- préserver les zones humides.

#### Risques naturels

- poursuivre les programmes de réduction du risque inondation, conforter le ressuyage et assurer l'entretien des ouvrages existants
- limiter l'érosion littorale par une gestion hydrosédimentaire adaptée.

**La MRAE recommande d'introduire dans le résumé non technique le tableau mettant en regard les principaux points issus de l'état initial, leurs tendances évolutives attendues, et les enjeux qui en découlent pour le SAGE afin de fournir au public une vue synthétique des enjeux du territoire .**

### **IV.3 – Justification des choix, analyse des effets du SAGE**

Le rapport établit tout d'abord un tableau de mise en regard des différents textes ayant une portée environnementale aux niveaux national et international, et des « motifs des choix du programme ».

La MRAe observe qu'il ne s'agit pas ici des motifs ayant présidé aux choix effectués pour le SAGE mais d'une justification de la compatibilité et de la contribution du SAGE aux objectifs environnementaux de ces textes.

Le rapport retrace le processus ayant amené la CLE au choix de la stratégie du SAGE (diagnostic et enjeux, objectifs généraux du SAGE, scénario tendanciel, construction de scénarios contrastés). Il cite les variantes qui n'ont pas été retenues et relève les différentes problématiques retenues par le SAGE dans ses objectifs et ses règles (les zones humides et leur biodiversité exceptionnelle, la problématique de la qualité des eaux, le risque inondation, et la gouvernance).

La MRAe constate que le rapport se contente de présenter la démarche d'élaboration de la stratégie ayant abouti aux objectifs retenus. Il ne justifie pas les choix stratégiques du SAGE, ne propose pas d'élément d'analyse critique sur les choix opérés, ne se prononce ni sur l'éventuelle nécessité de prioriser les activités et les mesures à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux, ni sur les manques éventuels.

**La MRAe recommande que le rapport procède à une véritable analyse quant à la justification des choix retenus et quant à l'adéquation du projet de SAGE et des moyens mis en œuvre avec la préservation des zones humides, au regard des spécificités de ces dernières (complexité de fonctionnement, vulnérabilité, effets irréversibles) et de l'ensemble des usages.**

Le rapport analyse les effets globaux des dispositions et des règles du PAGD sur chaque composante environnementale. Il conclut que le SAGE aura des effets positifs sur toutes les thématiques, avec une nette plus-value sur les thématiques relatives aux zones humides, à la qualité de l'eau et au risque inondation, et dans une moindre mesure sur la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités naturelles des milieux ainsi que sur le paysage et le patrimoine. Il considère que le SAGE permettra également des avancées significatives pour l'intégration du développement durable dans les documents d'urbanisme. Aucun effet négatif n'est relevé mais des points de vigilance accompagnés de mesures sont proposés.

Le rapport environnemental produit une évaluation des incidences Natura 2000 et analyse la contribution des dispositions du SAGE aux objectifs des documents d'objectifs. Il conclut à l'absence d'incidences significatives dommageables.

La MRAe considère l'analyse du rapport sur les effets attendus du SAGE sur l'environnement comme un exercice formel et observe que, bien qu'il l'ait annoncé, le rapport ne se prononce pas quant à l'efficacité et au degré d'ambition du SAGE. Par ailleurs, la principale mesure complémentaire proposée « Respect strict des normes environnementales préconisées lors du chantier et du calendrier lié aux périodes sensibles des espèces » apparaît sans plus-value s'agissant d'une mesure systématiquement préconisée dans les études d'impact accompagnant les projets.

**La MRAe recommande que le rapport développe une analyse quant à l'efficacité des mesures et règles prévues par le SAGE au regard des enjeux forts relevés sur ce territoire.**

#### **IV.4 - Critères, indicateurs et modalités de suivi**

Le rapport présente le tableau de suivi du SAGE basé sur le modèle « Pression - État - Réponse ».

S'agissant des indicateurs figurant dans le SAGE, le rapport se contente de les rapporter sans en proposer l'analyse. Il suggère par contre des indicateurs complémentaires, aux indicateurs de suivi, qui sont pertinents.

Néanmoins et globalement, ces indicateurs sont beaucoup plus souvent des indicateurs de moyens que des indicateurs de résultats (exceptés les indicateurs de surfaces de zones humides protégées, restaurées, entretenues) et qui mettent peu en exergue les enjeux de limitation de la perte nette de ces milieux essentiels, ce qui rend difficile leur mobilisation comme outil stratégique pour l'action.

De plus leur calcul demande de s'appuyer sur la mutualisation des réseaux de mesures, et une contribution positive des acteurs fournisseurs de données qu'il ne faut pas minimiser.

**La MRAe recommande de préciser les modalités de construction, d'interprétation et de présentation de l'ensemble de ces indicateurs ; d'augmenter les indicateurs de résultats au regard des indicateurs de moyens ; d'évaluer les moyens nécessaires à leur suivi et les modalités de leur diffusion ; de réaliser une base de données et rappelle la nécessité d'un bilan à mi-parcours ; ceci afin de rendre opérationnel le dispositif de suivi environnemental du SAGE et d'en améliorer sa portée stratégique.**

### **V. LE PROJET DE SAGE : PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) est structuré suivant 4 axes :

1. Préserver, restaurer et gérer durablement les zones humides du territoire et les activités socio-économiques qui leur sont liées (3 objectifs généraux, 12 dispositions).
2. Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques (3 objectifs généraux, 8 dispositions).
3. Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires (3 objectifs généraux, 6 dispositions).
4. Assurer une gouvernance locale de l'eau tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins (3 objectifs généraux, 8 dispositions).

Le règlement comprend 3 articles :

1. Encadrer tout nouveau rejet direct vers les étangs de Camargue gardoise,
2. Limiter l'impact des nouvelles imperméabilisations,
3. Préserver les zones humides à caractère naturel, exploitées ou non.

La MRAe estime que le SAGE contribue à la préservation du milieu aquatique et à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau de la Camargue gardoise, à travers les principales thématiques qu'il propose de mettre en œuvre, regroupées ci-après.

#### 1. Préservation et restauration des zones humides et des milieux aquatiques

Sur la base des inventaires des zones humides précédemment réalisés, et qui seront complétés, et en concertation avec les acteurs de terrain, notamment les représentants agricoles, et donc la prise en compte des usages particulièrement déterminants pour la préservation de ces milieux, le PAGD propose **une cartographie des zones humides, avérées ou potentielles** (milieux à caractère humide). Cette cartographie sera portée à la connaissance des porteurs de projets et de documents d'urbanisme, assortie de recommandations de protection dont il devra être tenu compte.

**L'établissement d'un plan de gestion stratégique des zones humides** du territoire, conforme aux préconisations du SDAGE, et tenant compte des grands équilibres entre milieux doux, saumâtres et salés, est programmé pour les deux premières années de mise en œuvre du SAGE.

Les plans de gestion par étangs ou zones humides viendront localement décliner cette stratégie avec des secteurs prioritaires (étangs et marais Scamandre-Crey-Charnier, étangs de la Murette et du Médard).

Une étude sur le **rôle environnemental des canaux d'hydraulique agricole** gérés par les ASA permettra de connaître les liens entre les zones humides et ces canaux.

La règle n°3 « Préserver les zones humides à caractère naturel, exploitées ou non » vient renforcer ces dispositions sur les zones humides les plus fragiles, **en interdisant les projets d'imperméabilisation, de remblais, de mise en eau ou d'assèchement.**

Le SAGE émet des recommandations sur le développement de **pratiques agricoles (sagne, élevage, riziculture, céréales, viticulture) compatibles avec le bon fonctionnement des zones humides associées.**

L'intégralité du bassin versant Camargue gardoise étant classé en zone d'action prioritaire dans le cadre du plan Anguilles, le SAGE comporte une étude d'amélioration de la connaissance piscicole (peuplements et continuité piscicole, impact du braconnage).

Le SAGE prévoit enfin l'élaboration d'un **plan stratégique de lutte contre les espèces exotiques envahissantes**, très présentes sur le territoire, avec priorité aux actions préventives.

## 2. Reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques

En complément de la poursuite des suivis de qualité des eaux dans l'objectif d'une meilleure connaissance, il est prévu la réalisation d'un **diagnostic de la qualité des masses d'eau mais aussi des principaux canaux** agricoles, valats (rigoles servant au drainage, fossés) et lagunes du territoire.

Le SAGE prévoit également d'engager une démarche de définition des flux maximum admissibles par les étangs et la **réalisation d'un bilan des flux et des sources en azote et phosphore sur le canal du Rhône à Sète**, dans l'objectif de mieux connaître les flux entrants et sortants du périmètre. Il s'agit notamment de mieux évaluer la part de nutriments produite par le territoire, vis-à-vis des apports extérieurs. À partir de ces éléments et de la connaissance des flux admissibles par les étangs, il sera possible d'adopter des objectifs de réduction des apports et de fixer les moyens pour y parvenir.

Le PAGD prévoit la réalisation d'un **bilan de l'utilisation des pesticides** et des risques de transfert à l'échelle du SAGE :

- Il encourage les acteurs privés, le grand public, et les jardiniers amateurs, à la suppression de l'utilisation des pesticides,
- Il émet des recommandations de limitation des usages des pesticides, notamment agricole, en identifiant des zones prioritaires (étangs, canal du Rhône à Sète,...).
- Une disposition concerne par ailleurs les rejets des caves vinicoles et des aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs et des installations classées pour la protection de l'environnement de façon générale.
- Des recommandations de prévention adaptées au contexte local sont également établies dans l'objectif de réduire le besoin de recourir aux produits insecticides de démolition.

Dans le cadre d'une disposition de mise en compatibilité, le SAGE demande au SCoT Sud Gard de contribuer à la réduction de l'eutrophisation des milieux.

La règle n°1 « Encadrer tout nouveau rejet direct vers les étangs de Camargue gardoise » **interdit tout nouveau rejet direct chargé en azote ou phosphore dans les étangs.**

Pour les projets d'aménagement, le PAGD émet des recommandations concernant la gestion des ruissellements pluviaux selon les principes du SDAGE. Le règlement du SAGE impose, dans sa règle n° 2 « **Limiter l'impact des nouvelles imperméabilisations** », aux nouveaux rejets pluviaux, le respect de critères de dimensionnement et de taux d'abattement de pollutions sur les ouvrages de rétention et d'infiltration, critères issus de la doctrine départementale<sup>3</sup> en vigueur et conforme au SDAGE.

<sup>3</sup> La doctrine de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard prévoit des mesures pour la gestion des eaux pluviales des projets d'aménagement urbain soumis à déclaration ou à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales dans les

Spécifiquement sur les rejets des navires dans les ports de plaisance (on dénombre 5 ports fluviaux et 1 port maritime sur le territoire) et dans le canal du Rhône à Sète, le PAGD exprime des préconisations pour réduire les pollutions organiques et toxiques, et les déchets, incite à la mise à jour du **plan de prévention des pollutions accidentelles**, en priorité ciblé sur le canal, et limite les rejets portuaires et des navires dans le canal du Rhône à Sète.

### 3. Préservation de la qualité des eaux brutes des eaux souterraines pour l'AEP

Le projet de SAGE recense les zones de sauvegarde<sup>4</sup> intéressant la nappe de la Vistrenque. Il fait état de l'absence de zones de sauvegarde identifiées sur les alluvions du bas Rhône.

La zone de sauvegarde non exploitée sur le secteur Saint Laurent d'Aigouze est traitée par le biais du SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costière. Le SAGE rappelle à cet effet la nécessaire coordination inter-SAGE(s).

### 4. Préservation des zones naturelles d'expansion de crues

Le projet de SAGE intègre le schéma de ressuyage des eaux de crues élaboré en 2010, qui s'appuie sur un réseau de pompes réversibles gérées hors période de crise par les ASA.

Sur ce territoire où convergent les débordements de cours d'eau ou de submersions marines, le PAGD met en avant la nécessaire préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, des ripisylves des cours d'eau et des canaux, des zones humides, des massifs dunaires, qui assurent les fonctions de zones d'expansion des crues ou de zones de dissipation de l'énergie marine.

### 5. Adaptation au changement climatique

Le thème de l'adaptation au changement climatique est bien pris en compte de manière transversale dans le SAGE, particulièrement concerné par cet enjeu, notamment au travers des dispositions de préservation des zones humides, la réduction des apports en nutriments, la gestion de l'espace littoral et l'amélioration de la connaissance des besoins en eau douce des milieux humides et des usages. Une disposition spécifique à ce sujet, au sein du chapitre sur la gouvernance, préconise la réalisation d'un bilan des connaissances (notamment concernant l'impact de la salinisation sur les milieux et les usages), à partir duquel des scénarios d'adaptation pourront être élaborés.

## **Conclusion**

La MRAe considère que le projet de SAGE prend bien en compte les problématiques de son territoire au regard de sa spécificité environnementale, socio-économique et culturelle.

En effet, l'adoption d'une stratégie de gestion des flux de polluants, la limitation de l'usage des pesticides, et la restauration des fonctionnalités des milieux constituent des moyens privilégiés de restaurer la qualité de l'eau sur ce territoire, et par conséquent de préserver la qualité des zones humides.

La préservation des zones humides en tant que réservoirs de biodiversité, aussi bien en termes de surfaces que de qualité, implique également (liste non exhaustive) :

- de concilier le maintien des activités traditionnelles en adaptant les techniques agricoles, en mettant en place une gestion hydraulique concertée favorisant le retour à un fonctionnement plus proche des conditions naturelles, en pratiquant une chasse et une pêche respectueuses en termes de conservation de la faune,
- de restaurer ou préserver les corridors écologiques,
- de maîtriser la fréquentation,
- de lutter contre l'envahissement par les espèces exotiques,
- de limiter l'urbanisation, l'artificialisation et l'imperméabilisation,
- de mettre en place des programmes d'éducation à l'environnement.

En ce qui concerne les risques naturels, la MRAe observe que l'intégration dans le SAGE du schéma de ressuyage élaboré en 2010 favorisera la résilience du territoire en cas d'inondation en réduisant les durées de submersion. L'affirmation des principes de gestion du trait de côte (intégration du fonctionnement des milieux naturels et du changement climatique) devrait quant à elle favoriser une gestion intégrée du risque de submersion marine par les stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

La MRAE estime toutefois que la révision du SAGE aurait dû être l'occasion d'actualiser le règlement de l'usage des pompes de ressuyage en cas de crue au regard de l'enjeu fort associé au ressuyage.

---

eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol).

<sup>4</sup> Secteur(s) le(s) plus propice(s) à l'implantation de futur(s) captage(s) et portions d'aquifères en relation avec la ressource et sur laquelle des pressions de prélèvement ou de pollution pourraient avoir un impact significatif sur la ressource.



Si l'état quantitatif des nappes d'eau souterraines n'est pas menacé, la préservation de leur qualité requiert par contre une certaine vigilance au regard de l'existence de secteurs de vulnérabilité aux pollutions diffuses. Toutefois, le contour de ces nappes dépasse largement le périmètre du SAGE Camargue gardoise, c'est pourquoi la préservation de la qualité des eaux souterraines apparaît, à juste titre, comme un enjeu de second ordre.

La préservation des paysages de zones humides au regard de l'opération labellisée Grand Site de France en Camargue gardoise, suppose la bonne santé de la roselière (notamment aux alentours de la Tour Carbonnière), la gestion du trait de côte sur la plage de l'Espiguette, et la restauration de la qualité de l'eau des lagunes et étangs afin de prévenir les phénomènes d'eutrophisation. L'enjeu de préservation du patrimoine paysager et culturel, qui recoupe dans une large mesure les 3 enjeux précédents, apparaît correctement pris en compte par le SAGE pour ce qui relève de ses compétences.

Néanmoins ces différentes mesures doivent montrer leur efficacité concrète lors de leur mise en œuvre, elles doivent donc être accompagnées d'un suivi environnemental, qui implique de choisir un petit nombre d'indicateurs adaptés qui rendent compte des résultats écologiques obtenus, en particulier vis à vis du maintien et de la préservation des zones humides et de la qualité de l'eau,

**La MRAe recommande de mettre en application et de rendre compte rapidement du suivi environnemental des mesures préconisées afin de rendre opérationnel le dispositif de suivi environnemental du SAGE et d'en améliorer sa portée stratégique.**



## **Annexe 2 : Synthèse des avis issus de la consultation des institutions, réponses et modifications apportées**

## Pièce n°8

# Rapport de synthèse des avis issus de la consultation des institutions et propositions de réponses





## Table des matières

1. Objet de la consultation .....	1
2. Résultats de la consultation .....	2
3. Remarques et propositions de réponses aux avis .....	2
4. ANNEXE : Recueil des avis suite à la consultation administrative .....	9



## 1. Objet de la consultation

Le 6 mars 2018, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Camargue gardoise a validé son projet de SAGE ainsi que son rapport d'évaluation environnementale à l'unanimité.

Cette étape a permis de lancer la procédure de consultation administrative le 27 mars 2018 auprès des institutions suivantes :

- 11 communes : Vauvert, Saint Gilles, Aigues Mortes, Le Grau du Roi, Saint Laurent d'Aigouze, Aimargues, Le Cailar, Bauvoisin, Bellegarde, Fourques et Beaucaire,
- Intercommunalités : communauté de communes Petite Camargue, communauté de communes Terre de Camargue, communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.
- Conseil départemental du Gard,
- Conseil Régional Occitanie,
- Chambre d'agriculture du Gard,
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard,
- Chambre des métiers et de l'artisanat du Gard,
- EPTB Vistre,
- EPTB Vidourle,
- SYMADREM,
- Syndicat Mixte des nappes Vistrenque et Costières,
- Syndicat mixte Camargue Gardoise,
- Comité de Gestion des Poissons Migrateurs.

Etaient également sollicités pour rendre un avis ou faire part de leurs observations :

- Le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée sur le projet de SAGE (avis) afin de vérifier notamment sa comptabilité avec le SDAGE (objectifs, orientations, dispositions), la prise en compte du programme de mesures de la masses d'eau et la cohérence avec le SAGE Vistre-Nappes Vistrenque et Costières dont les périmètres croisent le périmètre du SAGE Camargue gardoise. Il a exprimé son avis sur le projet de SAGE le 8 juin 2018, au titre de l'article R.212-38 CE.
- L'autorité environnementale sur le projet du SAGE et son évaluation environnementale. Ces avis et les propositions de modification dans le SAGE sont synthétisés dans un autre document intitulé « Note de réponse à l'autorité environnementale ».

Le délai imparti pour rendre un avis était fixé à 4 mois excepté pour l'autorité environnementale qui ne disposait de 3 mois pour formuler ces avis. Pour les autres instances, une absence de réponse au-delà du temps réglementaire, valait avis favorable.

Le recueil des avis suite à la consultation des institutions est inséré en annexe.

## 2. Résultats de la consultation

Sur les **27** organismes sollicités (hors autorité environnementale), **7** ont émis un avis dans les délais.

### **20 avis sont réputés favorables (absence d'avis dans les délais impartis) :**

- Conseil Régional Occitanie,
- Conseil Départemental du Gard,
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard,
- Chambre des métiers et de l'artisanat du Gard,
- Chambre d'agriculture du Gard,
- Commune de Beaucaire, Saint Gilles, Beauvoisin, Vauvert, Cailar, Aimargues, Saint Laurent d'Aigouze, Aigues Mortes, Grau du Roi,
- Communauté de communes Petite Camargue, Terre de Camargue,
- Communauté d'agglomération Nîmes Métropole,
- EPTB Vidourle,
- SYMADREM,
- Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise.

### **2 avis favorables sans remarque :**

- Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières,
- Commune de Fourques (3 mai 2018).

### **3 avis favorables avec remarques :**

- Comité d'agrément du bassin RM,
- EPTB Vistre,
- Comité de gestion des poissons migrateurs Rhône Méditerranée (COGEPOMI).

### **3 avis défavorables :**

- Commune de Bellegarde,
- Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,
- Commune de Fourques (10 juillet 2018).

## 3. Remarques et propositions de réponses aux avis

Les remarques des acteurs sur le projet de SAGE Camargue gardoise ainsi que les réponses et/ou propositions de modifications éventuelles du projet de SAGE sont présentées ci-dessous. Les propositions de modifications issues des avis seront soumises à la CLE après l'enquête publique.



N°	Acteurs	Enjeu concerné	Thème	Observations ou remarques des acteurs sollicités durant la consultation	Dispositions/règles du SAGE ou chapitres concernés	Proposition de réponses (Les propositions d'ajout de paragraphes dans le SAGE sont en bleu)
1	Comité d'agrément de bassin RM	Tous	Recommandations	<p><b>SOULIGNE</b> l'important travail accompli par la commission locale de l'eau et le syndicat mixte de la Camargue Gardoise pour élaborer ce projet de SAGE ;</p> <p><b>NOTE AVEC INTERET</b> l'ambition du projet de SAGE pour la préservation des zones humides ;</p> <p><b>SOUTIENT</b> vivement l'objectif de détermination des flux admissibles en nutriments visant à restaurer le bon état écologique des milieux aquatiques et en particulier des étangs ;</p> <p><b>INSISTE</b> sur l'importance de continuer les efforts de réduction des pollutions diffuses en provenance de la navigation (bateaux de tourisme) et de l'utilisation de pesticides, agricoles et non agricoles;</p> <p><b>ENCOURAGE</b> la structure porteuse à développer des partenariats avec les acteurs économiques du territoire et en particulier avec les structures agricoles, relais indispensables à la bonne mise en œuvre du SAGE ;</p> <p><b>ENCOURAGE</b> également la structure porteuse à entretenir et intensifier sa collaboration avec les structures porteuses des démarches de bassin-versant voisines, y compris pour la préservation des ressources en eau potable, et dans un contexte où l'atteinte des objectifs du SDAGE est pour partie conditionnée par les politiques conduites à l'amont ;</p> <p><b>RECOMMANDE</b> à la structure porteuse de participer activement à l'étude SOCLE pilotée par le SYMADREM pour porter les enjeux du SAGE ;</p> <p><b>SOULIGNE</b> l'enjeu de reconnaître le syndicat mixte de la Camargue gardoise comme acteur de la gestion des zones humides et du ressuyage des crues et de prendre en compte ce rôle dans l'organisation en cours de la compétence GEMAPI à l'échelle du delta ;</p> <p><b>INVITE</b> la commission locale de l'eau à prévoir lors de la prochaine révision du SAGE, l'intégration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des flux admissibles en nutriments ;</li> <li>- des objectifs et recommandations de préservation et de restauration du milieu littoral et marin à l'issue de la synthèse des éléments de connaissance sur ces milieux, programmée par le SAGE ;</li> <li>- et plus largement à s'inscrire résolument dans une stratégie d'anticipation du changement climatique.</li> </ul>	PAGD/ Règlement	Aucune remarque

2	COGEPOMI	A	Préservation et restauration des populations de poissons migrateurs	<p><i>RAPPELLE que le périmètre du SAGE de la Camargue gardoise est compris en totalité dans l'enveloppe des zones d'action pour les poissons grands migrateurs telle que définies dans le PLAGEPOMI 2016-2021 il renvoie pour illustration à la carte des enjeux grands migrateurs en annexe.</i></p> <p><i>CONSTATE que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les enjeux généraux de préservation et de restauration des populations de poissons grands migrateurs n'apparaissent pas directement dans le projet : ni le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ni l'atlas cartographique ne mentionnent le règlement européen anguille, le plan, anguille ou le PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée ;</li> <li>- Les poissons migrateurs sont explicitement mentionnés dans la disposition du PAGD A3.1 qui vise à l'inventaire de la ressource piscicole et à l'évaluation de l'impact des ouvrages sur la circulation des espèces.</li> </ul> <p><i>CONSIDERE que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'enjeu de la continuité écologique réside désormais sur le territoire du SAGE en la consolidation de la bancarisation des petits ouvrages de lagunes et de zones humides dans le ROE (référentiel des obstacles à l'écoulement) ;</li> <li>- Plus largement que sous l'angle de la continuité écologique, c'est sous celui des impacts de la gestion des milieux aquatiques ou humides sur les populations de poissons que doit être abordée la question des grands migrateurs sur le territoire ;</li> <li>- la commission locale de l'eau a un rôle important à jouer, en lien avec les territoires voisins, sur la connaissance et la sensibilisation aux enjeux des espèces de poissons migrateurs.</li> </ul> <p><i>DEMANDE en conséquence que la mise en œuvre du PAGD prenne bien en compte les objectifs afférents aux poissons grands migrateurs. Particulièrement, les plans de gestion des zones humides dont la mise en place est soutenue par le SAGE doivent intégrer l'enjeu de préservation du cycle de vie des poissons migrateurs ;</i></p> <p><i>PROPOSE que la rédaction de la disposition A3.1 soit reprise pour faire mention de l'absence de procédures de police récentes constatant le braconnage de la civelle, ce qui atteste vraisemblablement d'un enjeu faible, et en régression, sur le territoire ;</i></p>	<p><u>Remarques</u> : Le Plan de Gestion Anguille (PGA) apparaît dans la synthèse de l'Etat des lieux p.25.</p> <p><u>Propositions de modifications dans le SAGE</u> Afin d'avoir une meilleure prise en compte des enjeux sur les grands migrateurs, il est proposé les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajout du paragraphe suivant (noté en bleu) dans la synthèse de l'Etat des lieux p.25 : « Un peuplement diversifié mais une circulation des espèces contrainte » [...]</li> </ul> <p>« Quatre espèces migratrices amphihalines sont présentes sur le secteur : l'Alose feinte du Rhône, l'Anguille européenne et la Lamproie marine et le Mulet porc. Le PLAGEPOMI Rhône Méditerranée 2016-2021 identifie les enjeux et définit les objectifs, priorités et recommandations en faveur de la préservation de 3 espèces (anguille, alose feinte du Rhône et lamproie marine). Sur le territoire du SAGE, le PLAGEPOMI inscrit le Vidourle et le Petit Rhône comme zones d'actions prioritaire (ZAP) pour la lamproie marine, l'aloise et l'anguille. Le Vistre est classé en ZAP pour l'anguille. Les étangs du Scamandre, Charmier et Crey ainsi que les lagunes (étang de la Marette, étang du Médard et salins) sont en ZAP pour l'anguille et la lamproie marine. [...]</p> <p>De plus, une carte sur les enjeux de préservation des poissons migrateurs sera insérée dans l'atlas cartographique du SAGE en identifiant les Zones d'Actions Prioritaires de l'anguille, la lamproie marine et l'aloise, les ouvrages listes 2 prioritaires Rhône Méditerranée, les tronçon liste 2 ainsi que les lagunes de la ZAP. Cette carte sera associée à certaines dispositions du PAGD à savoir : A2-1, A3-1, B3-6, B3-7 et B3-8.</p>	
					A2-1	<p><u>Propositions de modifications dans le projet de SAGE</u> Afin d'avoir une meilleure prise en compte de l'enjeu de préservation du cycle de vie des poissons migrateurs, il est proposé d'ajouter un objectif commun dans le descriptif de la disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La préservation du cycle de vie des poissons migrateurs : anguille, lamproie marine et alose feinte du Rhône.</li> </ul>
					A3-1	<p><u>Remarques</u> Le PLAGEPOMI est cité dans le contexte de la disposition A3-1.</p> <p><u>Propositions de modifications dans le projet de SAGE</u> Ajout, dans le rappel du cadre législatif et réglementaire et lien avec le SDAGE, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement européen anguille</li> <li>- Plan national anguille</li> </ul> <p>Ajout dans le contexte de la disposition, paragraphe « Continuité écologique » les éléments suivants : « Le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE), développé par l'ONEMA, recense l'ensemble des ouvrages inventoriés sur le territoire. Cet inventaire permettra d'évaluer le risque d'impact de chacun des obstacles sur la continuité écologique (possibilités de franchissement par la faune aquatiques, perturbation des migrations,...). Il est important que cette bancarisation des petits ouvrages de lagunes et de zones humides dans le ROE soit consolidée ».</p> <p>Remplacement du paragraphe suivant situé dans le contexte de la disposition « Pêche professionnelle », « Problématique du braconnage de la civelle : l'activité du braconnage est constatée sur le territoire mais son impact n'est pas précisément évalué » par « Le braconnage de la civelle est en régression et constitue donc un enjeu faible sur le territoire. Il n'existe aucune procédure de police récente à ce sujet ».</p>

2	COGEPOMI	B	Préservation et restauration des population de poissons migrateurs	<i>DEMANDE en conséquence que la mise en œuvre du PAGD prenne bien en compte les objectifs afférents aux poissons grands migrateurs. Particulièrement, les plans de gestion des zones humides dont la mise en place est soutenue par le SAGE doivent intégrer l'enjeu de préservation du cycle de vie des poissons migrateurs ;</i>	B3-6	<p>Propositions de modifications dans le projet du SAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout dans le contexte de la disposition l'enjeu de « Préservation du cycle de vie des poissons migrateurs : anguille et lamproie marine. En effet, les étangs Scamandre-Crey-Charnier sont identifiés en Zone Prioritaire d'Action pour ces espèces ».</li> <li>• Ajout dans le descriptif de la disposition : 3 - La CLE recommande que les mesures de gestion adoptée soient compatibles avec le cycle de vie et les conditions de migration de l'anguille et de la lamproie marine.</li> </ul>
					B3-7	<p>Propositions de modifications dans le projet du SAGE</p> <p>Ajout dans le descriptif de la disposition : 3 – La CLE recommande que les ouvrages et mesures de gestion adoptés soit compatibles avec le cycle de vie et les conditions de migration de l'anguille et de la lamproie marine. En effet, l'étang du Médard est inscrit comme ZAP pour ces 2 espèces.</p>
					B3-8	<p>Propositions de modifications dans le projet du SAGE</p> <p>Ajout dans le descriptif de la disposition : 3 – La CLE recommande que les ouvrages et mesures de gestion adoptés soit compatibles avec le cycle de vie et les conditions de migration de l'anguille et de la lamproie marine. En effet, l'étang de la Marette est inscrit comme ZAP pour ces 2 espèces.</p>
					Tableau de bord SAGE	<p><u>Remarques</u></p> <p>Un indicateur intitulé « avancement des actions de connaissance et de préservation de la ressource piscicoles » sera suivi chaque année. Dans un premier temps, l'avancement du bilan des ressources piscicoles sera suivi. Dans un second temps, chaque année, le nombre d'ouvrages perturbateurs pour la continuité écologique ainsi que le nombre d'ouvrages qui ont été adaptée pour l'année concerné seront suivis.</p>
3a		/	Modification dans la rédaction d'un paragraphe	<i>PAGD – p23 – paragraphe « un territoire vulnérable aux pollutions » : « l'eau du vistre draine, en amont du territoire, les eaux des cadereaux ». Or les cadereaux de Nîmes font partie des affluents du Vistre, qui lui, draine plus largement les plaines du Vistre et du Rhône.</i>	Chapitre 1 : Synthèse de l'Etat des lieux, p.23	<p>Propositions de modifications dans le SAGE</p> <p>Ainsi la qualité de ces eaux est tout d'abord dépendante de la qualité des eaux provenant des bassins extérieurs, dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'eau du Vistre qui draine les plaines du Vistre et du Rhône,</li> <li>- Les eaux circulant dans les canaux (affluents du Vistre) proviennent dans leur grande majorité...</li> </ul>
3b	EPTB Vistre	C	Ressuyage	<p>« Modification d'une cellule de crise « ressuyage de la basse vallée du Vidourle et du Vistre » dont l'objet :[...] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <del>Pompage</del> <b>démarrage</b> préventif <b>de la station</b> et ouverture de l'ouvrage hydraulique <b>vanné</b> pour évacuation gravitaire des eaux [...]</li> <li>- <b>Décision de démarrage et arrêt</b> de la station et manipulation de l'ouvrage <b>hydraulique vanné</b> selon les niveaux constatés dans le contre-canal [...]. »</li> </ul>	C1-1	<p>Propositions de modifications du paragraphe situé dans le descriptif de la disposition « Modification d'une cellule de crise « ressuyage de la basse vallée du Vidourle et du Vistre » dont l'objet :[...] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Démarrage</b> préventif <b>de la station</b> et ouverture de l'ouvrage hydraulique <b>vanné</b> pour évacuation gravitaire des eaux [...]</li> <li>- <b>Décision de démarrage et arrêt</b> de la station et manipulation de l'ouvrage <b>hydraulique vanné</b> selon les niveaux constatés dans le contre-canal [...]. »</li> </ul>
3c		C	Evacuation des crues	<p>« Le PAPI 2 Vistre [...] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des ouvrages de protection hydraulique : sécurisation de la digue de la Méjane au Cailar (réalisé PAPI 1) [...] ». La sécurisation des digues à Le Cailar a été étudiée dans le cadre du PAPI 1 Vistre mais les travaux structurels restent à réaliser (action non inscrite au PAPI 2 Vistre.</li> </ul>	C2-1	<p>Propositions de modifications dans le contexte de la disposition</p> <p>« Le PAPI 2 Vistre [...] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des ouvrages de protection hydraulique : <del>sécurisation de la digue de la Méjane au Cailar (réalisé PAPI 1)</del>[...]</li> </ul>
3d		C	Gestion et entretien des ouvrages	<p><i>Il convient cependant de s'assurer de leur gestion et de leur entretien afin de mieux maîtriser les impacts potentiels d'une inondation et de limiter les risques de brèches au droit d'enjeux socio-économiques, notamment en ce qui concerne les « petits ouvrages hydrauliques non inclus dans un système d'endiguement ou dans un aménagement hydraulique ayant pour vocation la protection contre les inondations ».</i></p>	C2-3	<p>Propositions de modifications dans le contexte de la disposition</p> <p>« Il convient cependant de s'assurer de leur gestion et de leur entretien afin de mieux maîtriser les impacts potentiels d'une inondation et de limiter les risques de brèches au droit d'enjeux socio-économiques, notamment en ce qui concerne les « petits ouvrages non inclus dans un système d'endiguement ou dans un aménagement hydraulique ayant pour vocation la protection contre les inondations ».</p>

4a	Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence	A		<p><i>Le P.A.G.D préconise en objectif A1-3 d'«éviter les travaux ou aménagements pouvant entraîner le cloisonnement, l'imperméabilisation, le remblai, L'assèchement ou la mise en eau des zones humides ». Aussi, il précise de «préserver et maintenir les espaces de bon fonctionnement des zones humides » et qu'« en cas de nécessaire compensation, la CLE rappelle que celle-ci doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue, dont 100% pour une zone humide fortement dégradée en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet, et 100% par amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées ».</i></p> <p><i>La CCBTA a d'ores et déjà engagé des frais pour des études concernant le port de plaisance intercommunal à Fourques, pour lequel l'étude faune/flore et l'étude d'impact ont déjà eu lieu avec force détails. C'est un projet phare de notre intercommunalité, situé dans le prolongement des espaces déjà artificialisés, permettant de limiter l'étalement urbain et répondant aux exigences des services de l'Etat.</i></p> <p><i>Les recommandations mentionnées ci-dessus pourraient mettre en péril la faisabilité de l'opération.</i></p>	A1-3	<p><u>Propositions de réponses</u></p> <p>Dans sa disposition A1-3, le SAGE rappelle les prescriptions réglementaires et celles du SDAGE déjà appliquées sur le territoire.</p> <p>Dans cette disposition, la CLE préconise : « Eviter les travaux ou aménagements pouvant entraîner le cloisonnement, l'imperméabilisation, le remblai, L'assèchement ou la mise en eau des zones humides ». Ce sont des principes de préservation et de gestion durable des zones humides. En effet, les zones humides remplissent des fonctions importantes pour le territoire (zone d'expansion des crues, réservoir de biodiversité, rôle d'épuration des eaux...). De plus, de par leur nombreuses fonctions, les zones humides rendent de nombreux services à la collectivité notamment : prévention contre les inondations, support de nombreux loisirs (chasse, pêche, ..) et offre une valeur paysagère qui contribue à l'attractivité du territoire. Ces éléments n'ont pas de valeur réglementaire, c'est une préconisation du SAGE.</p> <p>Seule la règle 3 du SAGE intitulé « Préserver les zones humides à caractère naturel, exploitée ou non », liée à cette disposition, possède une valeur réglementaire forte. Mais cette règle concerne seulement des zones humides ciblées qui se situent principalement au sud du périmètre du SAGE (confère carte REG3 de l'atlas cartographique). Le SAGE n'aura aucun impact sur la faisabilité de votre projet concernant le port de plaisance intercommunal à Fourques.</p> <p>« En cas de nécessaire compensation, la CLE rappelle que celle-ci doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue, dont 100% pour une zone humide fortement dégradée en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet, et 100% par amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées ». Ces éléments sont des prescriptions inscrites dans la disposition 6B-04 du SDAGE Rhône Méditerranée intitulé « Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets ».</p>
4b	Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence	A	<p>Inventaire des zones humides Plan de gestion des zones humides</p>	<p><i>Pour atteindre l'objectif A1-4 du P.A.G.D, la CLE encourage les PLU/PLUi à « prévoir la réalisation d'un inventaire des zones humides à la parcelle » sur les secteurs potentiellement urbanisables, y compris les zones humides de moins de 1000 m2 ; la CLE recommande que les zones humides ainsi inventoriées soient portées à la connaissance de la CLE et fassent l'objet de mesures de préservation via les orientations et règles inscrites dans les documents d'urbanisme ».</i></p> <p><i>De plus, au travers de l'objectif A2-1 du PAGD, « La CLE recommande que des plans de gestion locaux des zones humides (et d'étangs, selon le secteur concerné) soient élaborés et mis en œuvre par les structures locales de gestion, les personnes publiques compétentes ».</i></p> <p><i>Les recommandations mentionnées ci-dessus sont de nature à impacter, de manière notable, le budget affecté aux études et l'élaboration des documents d'urbanismes en faisant financer par les communes des études (encore ?) non prévues par les dispositions nationales et l'élaboration des documents d'urbanisme.</i></p>	A1-2 A1-4 A2-1	<p><u>Proposition de réponses</u></p> <p>La disposition A1-4 s'adresse exclusivement au SCOT Sud Gard puisque la réglementation impose à celui-ci d'être compatible avec les objectifs de protection du SAGE. Cette disposition encourage effectivement les PLU/PLUi à « prévoir la réalisation d'un inventaire des zones humides à la parcelle » sur les secteurs potentiellement urbanisables, y compris les zones humides de moins de 1000 m<sup>2</sup> ». Ce n'est pas une obligation mais une recommandation du SAGE. L'objectif de cette recommandation est d'identifier la présence ou non de zones humides à l'échelle du PLU/PLUi et ainsi éviter de détruire des zones humides à enjeux.</p> <p>Concernant la disposition A2-1, elle vise effectivement à mettre en place des plans de gestion sur les zones humides du périmètre du SAGE. Ces plans de gestions sont mis en place en déclinaison de la stratégie de gestion et de préservation des zones humides (disposition A1-2). En attente de cette stratégie, seules Les secteurs suivants ont été identifiées comme prioritaires : étangs et marais Scamandre-Crey-Charnier, étang de la Marette et ses zones humides annexes, l'étang du Médard et ses zones humides.</p> <p>D'après l'inventaire des zones humides du CG30, il existe effectivement sur votre territoire des zones humides à enjeux car elles remplissent des fonctions importantes : régulation des crues, réservoir de biodiversité, production de biomasse et épuration des eaux.</p> <p>L'étude sur l'élaboration de la stratégie de gestion et de préservation des zones humides (prévue dans la disposition A1-2 du SAGE), financée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et le SMD, permettra d'identifier et de hiérarchiser les zones humides à enjeux qui nécessiteront la mise en place d'un plan de gestion sur les zones humides. Tous les secteurs de zones humides ne nécessitent pas systématiquement l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion.</p> <p>Pour les zones humides qui seront identifiées avec des enjeux forts, l'élaboration et la mise en place d'un plan de gestion sera discutée au sein d'une commission Exécutive de Zone Humide (ou comité de gestion), constituée par le maître d'ouvrage.</p>

4c	Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence	B	Zones humides	<i>Pour viser l'objectif B2-6, « la CLE recommande que les collectivités territoriales ou leurs établissements publics compétents dressent un rapport annuel de l'avancement de la mise en conformité des installations et le transmettent à la CLE ». Ce type de document est déjà transmis à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.</i>	B2-6	Aucune remarque
4d	Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence	C	Intégration de la gestion du risque inondation dès la conception et la réalisation des projets et aménagements	<i>Dans l'objectif C1-5, la CLE recommande qu'«en zone inondable par débordement du Rhône ou Petit Rhône, la spécificité de l'activité agricole soit prise en considération pour déterminer la constructibilité des bâtiments agricoles en zone inondable » selon la doctrine de juillet 2006. Est-ce que cette doctrine qui date de 2006 a-t-elle été intégrée au PPRI? Y-a-t-il compatibilité entre les deux ?</i>	C1-5	<p><u>Réponses apportées</u></p> <p>Dans le cadre du plan Rhône, une doctrine commune pour l'élaboration des PPRI du Rhône et de ses affluents à crue lente a effectivement été mise en place. Elle donne un cadre commun pour la rédaction homogène des PPRI tout au long du fleuve, en raison des enjeux et des problématiques communes et partagées. Cette doctrine commune doit s'appliquer par extension, aux PLU au titre de l'article L121-1 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux autorisations de construire.</p> <p>La spécificité du fleuve Rhône a conduit à approfondir certains sujets sous la forme d'annexes intégrées à la doctrine.</p> <p>Le 12 mai 2015, la commission administrative de Bassin a validé l'annexe technique relative aux principes de réglementation des bâtiments agricoles en zone inondable. Elle a pour vocation de contribuer à une évolution des réglementations PPRI sur ce sujet. Cette annexe concerne géographiquement le Rhône et ses affluents à crue lente. Elle fixe un cadre minimum d'ouverture pour le maintien et la réduction de la vulnérabilité de l'activité agricole en zone inondable, ce qui constitue déjà un objectif rappelé dans la Stratégie Nationale Gestion des Risques Inondations (SNGRI) comme dans le plan Rhône.</p> <p>Le SNGRI se décline ensuite en Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Le territoire du SAGE Camargue Gardoise est concerné par 3 SLGRI : SLGRI Delta du Rhône, SLGRI du bassin versant du Vidourle et SLGRI du bassin versant du Vistre.</p> <p>Sur le périmètre du SAGE Camargue gardoise, l'annexe technique relative aux principes de réglementation des bâtiments agricoles en zone inondable a été intégrée dans le PPRI de Saint Gilles. Pour les autres PPRI du périmètre du SAGE, il faudra attendre la prochaine révision.</p>
4e	Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence	Tous		<p><i>Le SAGE par ses prescriptions, études complémentaires (inventaire des zones humides à la parcelle à la charge des communes) rajoute encore des contraintes et des normes locales aux normes nationales.</i></p> <p><i>Nos collectivités en lien avec les associations d'élus demandent un moratoire sur les normes. Ce n'est pas pour en rajouter nous-mêmes au niveau local.</i></p> <p><i>Appliquons les textes en vigueur, certes, mais sans ajouter d'interprétations larges afin de ne pas pénaliser de trop nos acteurs locaux (agriculteurs principalement, et autres...)</i></p> <p><i>D'autant que dans certains cas de compensation 200%, les collectivités que nous sommes n'ont pas d'outils à disposition pour trouver des espaces de compensation, ce qui est de nature à remettre en cause certains projets.</i></p> <p><i>La CCBTA n'est pas adhérente au Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise et ne souhaite pas le devenir mais ceci n'empêchera en rien des coopérations thématiques avec le Syndicat Mixte au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) au cas par cas.</i></p> <p><i>Les procédures environnements sont déjà en cours sur notre territoire, et nous ne souhaitons pas <b>ajouter</b> des obligations locales aux obligations législatives et réglementaires.</i></p>	PAGD	<p>La plupart des dispositions du PAGD du SAGE visent à rappeler la réglementation ou les prescriptions déjà en vigueur sur le territoire. Elles ne constituent donc pas des obligations réglementaires supplémentaires. Par exemple, par sa disposition B2-3 du SAGE, la CLE préconise la mise en application de pratiques agricoles pas ou peu polluantes.</p> <p>Le règlement du SAGE, quant à lui, ajoute effectivement une réglementation plus contraignante sur le territoire du SAGE. Le règlement est composé de 3 règles dont 2 concernent les zones humides.</p> <p>La règle n°1 intitulée « Encadrer tout nouveau rejet direct vers les étangs de Camargue gardoise » vise à préserver certains étangs qui présentent un état écologique médiocre à savoir les étangs du Médard, Murette et Scamandre/Charnier/Crey. Votre territoire n'est pas concerné par cette règle.</p> <p>La règle n°2 « Limiter l'impact des nouvelles imperméabilisations » rappelle la doctrine « Eviter, Réduire et Compenser l'impact des nouvelles imperméabilisation », déjà appliqué par la DDTM du Gard.</p> <p>La règle n°3 du règlement intitulé « Préserver les zones humides à caractère naturel, exploitées ou non » vise à préserver certaines zones humides présentant des enjeux forts tant sur le plan des fonctions remplies (hydrologique, biologiques...) que sur le plan des services rendus au territoire (épuration des eaux, prévention des risques, réservoir d'espèces remarquables...). Seules quelques zones humides présents sur votre territoire sont concernées (confère carte REG3a).</p>
5	Mairie de Fourques	Tous		<p><i>« [...] certaines préconisations relevées dans le règlement de ce Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ont fait l'objet d'observations par les services juridique et d'urbanisme de la Communauté de Communes «Beaucaire Terre d'Argence»qui ont attirés l'attention :</i></p> <p><i>Le P.A.G.D préconise en objectif A1-3 d'«éviter les travaux ou aménagements pouvant entraîner le cloisonnement, l'imperméabilisation, le remblai, L'assèchement ou la mise en eau des zones humides). Aussi, il précise de «préserver et maintenir les espaces de bon</i></p>	PAGD	La réponse est identique à celle de la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence (confère avis n°4).

			<p>fonctionnement des zones humides » et qu'« en cas de nécessaire compensation, la CLE rappelle que celle-ci doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue, dont 100% pour une zone humide fortement dégradée en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet, et 100% par amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées ».</p> <p>La Communauté de Communes «Beaucaire Terre d'Argence» a d'ores et déjà engagé des frais pour des études concernant le port de plaisance intercommunal à Fourques, pour lequel l'étude faune/flore et l'étude d'impact ont déjà eu lieu avec force détails. C'est un projet phare de notre intercommunalité, situé dans le prolongement des espaces déjà artificialisés, permettant de limiter l'étalement urbain et répondant aux exigences des services de l'Etat. Les recommandations mentionnées ci-dessus pourraient mettre en péril la faisabilité de l'opération.</p> <p>Pour atteindre l'objectif A1-4 du P.A.G.D, la CLE encourage les PLU/PLUi à « <u>prévoir la réalisation d'un inventaire des zones humides à la parcelle</u> » sur les secteurs potentiellement urbanisables, y compris les zones humides de moins de 1000 m2 ; la CLE recommande que les zones humides ainsi inventoriées soient portées à la connaissance de la CLE et fassent l'objet de mesures de préservation via les orientations et règles inscrites dans les documents d'urbanisme ».</p> <p>De plus, au travers de l'objectif A2-1 du PAGD, « La CLE recommande que des plans de gestion locaux des zones humides (et d'étangs, selon le secteur concerné) soient élaborés et mis en œuvre par les structures locales de gestion, les personnes publiques compétentes qui sont définies comme les collectivités territoriales et leurs établissements publics».</p> <p>Les recommandations mentionnées ci-dessus sont de nature à impacter, de manière notable, le budget affecté aux études et l'élaboration des documents d'urbanismes en faisant financer par les communes des études non prévues par les dispositions nationales et l'élaboration des documents d'urbanisme.</p> <p>Le SAGE par ses prescriptions, études complémentaires, rajoute encore des contraintes et des normes locales aux normes nationales [...] ».</p>			
6	Mairie de Bellegarde	Tous	Tous	<p>Monsieur le Maire dit que c'est un projet compliqué à cerner mais insiste sur le fait que cela est une question importante. Monsieur le Maire explique qu'il est d'ailleurs plutôt réticent car cela donne des obligations à ceux qui vivent dans ce territoire et notamment les agriculteurs (beaucoup de contraintes). Monsieur le Maire craint donc qu'il y ait trop de contraintes supplémentaires pour notre territoire, pour les agriculteurs et les habitants en termes d'urbanisation, d'utilisation de l'eau d'irrigation etc...).</p>	<p>Tout le PAGD/Règlement</p>	<p>Afin de mieux cerner le SAGE, des actions de communication, notamment lors de l'enquête publique, seront engagées afin de vulgariser ce projet : plaquette de communication, film de présentation...</p> <p>La plupart des dispositions du PAGD du SAGE sont des recommandations ou des préconisations sur le territoire du SAGE et non des obligations. Par exemple, par sa disposition B2-3 du SAGE, la CLE préconise la mise en application de pratiques agricoles pas ou peu polluantes.</p> <p>Le règlement du SAGE, quant à lui, ajoute effectivement une réglementation plus contraignante sur le territoire du SAGE. Le règlement est composé de 3 règles.</p> <p>La première règle intitulée « Encadrer tout nouveau rejet direct vers les étangs de Camargue gardoise » vise préserver certains étangs qui présentent un état écologique médiocre à savoir les étangs du Médard, Murette et Scamandre/Charnier/Crey. Votre territoire n'est pas concerné par cette règle.</p> <p>La règle n°2 « Limiter l'impact des nouvelles imperméabilisations » rappelle la doctrine « Eviter, Réduire et Compenser l'impact des nouvelles imperméabilisation », déjà appliqué par la DDTM du Gard.</p> <p>La règle n°3 du règlement intitulé « Préserver les zones humides à caractère naturel, exploitées ou non » vise à préserver certaines zones humides présentant des enjeux forts tant sur le plan des fonctions remplies (hydrologique, biologiques...) que sur le plan des services rendus au territoire (épuration des eaux, prévention des risques, réservoir d'espèces remarquables...). Seules quelques zones humides présents sur votre territoire sont concernées (confère carte REG3a).</p>



## 4. ANNEXE : Recueil des avis suite à la consultation administrative



COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 8 JUIN 2018

---

DELIBERATION N° 2018-8

---

**PROJET DE SAGE DE LA CAMARGUE GARDOISE (30)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE Camargue Gardoise,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

**SOULIGNE** l'important travail accompli par la commission locale de l'eau et le syndicat mixte de la Camargue Gardoise pour élaborer ce projet de SAGE ;

**NOTE AVEC INTERET** l'ambition du projet de SAGE pour la préservation des zones humides ;

**SOUTIENT** vivement l'objectif de détermination des flux admissibles en nutriments visant à restaurer le bon état écologique des milieux aquatiques et en particulier des étangs ;

**INSISTE** sur l'importance de continuer les efforts de réduction des pollutions diffuses en provenance de la navigation (bateaux de tourisme) et de l'utilisation de pesticides, agricoles et non agricoles ;

**ENCOURAGE** la structure porteuse à développer des partenariats avec les acteurs économiques du territoire et en particulier avec les structures agricoles, relais indispensables à la bonne mise en œuvre du SAGE ;

**ENCOURAGE** également la structure porteuse à entretenir et intensifier sa collaboration avec les structures porteuses des démarches de bassin-versant voisines, y compris pour la préservation des ressources en eau potable, et dans un contexte où l'atteinte des objectifs du SDAGE est pour partie conditionnée par les politiques conduites à l'amont ;

**RECOMMANDE** à la structure porteuse de participer activement à l'étude SOCLE pilotée par le SYMADREM pour porter les enjeux du SAGE ;

**SOULIGNE** l'enjeu de reconnaître le syndicat mixte de la Camargue gardoise comme acteur de la gestion des zones humides et du ressuyage des crues et de prendre en compte ce rôle dans l'organisation en cours de la compétence GEMAPI à l'échelle du delta ;

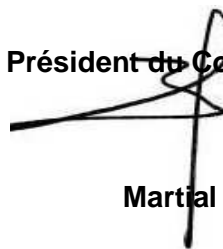
**INVITE** la commission locale de l'eau à prévoir lors de la prochaine révision du SAGE, l'intégration :

- des flux admissibles en nutriments ;
- des objectifs et recommandations de préservation et de restauration du milieu littoral et marin à l'issue de la synthèse des éléments de connaissance sur ces milieux, programmée par le SAGE ;
- et plus largement à s'inscrire résolument dans une stratégie d'anticipation du changement climatique ;

Sur ces bases,

**EMET** un avis favorable au projet de SAGE Camargue Gardoise.

Le Président du Comité de bassin,



**Martial SADDIER**

10 AOÛT 2018

SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION  
ET LA GESTION DE LA CAMARGUE GARDOISE

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Lyon, le 6 août 2018

Affaire suivie par : Emmanuelle Lonjaret  
Service Rhône-Méditerranée et plan Rhône  
Pôle Délégation de bassin  
Tél. : 04 26 28 66 20  
Courriel : emmanuelle.lonjaret@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le président,

A la suite de l'adoption du projet de SAGE de la Camargue gardoise le 6 mars 2018 par la commission locale de l'eau que vous présidez et conformément à l'article R.436-48 du code de l'environnement, vous avez sollicité le comité des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin Rhône-Méditerranée.

Le COGEPOMI consulté par voie électronique a émis un avis favorable sur le projet de SAGE sous réserve que le plan d'aménagement et de gestion durable fasse explicitement référence au plan de gestion des poissons migrateurs 2016-2021. Vous trouverez ci-jointe la délibération correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
La directrice régionale



Françoise NOARS

Monsieur le président de la CLE  
du SAGE de la Camargue gardoise  
Syndicat mixte de la Camargue gardoise  
Hôtel du département  
rue Guillemette  
30044 Nîmes CEDEX 9



délibération n°2018-1  
du 31 juillet 2018

---

**AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DE LA CAMARGUE GARDOISE**

---

Le comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée (COGEPOMI), délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, article R436-48 6°,

Vu le règlement intérieur du COGEPOMI Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des poissons migrateurs 2016-2021 (PLAGEPOMI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la validation du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Camargue gardoise par la commission locale de l'eau (CLE) le 6 mars 2018 ,

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

**RAPPELLE** que le périmètre du SAGE de la Camargue gardoise est compris en totalité dans l'enveloppe des zones d'action pour les poissons grands migrateurs telle que définies dans le PLAGEPOMI 2016-2021. Il renvoie pour illustration à la carte des enjeux grands migrateurs en annexe.

**CONSTATE** que :

- les enjeux généraux de préservation et de restauration des populations de poissons grands migrateurs n'apparaissent pas directement dans le projet : ni le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ni l'atlas cartographique ne mentionnent le règlement européen anguille, le plan national anguille ou le PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée ;
- les poissons migrateurs sont explicitement mentionnés dans la disposition du PAGD A3.1. qui vise à l'inventaire de la ressource piscicole et à l'évaluation de l'impact des ouvrages sur la circulation des espèces.

**CONSIDERE** que :

- l'enjeu de continuité écologique réside désormais sur le territoire du SAGE en la consolidation de la bancarisation des petits ouvrages de lagunes et de zones humides dans le ROE (référentiel des obstacles à l'écoulement) ;
- plus largement que sous l'angle de la continuité écologique, c'est sous celui des impacts de la gestion des milieux aquatiques ou humides sur les populations de poissons que doit être abordée la question des grands migrateurs sur le territoire ;



- la commission locale de l'eau a un rôle important à jouer, en lien avec les territoires voisins, sur la connaissance et la sensibilisation aux enjeux des espèces de poissons migrateurs.

**DEMANDE** en conséquence que la mise en oeuvre du PAGD prenne bien en compte les objectifs afférents aux poissons grands migrateurs. Particulièrement, les plans de gestion des zones humides dont la mise en place est soutenue par le SAGE doivent intégrer l'enjeu de préservation du cycle de vie des poissons migrateurs ;

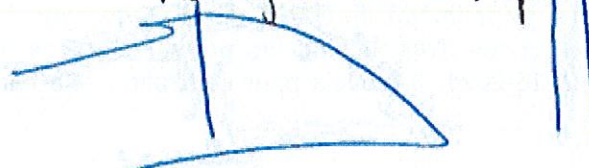
**PROPOSE** que la rédaction de la disposition A3.1 soit reprise pour faire mention de l'absence de procédures de police récentes constatant le braconnage de la civelle, ce qui atteste vraisemblablement d'un enjeu faible, et en régression, sur le territoire ;

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de SAGE de la Camargue gardoise sous réserve que le PAGD fasse explicitement référence au plan de gestion des poissons migrateurs 2016-2021 ;

**ENGAGE** par ailleurs la structure porteuse du SAGE à communiquer sur les actions menées sur les espèces amphihalines auprès des différents publics et à les faire connaître à la DREAL de bassin qui en informera le COGEPOMI.

Le président du COGEPOMI

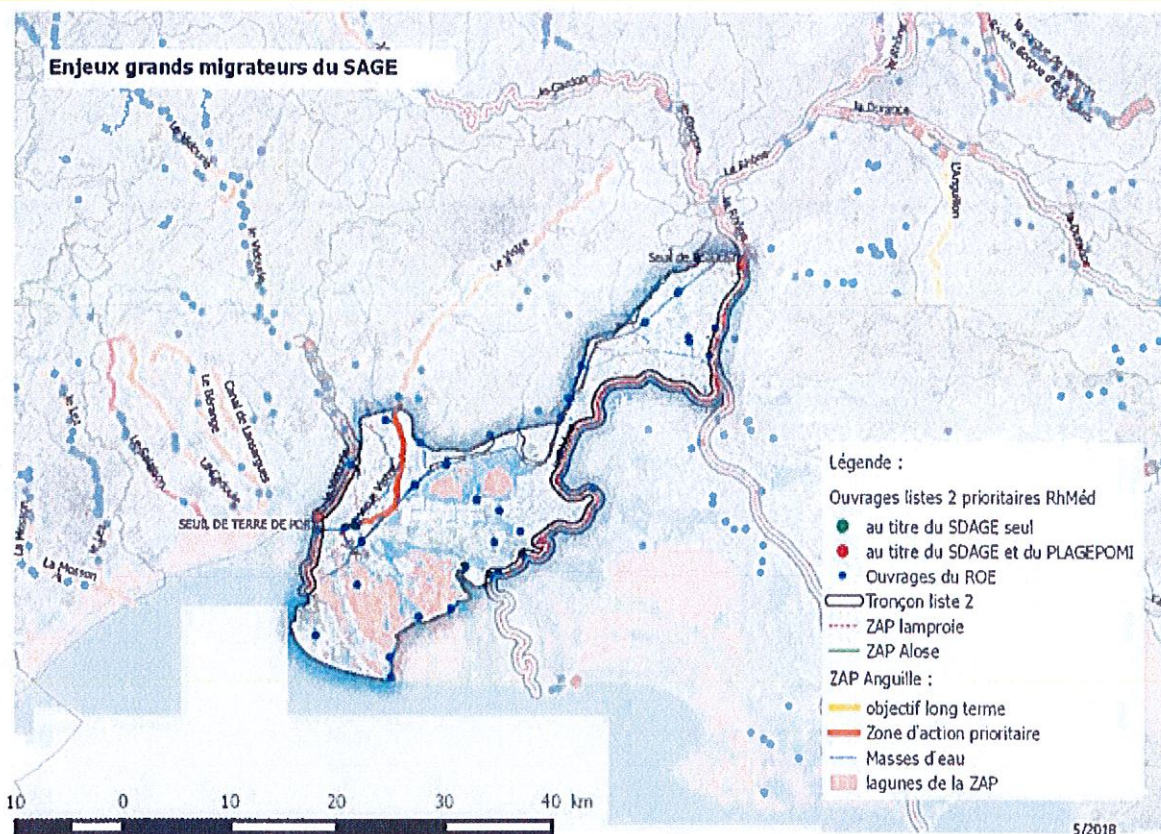
Le Préfet de la région  
Auvergne - Rhône - Alpes

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape that resembles a large 'S' or a similar character, followed by two vertical parallel lines.

Stéphane BOVILLON



## ANNEXE







à l'attention de M. Le Président

À Caissargues,  
Le 11/07/2018

**objet : Consultation de l'EPTB Vistre sur le projet de SAGE Camargue gardoise**

Monsieur le Président,

vos références :

nos références :  
2018/CR/161

Par courrier en date du 21 mars dernier, vous nous avez sollicités dans le cadre de la consultation des assemblées sur le projet de SAGE Camargue gardoise.

dossier n° :

J'ai l'honneur de vous annoncer que l'EPTB Vistre émet un avis favorable. Toutefois, j'attire votre attention sur certains points :

suivi par :  
Charlotte Redon

1) PAGD - p23 – paragraphe « un territoire vulnérable aux pollutions » : « l'eau du Vistre draine, en amont du territoire, les eaux des cadereaux de Nîmes ». Or, les cadereaux de Nîmes font partie des affluents du Vistre, qui lui, draine plus largement les plaines du Vistre et du Rhône.

2) PAGD – disposition C1-1 – description de la disposition : « Mobilisation d'une cellule de crise « ressuyage de la basse vallée du Vidourle et du Vistre » dont l'objet est : [...]

- Pompage démarrage préventif de la station et ouverture de l'ouvrage hydraulique vanné pour évacuation gravitaire des eaux [...]
- Décision de démarrage et arrêt de la station et manipulation de l'ouvrage hydraulique vanné selon les niveaux constatés dans le contre-canal [...]. »

3) PAGD – disposition C2-1 – contexte : « le PAPI 2 Vistre [...] :

- Gestion des ouvrages de protection hydraulique : sécurisation de la digue de la Méjane au Cailar (réalisé PAPI 1) [...] ». La sécurisation des digues à Le Cailar a été étudiée dans le cadre du PAPI 1 Vistre mais les travaux structurels restent à réaliser (action non inscrite au PAPI 2 Vistre).

pièce(s) jointe(s) :

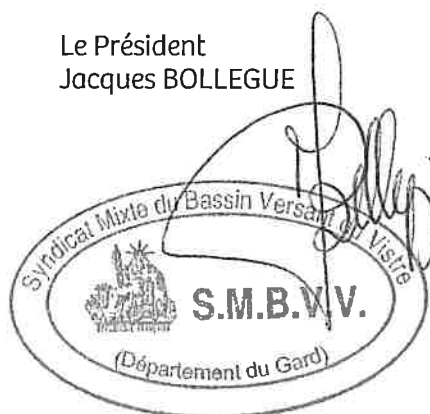
copie(s) :

4) PAGD – disposition C2-3 – contexte :

« Il convient cependant de s'assurer de leur gestion et de leur entretien afin de mieux maîtriser les impacts potentiels [...], notamment en ce qui concerne les « petits ouvrages hydrauliques ». Afin de distinguer ces petits ouvrages des ouvrages classés, il semblerait utile d'ajouter la distinction suivante « petits ouvrages hydrauliques non inclus dans un système d'endiguement ou dans un aménagement hydraulique ayant pour vocation la protection contre les inondations ».

Veillez accepter, Monsieur le Président, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président  
Jacques BOLLEGUE





Séance du 2 Juillet 2018

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
31	17	27
QUESTION N°		
18-103		
OBJET		
Avis projet SAGE Camargue Gardoise		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOCATION		
26/06/2018		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le deux juillet deux mille dix-huit, le conseil de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

**Etaient présents :** Mmes et MM. Jean Michel AZEMA, Michel BRESSOT, Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Jean Marie GILLES, Claude JANVIER, Cristelle HUGOUNENQ, Linda LESEL, Juan MARTINEZ, Elisabeth MONDET, Maurice MOURET, Lucie ROUSSEL, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER

**Etaient absents :** Mme et MM. Jacques BONHOMME, Didier CORRIAS, Hélène DEYDIER, Myriam NESTI

**Procuration :** de Nathalie ABLAIN à Gilles DONADA, Christophe ANDRE à Cristelle HUGOUNENQ, Yvan CORBIERE à Mireille FOUASSE, Gilles DUMAS à Jean Michel AZEMA, Jean Pierre FUSTER à Julien SANCHEZ, Eric ORTIZ à Cathy CLIMENT, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ, Evelyse ROL à Max SOULIER, Sylvie ROSSIGNOL PUT à Jean Marie GILLES, Yvette ROUVIER CIMINO à Maurice MOURET

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Linda LESEL

Vu le courrier de consultation des assemblées sur le projet de SAGE Camargue Gardoise daté du 21 mars 2018, reçu à la CCBTA le 27 mars 2018,

Considérant l'article L212-6 du Code de l'Environnement, il convient de formuler un avis dans un délai de 4 mois à compter du 21 mars 2018.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20180702-18-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le syndicat mixte de protection et de gestion de la Camargue Gardoise consulte les assemblées dans le but de recueillir l'avis de chacune d'entre elles sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E) « Camargue Gardoise ».

Monsieur le Président rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) fixe, pour une unité hydrographique cohérente, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau (article L 211-1 du Code de l'environnement).

Cet outil stratégique de planification, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, doit permettre d'adapter aux enjeux du territoire, le dispositif réglementaire existant dans le domaine de l'eau.

Après l'approbation d'un premier S.A.G.E en 2001, il apparaît nécessaire en 2010 de réviser le S.A.G.E Camargue Gardoise pour être d'une part, conforme aux dispositions de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, et d'autre part, compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du bassin Rhône méditerranée du 20 novembre 2009.

Par arrêté préfectoral du 22 avril 2010, le périmètre du SAGE a été étendu vers le nord du territoire en Terre d'Argence (Beaucaire, Bellegarde et Fourques).

Le S.A.G.E. est constitué de deux documents présentés : le P.A.G.D. (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et le règlement, tous deux disposant d'une annexe cartographique.

Le P.A.G.D. définit les priorités du territoire en matière de politique et l'eau et des milieux aquatiques, les objectifs généraux et les mesures pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du S.A.G.E, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

12 objectifs généraux ont ainsi été retenus :

A. Préserver, restaurer et gérer durablement les zones humides du territoire et les activités qui leur sont liées :

- Préserver et restaurer les zones humides
- Concilier usages et milieux
- Poursuivre et approfondir la connaissance des zones humides

B. Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques

- Consolider et améliorer les connaissances
- Sensibiliser, accompagner et promouvoir de bonnes pratiques
- Définir des actions de préservation des ressources, de lutte contre la pollution et de restauration de la qualité des milieux

C. Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires

- Pérenniser l'organisation mise en place et poursuivre l'application du principe de non-aggravation du risque
- Améliorer la prévention du risque inondation et construire la résilience du territoire
- Poursuivre et valoriser la connaissance du risque inondation

D. Assurer une gouvernance locale de l'eau tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins

- Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau
- Rechercher une cohérence supra-bassin aux problématiques de l'eau
- Faire vivre et mettre en œuvre le SAGE

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20180702-18-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Le règlement fixe des règles particulières nécessaires pour atteindre les objectifs dans le P.A.G.D.

Le P.A.G.D préconise en objectif A1-3 d' « éviter les travaux ou aménagements pouvant entraîner le cloisonnement, l'imperméabilisation, le remblai, l'assèchement ou la mise en eau des zones humides ». Aussi, il précise de « préserver et maintenir les espaces de bon fonctionnement des zones humides » et qu'« en cas de nécessaire compensation, la CLE rappelle que celle-ci doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue, dont 100% pour une zone humide fortement dégradée en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet, et 100% par amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées ».



La CCBTA a d'ores et déjà engagé des frais pour des études concernant le port de plaisance intercommunal à Fourques, pour lequel l'étude faune/flore et l'étude d'impact ont déjà eu lieu avec force détails. C'est un projet phare de notre intercommunalité, situé dans le prolongement des espaces déjà artificialisés, permettant de limiter l'étalement urbain et répondant aux exigences des services de l'Etat.

Les recommandations mentionnées ci-dessus pourraient mettre en péril la faisabilité de l'opération.

Pour atteindre l'objectif A1-4 du P.A.G.D, la CLE encourage les PLU/PLUi à « prévoir la réalisation d'un inventaire des zones humides à la parcelle sur les secteurs potentiellement urbanisables, y compris les zones humides de moins de 1 000 m<sup>2</sup> ; la CLE recommande que les zones humides ainsi inventoriées et cartographiées soient portées à la connaissance de la CLE et fassent l'objet de mesures de préservation via les orientations et règles inscrites dans les documents d'urbanisme »

De plus, au travers de l'objectif A2-1 du P.A.G.D, « la CLE recommande que des plans de gestion locaux des zones humides (et d'étangs, selon le secteur concerné) soient élaborés et mis en œuvre par les structures locales de gestion, les personnes publiques compétentes qui sont définies comme les collectivités territoriales et leurs établissements publics ».

Les recommandations mentionnées ci-dessus sont de nature à impacter, de manière notable, le budget affecté aux études et l'élaboration des documents d'urbanisme en faisant financer par les communes des études (encore !) non prévues par les dispositions nationales et l'élaboration des documents d'urbanisme.

Pour viser l'objectif B2-6, « la CLE recommande que les collectivités territoriales ou leurs établissements publics compétents dressent un rapport annuel de l'avancement de la mise en conformité des installations et le transmettent à la CLE ».

Ce type de document est déjà transmis à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20180702-18-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Dans l'objectif C1-5, la CLE recommande qu'« en zone inondable par débordement du Rhône ou Petit Rhône, la spécificité de l'activité agricole soit prise en considération pour déterminer la constructibilité des bâtiments agricoles en zone inondable » selon la doctrine de juillet 2006. Est-ce que cette doctrine qui date de 2006 a-t-elle été intégrée au PPRi ? Y-a-t-il compatibilité entre les deux ?

Le SAGE par ses prescriptions, études complémentaires (inventaires des zones humides à la parcelle à la charge des communes) rajoute encore des contraintes et des normes locales aux normes nationales.

Nos collectivités en lien avec les associations d'élus demandent un moratoire sur les normes. Ce n'est pas pour en rajouter nous-mêmes au niveau local.

Appliquons les textes en vigueur, certes, mais sans ajouter d'interprétations larges afin de ne pas pénaliser de trop nos acteurs locaux (agriculteurs principalement, et autres...)

D'autant que dans certains cas de compensation 200%, les collectivités que nous sommes n'ont pas d'outils à disposition pour trouver des espaces de compensation, ce qui est de nature à remettre en cause certains projets.

La CCBTA n'est pas adhérente du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise et ne souhaite pas le devenir mais ceci n'empêchera en rien des coopérations thématiques avec le Syndicat Mixte au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) au cas par cas.

Les procédures environnementales sont déjà en cours sur notre territoire, et nous ne souhaitons pas ajouter des obligations locales aux obligations législatives et réglementaires.

Où l'exposé du président

**Demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'avis suivant :**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

**Article 1 :** La CCBTA émet un avis défavorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E) « Camargue Gardoise ».

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire*

A Beaucatré, le  
Le Président,  
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire.  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le  
e la publication le

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20180702-18-103-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FOURQUES**

**DL N° 2018-035 (9.1)**

**SÉANCE DU JEUDI 3 MAI 2018**

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 24.04.2018

Date d'affichage : 05.05.2018

L'an deux mil dix-huit et le jeudi trois mai à dix-huit heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de Fourques, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles Dumas, maire.

Présents : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT.

Absents excusés : Mmes Nadine CASTELLANI et Stéphanie GILENI. MM. Sébastien LESAGE et David RIBES.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA

**OBJET : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.)**

Monsieur Aimé Barachini, conseiller municipal délégué, expose que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) fixe, pour une unité hydrographique cohérente les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau (article L 211-1 du Code de l'environnement).

Cet outil stratégique de planification, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, doit permettre d'adapter aux enjeux du territoire, le dispositif réglementaire existant dans le domaine de l'eau. Toutefois, les S.A.G.E. doivent conserver une pleine compatibilité avec la réglementation en vigueur, et notamment avec :

- la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE),
- la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhône méditerranée.

Le S.A.G.E. est constitué de deux documents présentés : le P.A.G.D. (Plan d'Aménagement et de GESTION Durable) et le règlement, tous deux disposant d'une annexe cartographique.

Le P.A.G.D. définit les priorités du territoire en matière de politique et l'eau et des milieux aquatiques, les objectifs généraux et les mesures pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du S.A.G.E, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

12 objectifs généraux ont ainsi été retenus :

- A. Préserver, restaurer et gérer durablement les zones humides du territoire et les activités qui leur sont liées :
- Préserver et restaurer les zones humides
  - Concilier usages et milieux
  - Poursuivre et approfondir la connaissance des zones humides
- B. Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques
- Consolider et améliorer les connaissances
  - Sensibiliser, accompagner et promouvoir de bonnes pratiques
  - Définir des actions de préservation des ressources, de lutte contre la pollution et de restauration de la qualité des milieux
- C. Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires
- Pérenniser l'organisation mise en place et poursuivre l'application du principe de non-aggravation du risque
  - Améliorer la prévention du risque inondation et construire la résilience du territoire
  - Poursuivre et valoriser la connaissance du risque inondation
- D. Assurer une gouvernance locale de l'eau tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins
- Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau
  - Rechercher une cohérence supra-bassin aux problématiques de l'eau
  - Faire vivre et mettre en œuvre le SAGE

Le règlement fixe des règles particulières nécessaires pour atteindre les objectifs dans le P.A.G.D.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**EMET** un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau tel qu'il est présenté dans sa version de mars 2018 validée par la Commission Locale de l'Eau,

Pour extrait certifié conforme.



Le maire,  
Gilles Dumas.

*(Handwritten signature)*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001175-20180503-2018-035-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2018  
Date de réception préfecture : 07/05/2018

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en préfecture du Gard  
le :



DÉPARTEMENT DU GARD  
D.E.V.P.N  
COURRIER ARRIVE LE  
13 JUL. 2018

COURRIER ARRIVE  
19 JUL. 2018  
SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION  
ET LA GESTION DE LA CAMARGUE GARDOISE

Commune de Fourques  
30300

Fourques, le

12 juillet 2018

Le maire de Fourques

Téléphone 04 90 93 62 27  
Télécopie 04 90 49 73 41

à

Courriel : contact@mairiefourques30.fr

Syndicat Mixte pour la Protection et  
la Gestion de la Camargue Gardoise  
Hôtel du Département  
Rue Guillemette

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD  
SERVICE COURRIER  
13 JUL. 2018  
COURRIER ARRIVE

30044 NIMES CEDEX 9

A l'attention de Mme Sonia PAGES, chargée de mission SAGE

Objet : Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

**BORDEREAU D'ENVOI**

- Copie de la délibération N° 2018-051 du 10 juillet 2018, annule et remplace la DL N° 2018-035 du 3 mai 2018.

Meilleures salutations.



COPIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FOURQUES**

DL N° 2018-051 (9.1)

**SÉANCE DU MARDI 10 JUILLET 2018**

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

Date de la convocation : 04.07.2018

Date d'affichage : 11.07.2018

L'an deux mil dix-huit et le mardi dix juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fourques, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles Dumas, maire.

Présents : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Thérèse MERCANTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT.

Absents excusés avec pouvoir : M. Sébastien LESAGE donne pouvoir à M. Georges GUIRARD. Mme Myriam NESTI donne pouvoir à M. Jean-Michel AZEMA. M. David RIBES donne pouvoir à M. Aimé BARACHINI.

Absente excusée : Mmes Stéphanie GILENI et Vanesia FRIZON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA

**OBJET : Projet Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau  
S.A.G.E.**

M. le maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 2018-035 du 3 mai 2018 la commune a émis un avis favorable au projet de SAGE Camargue Gardoise

Cependant certaines préconisations relevées dans le règlement de ce Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ont fait l'objet d'observations par les services juridique et d'urbanisme de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » qui ont attirés l'attention :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D.) préconise en objectif A1-3 d'« éviter les travaux ou aménagements pouvant entraîner le cloisonnement, l'imperméabilisation, le remblai, l'assèchement ou la mise en eau des zones humides ». Aussi, il précise de « préserver et maintenir les espaces de bon fonctionnement des zones humides » et que « en cas de nécessaire compensation, la CLE rappelle que celle-ci doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue, dont 100% pour une zone humide fortement dégradée en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet, et 100% par amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées ».

La Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » a d'ores et déjà engagé des frais pour des études concernant le port de plaisance intercommunal à Fourques, pour lequel l'étude faune/flore et l'étude d'impact ont déjà eu lieu avec force détails. C'est un projet phare de notre intercommunalité, situé dans le prolongement des espaces déjà artificialisés, permettant de limiter l'étalement urbain et répondant aux exigences des services de l'Etat.



Les recommandations mentionnées ci-dessus pourraient mettre en péril la faisabilité de l'opération.

Pour atteindre l'objectif A 1-4 du P.A.G.D., la CLE encourage les PLU/PLUi à « prévoir la réalisation d'un inventaire des zones humides à la parcelle sur les secteurs potentiellement urbanisables, y compris les zones humides de moins de 1.000m<sup>2</sup> ; la CLE recommande que les zones humides ainsi inventoriées et cartographiées soient portées à la connaissance de la CLE et fassent l'objet de mesures de préservation via les orientations et règles inscrites dans les documents d'urbanisme ».

De plus, au travers de l'objectif A2-1 du P.A.G.D., « la CLE recommande que des plans de gestion locaux des zones humides (et d'étangs, selon le secteur concerné) soient élaborés et mise en œuvre par les structures locale de gestion, les personnes publiques compétentes qui sont définies comme les collectivités territoriales et leurs établissements publics ».

Les recommandations mentionnées ci-dessus sont de nature à impacter, de manière notable, le budget affecté aux études et l'élaboration des documents d'urbanisme en faisant financer par les communes des études non prévues par les dispositions nationales et l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le SAGE par ses prescriptions, études complémentaires, rajoute encore des contraintes et des normes locales aux normes nationales.

Suite à ces observations,

Le conseil municipal,  
Le maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de revenir sur les termes de la délibération N° 2018-035 du 3 mai 2018.

**EMET** un avis défavorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau tel qu'il est présenté dans sa version de mars 2018 ,

**PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération N° 2018-035 du 3 mai 2018.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,  
Gilles Dumas.



Accusé de réception en préfecture 030-213001175-20180710-2018-051-DE Date de télétransmission : 11/07/2018 Date de réception préfecture : 11/07/2018
---

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en préfecture du Gard  
le :



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
CABINET DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 23 mai 2018

**Courrier Arrivé**  
**29 MAI 2018**  
SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION  
ET LA GESTION DE LA CAMARGUE GARDOISE

Le Maire,  
Président de la Communauté de Communes  
Beaucaire Terre d'Argence,

à

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD  
SERVICE COURRIER  
**25 MAI 2018**  
COURRIER ARRIVE

**Syndicat Mixte Camargue Gardoise**  
Hôtel du Département  
Rue Guillemette

30047 Nîmes Cedex 9  
**DÉPARTEMENT DU GARD**  
**D.E.V.P.N**  
COURRIER ARRIVE LE  
**25 MAI 2018**

	A	I	L	A	I	L
DIR						
SCA						
SAPN						
ONS						

Nos réf. : JM/AC/CP 05.18/050

N°RAR :

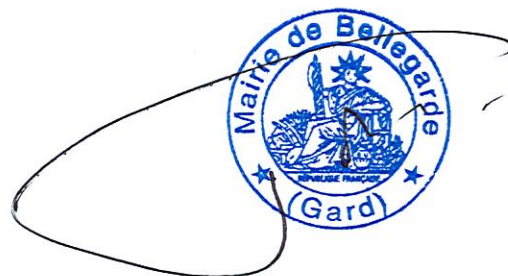
Affaire suivie par Alexandre CORDIER, DGS

☎ 04 66 01 11 16

**Objet : Délibération.**

Nombre de Pièces	BORDEREAU D'ENVOI
1	<p>Monsieur,</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>📄 Délibération N°18-040</li> </ul> <p>Vous en souhaitant une bonne réception, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.</p>

Alexandre CORDIER,  
Directeur général des services







DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
SECRETARIAT DE DIRECTION  
☎ 04 66 01 11 16  
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	19	26

QUESTION N°		
18-040		
OBJET		
PROJET - SAGE CAMARGUE GARDOISE - AVIS DEFAVORABLE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
23	1	2
CONVOC. & AFFICHAGE		
3 Mai 2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		
Projet SAGE Camargue Gardoise		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2018

Le dix-sept mai deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (19) :** Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Stéphanie MARMIER, Claudine SEGERS, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

**Etaient absents (10) :** Jean-Paul REY, Michel BRESSOT, Aurélie MUNOZ, Jérôme PANTEL, Frédéric ETIENNE, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

**Procurations (7) :** de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Michel BRESSOT à Stéphanie MARMIER, d'Aurélien MUNOZ à Johan GALLET, de Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, de Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Monsieur Fabien SMAGGHE.

**Monsieur le Maire** explique au conseil municipal que le syndicat mixte de protection et de gestion Camargue et Gardoise font appel aux assemblées dans le but d'avoir l'avis de chacun sur leur projet « SAGE Camargue Gardoise ».

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est un SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux), il explique que c'est une démarche de gestion concertée des ressources en eau et du milieu aquatique à l'échelle d'un territoire. Cette démarche est née de la loi sur l'eau en 1992, il s'agit de dresser un état des lieux puis fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de l'eau et des milieux aquatiques adaptés aux enjeux de son territoire. Par la suite ils énoncent des priorités, établit une référence commune et constitue un document d'orientation pour les administrations dont les décisions doivent être conformes ou compatibles avec le SAGE.

Monsieur le Maire informe qu'en 2001 un projet avait été fait, mais qu'il a été nécessaire de réviser ce projet pour adapter la loi de 2006 et le schéma Départemental. Cette révision comprend plusieurs étapes différentes qui ont abouti aujourd'hui à un projet de plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), à un règlement, ainsi qu'un rapport d'évaluation environnementale.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'approuver cette nouvelle étape de révision du SAGE Camargue Gardoise.



Or Monsieur le Maire dit que c'est un projet compliqué à cerner mais insiste sur le fait que cela est une question importante. Monsieur le Maire explique qu'il est d'ailleurs plutôt réticent car cela donne des obligations à ceux qui vivent dans ce territoire et notamment les agriculteurs (beaucoup de contraintes). Monsieur le Maire craint donc qu'il y ait trop de contraintes supplémentaires pour notre territoire, pour les agriculteurs et les habitants (en termes d'urbanisation, d'utilisation de l'eau d'irrigation etc...).

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable.

**Le Conseil,**


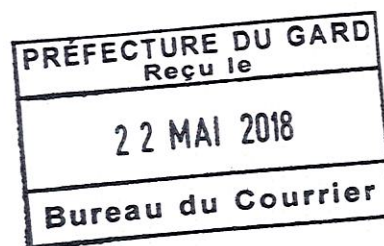
☞ Vu le projet SAGE Camargue Gardoise ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

-  **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la nouvelle étape de révision du SAGE Camargue Gardoise.
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires.

*Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 17 mai 2018*

Le Maire,  
Juan MARTINEZ



Syndicat Mixte  
des Nappes

**Vistrenque et Costières**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
<b>25</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Ont voté		
Pour	Contre	Abstention
<b>4</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N° 18.06.14

#### Objet : Avis sur le projet de SAGE Camargue Gardoise

Le 25 juin deux mille dix-huit à quatorze heures, s'est réuni en mairie d'AUBORD le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières, sur convocation de son Président, Monsieur Sébastien TRICOU, en date du 21 juin 2018.

Etaient présents : MM : Benoit Dupret (Chambre d'Agriculture du Gard), Denis Merlo (NM), Alain Soirat (NM), Sébastien Tricou (CCPC).

Absents excusés : Mmes et MM : Myriam Angevin (Aigues-Vives), David Arnal (NM), Bernard Bedos (NM), Jacques Bollègue (NM), Marcel Bourrat (CCPC), Nathalie Calia (Vestric et Candiac), Philippe Carrière (SIVOM Moyen Rhony), Annick Chopard (CCPC), Michel Jarry (NM), Bernard Jullien (CCPC), Sophie Pages (CCPC), Joëlle Pascual (Vestric et Candiac), Olivier Rigal (CCBTA), Elian Salaçon (NM).

Présents ne participants pas au vote : Mmes et MM Isabelle Brunel (Secrétaire SMNVC) et Sophie Ressouche (Directrice SMNVC).

Monsieur le Président rappelle que la réunion peut se dérouler en l'absence du quorum dans la mesure où la précédente, convoquée le 20 juin 2018, avait été annulée faute de quorum.

La réunion a débuté à 14h00 sous la présidence de Monsieur Sébastien Tricou. Monsieur Denis Merlo ayant été désigné secrétaire de séance.



## DELIBERATION N° 18.06.14

RAPPORTEUR : Sophie RESSOUCHE

EXPOSE :

Par courrier du 21 mars 2018, le Syndicat de la Camargue Gardoise sollicite l'avis du SMNVC sur le projet de SAGE Camargue Gardoise, conformément aux dispositions du code de l'environnement (article L212-6).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe, pour une unité hydrographique cohérente, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau (article L 211-1 du code de l'environnement).

Cet outil stratégique de planification, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, doit permettre d'adapter aux enjeux du territoire, le dispositif réglementaire existant dans le domaine de l'eau.

Le SAGE Camargue Gardoise a été initié en 1994-1995 par le Syndicat Mixte Camargue Gardoise et approuvé par arrêté préfectoral le 27 février 2001. Ce premier SAGE dont le périmètre concerne 360 km<sup>2</sup> sur 8 communes de la plaine de la Camargue Gardoise a la spécificité de concerner un complexe d'habitats humides d'eaux douces, salées ou saumâtres.

Il s'articule ainsi autour de 3 thèmes directeurs :

- qualité de l'eau et du milieu aquatique,
- gestion du risque inondations et
- développement durable autour des zones humides.

Après une phase de mise en œuvre notamment marquée par deux importantes inondations du territoire, la CLE s'intéresse dès 2009 à la révision du SAGE pour être rendu conforme avec la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) de 2006 et compatible avec le SDAGE RM de 2009.

La révision porte sur un nouveau périmètre du SAGE, arrêté par le préfet en avril 2010. Ce périmètre est étendu vers le nord-est et s'étend aujourd'hui sur 11 communes du sud Gard (Le Grau-du-Roi, Aigues-Mortes, Saint-Laurent d'Aigouze, Aimargues, Le Cailar, Beauvoisin, Vauvert, Saint-Gilles, Bellegarde, Fourques et Beaucaire), sur une superficie totale de 505 km<sup>2</sup>.

Le périmètre du SAGE Camargue Gardoise recoupe une partie du périmètre du SAGE Vistre / Nappes Vistrenque et Costières dans sa partie aval.

L'un des axes majeur du SAGE Camargue Gardoise est la protection et la préservation des nombreuses zones humides qui caractérisent ce territoire.

Le SAGE Camargue Gardoise décline également un certain nombre d'orientations et d'objectifs qui sont complémentaires au SAGE VNVC, à savoir :

- Définir des actions de préservation des ressources, de lutte contre la pollution et de restauration de la qualité des milieux
- Sensibiliser, accompagner et promouvoir les bonnes pratiques pour la qualité de l'eau



- Améliorer la prévention du risque inondation et engager la construction de la résilience du territoire
- Poursuivre et valoriser la connaissance du risque inondation
- Assurer une gouvernance locale de l'eau en tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins

Les dispositions ayant plus spécifiquement un lien avec la préservation des eaux souterraines ont été examinées.

Ainsi, le SAGE Camargue Gardoise souhaite que les démarches de réduction voire de suppression de l'utilisation non agricole des produits phytosanitaires soient engagées et encouragées, notamment à travers l'adhésion des collectivités aux chartes locale et régionale. Les agents des collectivités, les jardiniers amateurs et le grand public sont également invités à se former aux techniques alternatives au désherbage chimique.

Le SAGE Camargue Gardoise encourage la mise en place d'actions de maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole, en partenariat avec le monde agricole, notamment sur les secteurs sensibles à l'eutrophisation, les aires d'alimentation de captages prioritaires et les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future. Il incite au respect et à la bonne mise en œuvre des mesures de la Directive Nitrates. Il affiche la volonté de limiter les risques de pollutions ponctuelles liées aux activités des caves coopératives et particulières ainsi qu'au lavage des machines à vendanger, remplissage et lavage des cuves de pulvérisateurs.

Il reprend les préconisations de mises en sécurité des têtes de forage formulées par le SMNVC et reprises également dans le SAGE VNVC pour la réhabilitation des têtes de forages domestiques et incite à leur déclaration.

Il invite à faire aboutir les démarches de protection des captages prioritaires notamment, celui situé dans la nappe des alluvions du Rhône en plaine d'Argence à savoir le captage des Castagnottes à Saint-Gilles.

Concernant la préservation de la ressource en eau souterraine, le SAGE Camargue Gardoise intègre notamment la cartographie des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future des nappes Vistrenque et Costières, dans sa disposition : « Aménager durablement le territoire en intégrant les objectifs de non dégradation et de restauration de la qualité des milieux aquatiques ». Il invite les documents d'urbanisme à prendre en compte cette cartographie.

Pour s'assurer de la complémentarité des deux SAGE lors de leur mise en œuvre, la disposition suivante : « Poursuivre et consolider la coordination inter-SAGE » a été rédigée dans le volet « Gouvernance ». Cette disposition rappelle le souhait émis par les deux CLE (Commission Locale de l'Eau) d'assurer la cohérence des orientations de gestion des ressources en eaux et des milieux aquatiques sur le périmètre commun aux deux SAGE.

#### PROPOSITION :

Dans la mesure où les objectifs du SAGE Camargue Gardoise vont dans le même sens de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques que ceux du SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières, Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de rendre un avis favorable sur le projet de SAGE Camargue Gardoise.

Il souligne le travail de collaboration entre l'animatrice SAGE CG, l'animatrice SAGE VNVC et la directrice du syndicat pour la bonne prise en compte des objectifs communs à chacun des deux SAGE. Il insiste sur l'intérêt d'aller plus loin dans la gestion commune de la

politique de l'eau sur le territoire par la création d'un outil de gouvernance adapté : la commission inter-SAGE.

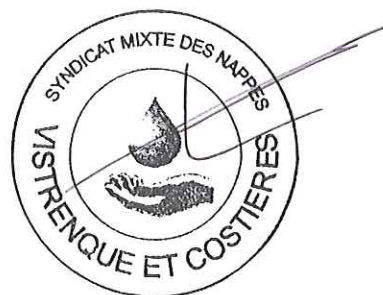
Enfin, il rappelle la nécessité de prendre en compte les objectifs de préservation de la ressource en eau souterraine dans les 3 zones de sauvegarde des nappes Vistrenque et Costières situées sur le territoire du SAGE CG en se référant aux dispositions du SAGE VNVC.

DECISION :

Après en avoir délibéré les membres du comité syndical décident à l'unanimité de rendre un avis favorable au projet de SAGE Camargue Gardoise.

Les membres du comité syndical se positionnent en faveur de la création d'une commission inter-SAGE réunissant le SAGE Camargue Gardoise et le SAGE Vistre / Nappes Vistrenque et Costières.

POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu  
De son dépôt en Préfecture le : 29/06/2018.....  
De sa notification le : .....  
Et de sa publication le : 29/06/2018..  
Et informe qu'en vertu du Décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet  
D'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
Dans un délai de 2 mois à compter du : 29/06/2018...

**Annexe 3 : Courrier et réponses aux observations et modifications  
apportées au SAGE dans le cadre de l'enquête publique**

Nîmes, le 21/12/2018

Affaire suivie par Anne-Line BERTOT  
Tél. : 04.66.73.13.72

Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique du SAGE  
Camargue gardoise

Monsieur le commissaire enquêteur,

En référence à l'article 7 de l'Arrêté préfectoral n° 30-2018-10-15-02 en date du 15 octobre 2018 et de votre procès-verbal de synthèse du 17 décembre 2018, j'ai l'honneur de vous communiquer en annexe les réponses aux observations relatives au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Camargue gardoise. Les observations ont été faites dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 13 novembre au vendredi 14 décembre 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Leopold BOUSSO



Monsieur Yves Florand  
Commissaire enquêteur  
64, impasse des justices vieilles  
30 000 Nîmes

## Réponses aux observations dans le cadre de l'enquête publique du SAGE Camargue gardoise 13 novembre au 14 décembre 2018

### Observation du Commissaire enquêteur

La version initiale du SAGE de 2001 comportait huit communes. Le projet de révision du SAGE étend son périmètre sur trois communes supplémentaires dans le triangle Beaucaire, Fourques, Bellegarde. Ces communes sont localisées dans la Communauté de Commune de Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA)

Dans le cadre de la procédure de consultation administrative, l'avis formulé par la CCBTA sur le projet de SAGE mentionne :

*'La CCBTA n'est pas adhérente au Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise et ne souhaite pas le devenir mais ceci n'empêchera en rien des coopérations thématiques avec le Syndicat Mixte au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) au cas par cas''.*

Pensez vous que les dispositions du PAGD et du règlement puissent être pleinement efficaces sans obtenir la pleine adhésion des acteurs du territoire dans les domaines identifiés dans les quatre enjeux du territoire ?

### Réponse apportée du SMCG

Le fait que la CCBTA ne soit pas adhérente au SMCG n'a aucun impact sur l'efficacité de la mise en œuvre des dispositions du PAGD et du règlement du SAGE Camargue Gardoise. En effet, puisque la CCBTA fait partie de la Commission Locale de l'Eau (instance de concertation et de décision du SAGE), elle est obligatoirement associée à la mise en œuvre du SAGE Camargue gardoise.

### Observations écrites et orales du public

**1/Mme Karine Benoit** (Présidente de l'association du Comité d'Alerte Pour l'Espiguette (CAPE) (Registre de Vauvert)

Le dépôt d'hydrocarbures (ICPE) situé au niveau de l'Espiguette n'est pas signalé par une étoile rouge sur l'Atlas cartographique du SAGE (planche 22).

L'Oléoduc de Défense Commune (ODC) qui traverse les communes couvertes par le SAGE jusqu'à Beaucaire ne figure pas non plus sur les cartes (branche du pipeline de l'Espiguette à la vallée du Rhône).

L'association demande que ces ouvrages apparaissent dans les documents.

**2/M. Serge Quantin** (Registre dématérialisé)

Le dépôt d'hydrocarbures dit de "l'Espiguette" (parcelle DA n°22) situé sur le territoire du Grau du Roi ne figure pas sur la carte n° 22 de l'Atlas SAGE Camargue Gardoise. (Pièce n° 5 du dossier d'enquête). Ce dépôt est identifié comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (site SEVESO). Il est situé dans le périmètre du SAGE.

M. Quantin demande que ce dépôt soit identifié sur les documents du SAGE.

### Réponse apportée du SMCG aux observations de Mme Karine Benoit et de Monsieur Quantin

Le SAGE, à travers son état initial et l'évaluation environnementale, caractérise les différents risques présents sur son périmètre dont les risques technologiques. Il donne des préconisations et recommandations en termes d'orientation de gestion, d'actions ou de mise

en compatibilité pour une gestion durable du territoire. Le dépôt d'hydrocarbures situé à l'Espiguette, sur la commune du Grau du Roi, est exploité par le directeur du service national des oléoducs interalliés (SNOI). Cet équipement est soumis au contrôle de l'inspection des installations classées de la Défense. L'article 6 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2016 précise qu'en cas d'incident ou d'accident, c'est le SNOI qui prend les « *dispositions pour que lui-même ou une personne déléguée ....puisse en permanence, intervenir sur les lieux et pour l'administration ou les services extérieurs d'intervention puissent disposer d'une assistance technique et avoir communication d'informations utiles à leur intervention* ». Ce même article définit que « *l'exploitant dispose de procédures définissant les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident conduisant à la perte de confinement sur un réservoir de stockage* ».

Afin de prendre en compte cette ICPE dans le SAGE, comme demandé, certains paragraphes du PAGD du SAGE (p.118 et p122) ainsi que ceux de l'évaluation environnementale (p.118 et p135) seront modifiés en conséquence. De plus, le dépôt d'hydrocarbures sera ajouté sur la carte n°22, intitulée « ICPE et Sites pollués », de l'atlas cartographique du SAGE.

Pour l'intégration des tracés de l'Oléoduc de défense commune (ODC) ainsi que du sealine sur la carte n°22 de l'atlas cartographique du SAGE, des démarches seront entreprises, avant l'approbation de la version finale du SAGE, auprès des services de l'Etat pour savoir s'il est possible d'intégrer ces équipements sur la carte du SAGE.

**3/M. Dominique Granier** (Président de la Chambre d'agriculture du Gard) (Registre Saint Gilles)

### **3a Propositions en matière de qualité et gestion de l'eau**

Mise en place d'une pompe réversible au niveau de la station de pompage de Capette afin de :

- lutter contre la salinité du milieu
- améliorer la qualité de l'eau au niveau des étangs. (Scamandre, Charnier) et du canal de Capette.

### **Réponse apportée du SMCG**

La disposition B3-6 intitulée « Actualiser le plan de gestion des étangs Scamandre-Crey-Charnier » permettra d'étudier les aménagement et travaux et améliorer les règles de gestion dont l'objectif sera d'améliorer le fonctionnement hydraulique et la qualité des eaux du complexe.

### **3b Propositions en matière de gestion du risque inondation**

Mener des études :

- Sur l'optimisation du fonctionnement des stations du Pradeaux et Canavère  
Ces stations ne fonctionnent pas en exhaure en période de crue
- Sur la faisabilité d'une sortie à la mer à Sylvéréal via le canal de Sylvéréal à Peccais et le canal de Saint Jean.
- Sur la suppression des digues des anciens bassins de pisciculture à Sylvéréal qui font obstacle au libre écoulement des eaux

### **Réponse apportée du SMCG**

La disposition C2-2 du PAGD permettra la réalisation d'une étude pour améliorer davantage l'évacuation des crues à la mer en Petite Camargue. Elle pourra notamment :

- proposer des scénarios d'aménagement,
- modéliser l'impact de ces aménagements sur la ligne d'eau et sur les durées de submersions,
- définir précisément les aménagements nécessaires, et en établir une estimation financière.



### **Remarques de la chambre d'agriculture du Gard**

Mener des études :

- Sur la mise en place d'un plan de gestion des résidus végétaux, notamment au niveau de la station de Capette. (risque d'embâcles)

### **Réponse apportée du SMCG**

La station de Capette est équipée d'un dégrilleur et d'une pince. En période de fortes précipitations ou d'inondations, un garde, qui loge au niveau de la station de pompage de Liviers, assure l'enlèvement des végétaux au niveau du dégrilleur par l'utilisation de la pince (entente faite entre l'ASA de Capette et l'ASA de la Souteyranne).

#### **4/M. Lamazere** (Président de l'union des ASA) (Observations orale) + pièce jointe

Demande à ce que le périmètre de l'ASA du Bourgidou soit correctement identifié sur les planches de l'Atlas cartographique du SAGE (Pièce n° 5). Le périmètre comporte une extension de 411,68 ha (identifié Grand domaine du littoral) qui ne figure pas sur les documents.

M. Lamazere a également évoqué l'importance de l'apport d'eau douce dans les zones en culture exposées aux remontés salines afin de ne pas mettre en péril les exploitations.

### **Réponse apportée du SMCG**

Suite à cette demande, l'extension du périmètre de l'ASA du Bourgidou d'une surface de 411,68 ha sera intégrée à la carte n° 5 de l'atlas cartographique du SAGE, intitulée « Associations Syndicales Autorisées (ASA) et leur périmètre ».

L'importance de l'apport d'eau douce dans les zones en culture exposées aux remontées salines a bien été pris en compte dans le SAGE notamment par sa disposition A2-5, intitulée « Promouvoir et pérenniser les pratiques agricoles adaptées en zone humide », qui donne des préconisations dans ce sens. Voici quelques recommandations citées dans cette disposition :

- Pour la riziculture : « *de maintenir des pratiques d'irrigation par submersion (cultures inondées) qui participent à l'abaissement du niveau de la nappe salée fossile* »

Ou bien encore :

- Pour l'élevage en zone humide : « *de raisonner l'inondation des parcelles en adéquation avec le cycle hydrologique naturel. Dans les zones les plus salées, la submersion des prairies peut être nécessaire une à deux fois en saison estivale pour combattre la remontée du sel et favoriser la production d'herbe* ».

#### **5/ M. Christian Delacoste** (Directeur des Sites de Production, Cie Salins du Midi et Salines de l'Est) (Courrier en A/R joint au registre d'Aigues-Mortes)

A la lecture du dossier d'enquête publique, la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est relève plusieurs points inexacts ou susceptibles de causer des préjudices à son activité. Elle demande à ce que ces points soient pris en compte et corrigés.

**Point1/ Ref page 29 PAGD.** La Compagnie des Salins fait remarquée que si elle autorise le passage des pêcheurs sur son territoire, elle n'a jamais autorisé la présence de chasseurs sous-marins au niveau des épis en mer.

### **Réponse apportée du SMCG**

Le paragraphe sur la pêche professionnelle p.29 du PAGD sera modifié de la façon suivante suite à la demande des Salins :

Remplacement du paragraphe suivant : « *On note que la Compagnie des Salins du Midi et des Salins de l'Est autorise la pêche de loisir sur ses propriétés de façon limitée et contrôlée, uniquement pour les salariés et retraités du site* » par le paragraphe suivant :

« *On note que la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est autorise le passage des pêcheurs professionnels sur son territoire pour leur permettre d'exercer leur activité en mer uniquement. Elle autorise également la pêche de loisir sur ses propriétés de façon limitée et contrôlée, uniquement pour les salariés et retraités du site pour leur permettre d'exercer leur activité en mer* ».

**Point2/ Ref page 33 PAGD.** En référence au texte du document qui évoque une incertitude sur l'avenir de la saliculture qui pourrait amener un risque de modification de gestion de certaines zones humides des milieux salés vers des milieux doux, la Compagnie fait remarquer qu'elle n'envisage pas à ce jour de réaliser de nouvelles cessions de zones non utilisées contrairement à ce qui a été fait par le passé.

### **Réponse apportée du SMCG**

Suite à l'observation 2, le paragraphe p.33 du PAGD sera modifié de la manière suivante :  
« *Zones humides relativement préservées actuellement. La saliculture semble aujourd'hui stabilisée. Il n'est pas prévu à ce jour d'autres cessions de terrains qui pourraient mettre en péril ces milieux salés. Il existe sur ce secteur laguno-marin de fortes pressions qui pourraient engendrer un risque de dégradation de ces milieux* ».

**Point3/ Ref page 78 à 80 (Disposition A2-2).** Contrairement à ce qui est formulé dans la rubrique "**Principaux acteurs pressentis**" la Compagnie fait remarquer qu'elle ne dispose d'aucune ressource susceptible d'être affectée dans le cadre des actions mentionnées dans les indicateurs de suivi.

### **Réponse apportée du SMCG**

La rubrique « Principaux acteurs pressentis » permet de connaître les acteurs pressentis pour la mise en œuvre chaque disposition du PAGD et non pour la mise en œuvre des indicateurs de suivi.

C'est la structure porteuse du SAGE, le SMCG, qui assurera le suivi des indicateurs à travers son tableau de bord. Il servira de support aux débats et décision de la CLE ainsi qu'à l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE. Le suivi des indicateurs permettra, à la fin de chaque année, de donner à la CLE une vision d'ensemble de la mise du SAGE et de ses effets sur la gestion de l'eau du territoire.

Pour rappel, lors de la phase de consultation administrative courant 2018, un travail important, dans le cadre d'un stage, par Claire Ferret, a été mené afin d'identifier des indicateurs de suivi pertinents, efficace, facile à comprendre et à interpréter. Les indicateurs de suivi sont de 3 types :

- **État** : Description de la situation environnementale et des caractéristiques du milieu
- **Pression** : Reflet de la pression exercée par les activités humaines sur le milieu
- **Réponse** : Evaluation des efforts consentis et de la politique mise en œuvre

Voici la liste des indicateurs choisis :

1	Stratégie de gestion des zones humides	Réponse	Enjeu A
2	Surface de zones humides gérées en accord avec les objectifs du SAGE	Réponse	
3	Part des dossiers IOTA préservant les zones humides du SAGE	Réponse	
4	État des activités liées aux zones humides	Pression	
5	Actions sur la ressource piscicole	Réponse	
6	Surveillance des eaux de surface	Réponse	Enjeu B
7	Qualité des eaux de surface	État	
8	Qualité de la nappe des alluvions du Rhône en plaine d'Argence	État	
9	Connaissance de l'eutrophisation des étangs	Réponse	
10	Définition et application des plans de gestion des étangs	Réponse	
11	Bilan de l'utilisation des produits phytosanitaires	Réponse	
12	Utilisation des produits phytosanitaires par les communes	Réponse	
13	Engagement du monde agricole dans les objectifs du SAGE	Réponse	Enjeu C
14	Fonctionnement des stations de traitement des eaux usées	Pression	
15	Part de fonctionnalité des dispositifs de ressuyage	État	
16	PCS intégrant les recommandations du SAGE	Réponse	Enjeu D
17	Actions de prévention contre les inondations	Réponse	
18	Actions de réduction de vulnérabilité aux inondations	Réponse	
19	Actions de gestion durable et équilibrée du littoral	Réponse	
20	PLU intégrant les recommandations du SAGE	Réponse	Transversal
21	Changements globaux et adaptation du territoire	Réponse	Enjeu D
22	Nombre de réunions d'animation du SAGE	Réponse	
23	Relations CLE/instances de concertation voisines	Réponse	
24	Moyens humains dédiés au SAGE en ETP	Réponse	
25	Nombre d'actions engagées pour la mise en œuvre du SAGE	Réponse	
26	Sensibilisation de la population	Réponse	Enjeu D
27	Respect des normes environnementales sur le territoire du SAGE	Pression	

**Point4/** Ref page 171 (Disposition C2-2). Remarque relative à l'évacuation des crues en mer. La compagnie indique qu'elle restera extrêmement vigilante, et s'opposera à toute mesure pouvant porter préjudice à l'intégrité du salin.

**Réponse apportée du SMCG**

Le SMCG prend acte de cette remarque. L'étude, prévue par la disposition C2-2, permettra de déterminer si d'autres aménagements sont nécessaires pour améliorer davantage l'évacuation des crues à la mer afin d'améliorer la sécurité des populations face au risque d'inondation. C'est le préfet qui déterminera la pertinence des éventuels aménagements prévus.

A travers les dispositions du PAGD du SAGE, la CLE a bien reconnu l'importance capitale de la préservation durable de la saliculture sur le territoire, mode d'exploitation unique et particulièrement enrichissant par la diversité biologique du territoire de la Camargue gardoise. Le SAGE vise à préserver ces milieux et plus particulièrement à travers les dispositions du PAGD suivantes :

- A2-2 Préserver et valoriser durablement l'espace salin
- A2-3 Préserver les grands équilibres entre milieux doux, saumâtres et salés. Elles visent à préserver cette diversité de milieux doux, saumâtres et salés qui constitue une richesse en terme d'espèces (faune, flore) et d'habitats.

**Point5/** Ref page 10 et 11 (Règlement, règle n°3). La Compagnie fait remarquer que plusieurs zones représentées sur la carte REG3 de l'Atlas cartographique appartiennent à l'emprise des salins ...et qu'elles peuvent être mises en eau ou asséchées ponctuellement pour la production de sel.

En conséquence elle demande que l'activité de production de sel apparaisse explicitement dans la liste des projets et activités pour lesquels cette règle ne s'applique pas.

**Réponse apportée du SMCG**

L'exploitation des salins ne rentre pas dans cette règle. En effet, elle rentre dans l'exception citée dans la règle comme telle :

« Cette règle ne s'applique pas :

-.....

- aux projets contribuant à l'atteinte du bon état via des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau, canaux ou étangs ou de maintien, d'exploitation ou de restauration de la zone humide ».

Une reformulation de cette règle ou l'ajout d'éléments plus précis pourra être envisagé avant l'approbation du SAGE.

**Point6/** (Etude environnementale)

Ref page 139 : Reprise du point PAGD page 29 concernant la pêche.

**Réponse apportée du SMCG**

Même réponse apportée au point 1.

Ref page 213 et suivantes : Reprise du PAGD page 78 à 80 relatif aux indicateurs de suivi. La Compagnie demande que ces deux points soient également modifiés dans le document n° 6 (Etude environnementale).

**Réponse apportée du SMCG**

Même réponse apportée au point 3.